



Annexes

- 1- Assainissement - Fiche d'identité communale
- 2- Architecture - Fiche d'identité communale
- 3- Eléments de patrimoine non protégés – Fiche d'identité communale
- 4- Logements vacants - Carte de localisation par commune en 2019
- 5- **Pré-diagnostic agricole**
- 6- Etude de densification
- 7- Zoom sur l'évaluation environnementale par commune

29 janvier 2019



Communauté de communes Midi Corrèzien
5 rue Emile Monbrial
19 120 Beaulieu-sur-Dordogne

Pré-diagnostic agricole foncier et prospectif préalable au PLUI

Janvier 2019

Alice Berthoud



AER Environnement et Territoire
65 boulevard Berthelot - CS 20484
63 013 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tel : 04 63 66 32 98 - Fax : 04 73 37 88 38

CONTENU

TABLES DES ILLUSTRATIONS	2
CADRE DE L'INTERVENTION	4
CONTEXTE DU PRE-DIAGNOSTIC	4
DEROULEMENT DU PRE-DIAGNOSTIC.....	4
ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE	6
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, TERRITOIRE D'ETUDE.....	6
<i>Contexte administratif</i>	6
<i>Contexte géographique</i>	7
<i>Contexte démographique</i>	10
DES ENJEUX PATRIMONIAUX FORTS	13
<i>Nombreux zonages patrimoniaux</i>	13
<i>Des cours d'eau emblématiques</i>	20
ANALYSE DE L'ACTIVITE FORESTIERE	23
ETAT DES LIEUX DE LA FORET	23
<i>Une légère tendance à la diminution de la surface forestière</i>	23
<i>Des essences de feuillus dominantes</i>	26
<i>Une forêt de production principalement sous futaies</i>	28
<i>Peu de réglementation des boisements présentes</i>	29
<i>Des propriétés privées et morcelées</i>	30
L'EXPLOITATION DE LA FORET PEUT SE DEVELOPPER	33
<i>Des regroupements à généraliser</i>	33
<i>Une desserte à associer aux objectifs de production</i>	33
<i>Des filières de valorisation proches</i>	34
<i>Les actions en cours sur le territoire</i>	36
ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	37
L'AGRICULTURE DOMINE L'OCCUPATION DU SOL	37
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	38
<i>Une tendance à la diminution des exploitants et l'agrandissement des surfaces</i>	38
<i>Etat des lieux des exploitations agricoles en 2018</i>	39
LE FONCIER AGRICOLE	51
<i>Les caractéristiques du foncier agricole</i>	51
<i>Le foncier agricole et planification urbaine</i>	56
PRECONISATIONS FONCIERES	68
<i>Préambule méthodologique</i>	68
<i>Définition de secteurs fonciers homogènes</i>	83
<i>Préconisations foncières</i>	84
TRAVAUX CITES	92
ANNEXES	94

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma de déroulement de l'intervention	4
Figure 2 : Tableau des évènements clés du diagnostic	4
Figure 3 : Carte de répartition des communes par groupe local.....	5
Figure 4 : Carte administrative	6
Figure 5 : Unités paysagères et enjeux associés	7
Figure 6 : Carte du contexte géographique	8
Figure 7: Carte de la lithologie.....	9
Figure 8: Carte des sols et terroirs (DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin, 2006).....	9
Figure 9 : Graphique sur l'évolution démographique du territoire et du département (INSEE, traitement AER)	10
Figure 10 : Carte sur la typologie des espaces ruraux (GIP Massif central)	11
Figure 11 : Carte sur les aires urbaines et voies de circulation	12
Figure 12 : Carte sur les zonages de protection du patrimoine	13
Figure 13 : Carte sur les zonages d'inventaire	15
Figure 14 : Tableau des zonages patrimoniaux et environnementaux recensés	16
Figure 15 : Carte extraite du SRCE du Limousin et sa légende (Asconit Consultants, 2015).....	18
Figure 16 : Carte des zonages liés à l'eau	20
Figure 17: Tableau des objectifs des 2 SAGE du territoire	21
Figure 18 : Carte sur le zonage des risques.....	22
Figure 19 : Graphique sur l'évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2012 (Corine land cover, traitement AER)	23
Figure 20 : Carte du taux de boisement communal (DDT 19)	24
Figure 21 : Carte sur l'historique du défrichement entre 1991 et 2008 (DDT 19).....	25
Figure 22 : Carte sur l'historique du défrichement entre 2001 et 2008 (DDT 19)	25
Figure 23 : Graphique sur la répartition de la surface forestière en Corrèze (BDFORET2@IGN 2012, traitement AER)... ..	26
Figure 24 : Carte de l'inventaire forestier 2012 sur le territoire (Geoportail BDFORETv2, traitement AER)	26
Figure 25 : Carte des régions forestières du Limousin (Schéma Régional de gestion Sylvicole, CRPF)	27
Figure 26 : Graphique sur la répartition des formations de production par type de peuplements - Limousin (IFN 2003)	28
Figure 27 : Carte sur la Réglementation des boisements (DDT 19).....	29
Figure 28 : Carte sur la surface forestière privée ou publique et le nombre de propriétaire	30
Figure 29 : Carte sur la forêt publique par type de propriétaire	31
Figure 30 : Graphique sur les propriétaires et les surfaces forestières de Corrèze (CRPF, traitement AER)	32
Figure 31 : Tableau des documents de gestion en Midi Corrézien.....	32
Figure 32 : Carte du schéma directeur de voirie et d'équipements forestiers (DDT 19).....	33
Figure 33: Carte sur les entreprises du Bois en Limousin (DRAAF - SIRENE - 2013)	34
Figure 34: Graphique des prélèvements effectués sur la forêt en Corrèze en 2017.....	35
Figure 35 : Graphique sur la répartition des essences selon le type de prélèvement	35
Figure 36 : Carte de l'occupation du sol.....	37
Figure 37 : Graphique sur l'évolution du nombre d'exploitations et de leur surface agricole utile (Agreste, traitement AER)	38
Figure 38 : Graphique sur la répartition des exploitations par commune	39
Figure 39 : Carte sur la répartition des ateliers de production par commune	40
Figure 40 : Carte sur la surface moyenne par exploitant des exploitations par commune.....	41
Figure 41 : Graphique sur la répartition des ateliers de production	41
Figure 42 : Carte des surfaces et sièges des principales filières de cultures spécialisées.....	43
Figure 43 : Carte des zones défavorisées	44
Figure 44 : Carte des zones AOP/AOC.....	45
Figure 45 : Tableau des signes officiels de qualité nationaux.....	45
Figure 46 : Tableau sur la part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine - Limousin et Corrèze (Agreste, 2010)	46
Figure 47 : Graphique sur la pyramide des âges des exploitants.....	47
Figure 48 : Carte sur la part des exploitations avec double-actif par commune.....	48
Figure 49 : Graphique sur la répartition des exploitations par âge de l'exploitant le plus âgé	49
Figure 50 : Graphique sur la répartition des exploitations par devenir à 10 ans	50

Figure 51 : Carte sur le devenir et le taux de remplacement des départs sur les exploitations par commune	50
Figure 52 : Graphique sur la répartition des surfaces par type de cultures (RPG 2017)	51
Figure 53 : Carte sur le morcellement de la surface agricole	52
Figure 54 : Carte des petites régions agricoles	53
Figure 55 : Graphique sur l'évolution du prix des terres agricoles (Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr)	53
Figure 56 : Carte sur les exclusions d'épandage estimées	55
Figure 57 : Carte sur l'évolution de la tâche urbaine (DDT 19)	56
Figure 58 : Graphique sur l'évolution de la tâche urbaine et de la population entre 1962 et 2012 (DDT 19)	57
Figure 59 : Graphique sur l'évolution du nombre de constructions 2008-2017 (Sitadel2, traitement AER)	57
Figure 60 : Graphique sur le type de logements autorisés 2008-2017 (Sitadel2, traitement AER)	58
Figure 61 : Carte des documents d'urbanisme	58
Figure 62 : Extraits des prescriptions et recommandations du SCOT Sud-Corrèze en lien avec l'agriculture	60
Figure 63 : Graphique sur la répartition des types de bâtiments d'élevage	64
Figure 64 : Graphique sur le nombre de bâtiments par commune	65
Figure 65 : Carte sur les bâtiments d'élevage et la part en installation classée	66
Figure 66 : Carte sur les périmètres de réciprocité et les zones urbaines	67
Figure 67 : Schéma de répartition des indicateurs par groupe	68
Figure 68 : Définition des indicateurs et de leurs sources	69
Figure 69 : Carte sur l'indicateur du morcellement du foncier agricole	71
Figure 70 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en cultures spécialisées	71
Figure 71 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en terres labourables	72
Figure 72 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en pente	72
Figure 73 : Carte sur l'indicateur de la part de surface estimée épandable	73
Figure 74 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en agriculture biologique	74
Figure 75 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en mesure agro-environnementale potentielle	74
Figure 76 : Carte sur l'indicateur de la part d'exploitations avec diversification	75
Figure 77 : Carte sur l'indicateur du nombre de signes de qualité	75
Figure 78 : Carte sur l'indicateur du niveau de zone défavorisée	76
Figure 79 : Carte sur l'indicateur d'évolution des espaces NAF	77
Figure 80 : Carte sur l'indicateur du nombre de logements commencés rapporté à la superficie	77
Figure 81 : Carte sur l'indicateur de la part de surface agricole en zone urbaine	78
Figure 82 : Carte sur l'indicateur de la part des exploitations avec 55 ans et plus	79
Figure 83 : Carte sur l'indicateur de la part des exploitations en devenir incertain	79
Figure 84 : Carte sur l'indicateur du taux de renouvellement	80
Figure 85 : Carte du grand indicateur de potentiel agricole	81
Figure 86 : Carte du grand indicateur de valorisation agricole	81
Figure 87 : Carte du grand indicateur de pression urbaine	82
Figure 88 : Carte du grand indicateur de problématique de renouvellement	82
Figure 89 : Carte des secteurs fonciers homogènes	83
Figure 90 : Caractéristiques des secteurs fonciers	83
Figure 91 : ZAP et PAEN	88
Figure 92 : Carte des secteurs fonciers homogènes	91
Figure 93 : Préconisations foncières par secteur	91

CADRE DE L'INTERVENTION

CONTEXTE DU PRE-DIAGNOSTIC

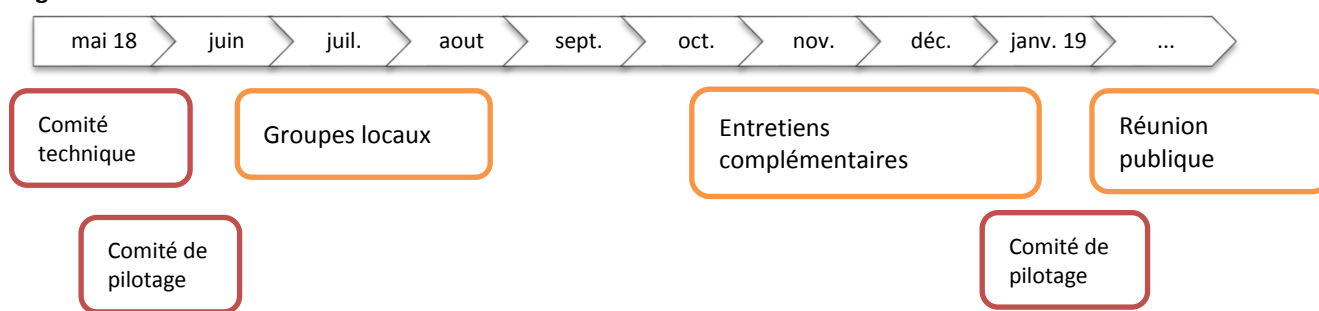
Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la communauté de communes Midi Corrézien souhaite réaliser un pré-diagnostic agricole foncier et prospectif.

En effet, la définition des enjeux portés par l'activité agricole apparaît comme un préalable à la mise à l'étude du PLUI.

La mission consiste donc dans un premier temps à réaliser un **état des lieux** des activités agricole et forestière et dans un second temps de réaliser des **préconisations foncières** à l'échelle de secteurs aux enjeux agricoles homogènes.

DEROULEMENT DU PRE-DIAGNOSTIC

Figure 1 : Schéma de déroulement de l'intervention



Les livrables sont constitués du présent rapport, des tables et des fichiers cartographiques détaillés dans la notice de données (Voir ANNEXE A).

Figure 2 : Tableau des évènements clés du diagnostic

Evènement	Date et lieu	Participants
1 ^{er} comité technique	15/05/18 Beaulieu/Dordogne	Bureau d'étude Maître d'ouvrage (Président, Vice-Président, Directeur Général des Services, Chargée de mission Aménagement)
1 ^{er} comité de pilotage	31/05/18 Liourdres	Bureau d'étude Maître d'ouvrage (Président, Vice-Président, Directeur Général des Services, Chargée de mission Aménagement) 18 membres de la commission Aménagement de l'espace Chambre d'Agriculture de Corrèze et Direction Départementale des Territoires de Corrèze (excusés)
10 groupes locaux	Du 11/07/18 au 26/07/18	100 participants sur 153 personnes ressources invitées
19 enquêtes	Du 01/10/18 au 30/11/18	9 experts du Département, de la Direction Départementale des Territoires, de la Fédération des Vins de la Corrèze, du Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et Châtaignier du Bas-Limousin, du Comité de la Fraise, du Centre Régional de la Propriété Forestière, des Jeunes Agriculteurs ¹ .

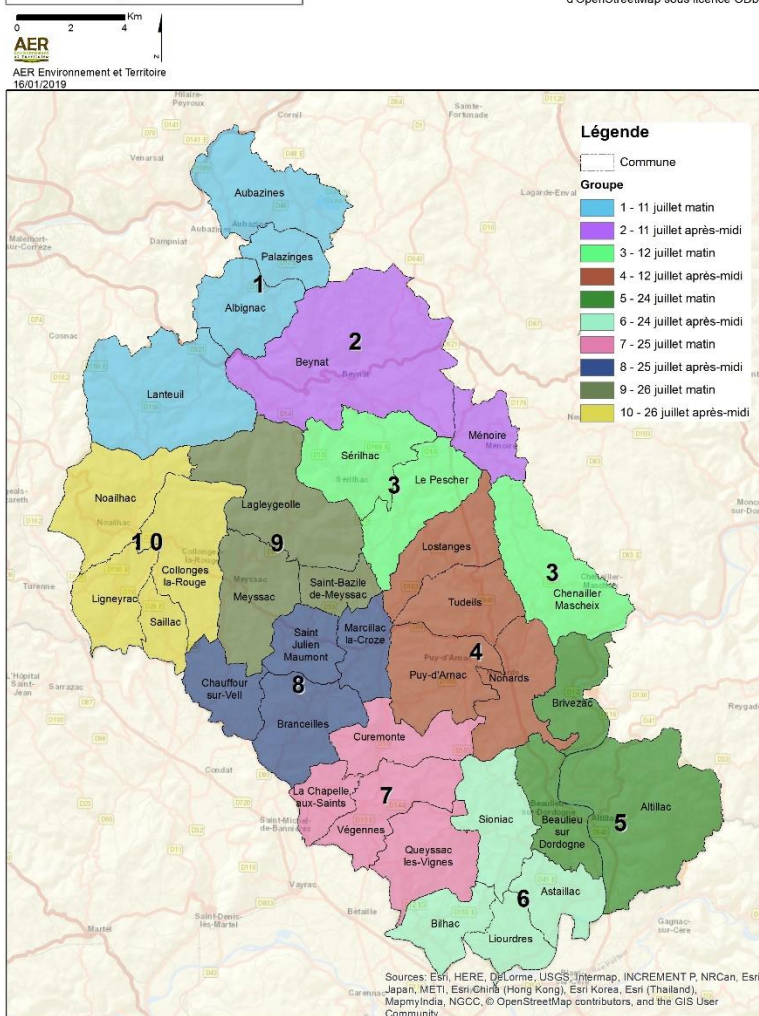
¹ Refus des interlocuteurs de la Chambre d'agriculture pour les filières Veaux sous la mère, Bovins viande (broutards), Agriculture Biologique et le conseiller de secteur

Evènement	Date et lieu	Participants
		10 personnes ressources de Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chauffour-sur-Vell, Lostanges pour compléter les informations
2 ^{ème} comité de pilotage	04/02/19 Beaulieu-sur-Dordogne	Bureau d'étude Maître d'ouvrage (Président, Vice-Président, Directeur Général des Services, Chargée de mission Aménagement) Membres de la commission Aménagement de l'espace Direction Départementale des Territoires de Corrèze, Fédération des Vins de la Corrèze, Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et Châtaignier du Bas-Limousin, Comité de la Fraise, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture de Corrèze
Réunion publique de restitution	13/03/19 Meyszac	Ensemble des personnes ressources Jeunes Agriculteurs de la Corrèze (secteur de Beaulieu – Beynat – Meyszac) CRPF Nouvelle Aquitaine

Figure 3 : Carte de répartition des communes par groupe local

CC Midi Corrézien - 2018
Groupes locaux

Sources : Traitement AER,
©les contributeurs
d'OpenStreetMap sous licence ODbL



ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN, TERRITOIRE D'ETUDE

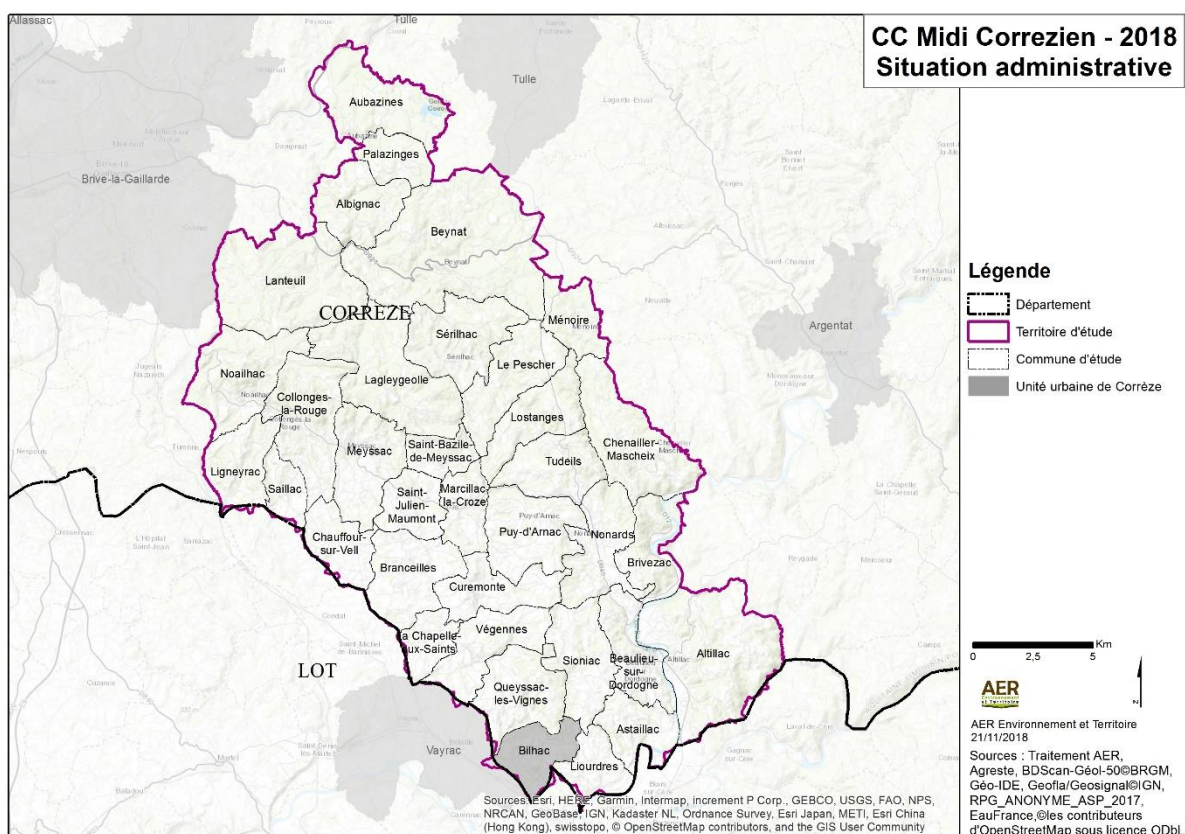
Contexte administratif

La communauté de communes Midi Corrèzien compte **35 communes** au moment de l'étude sur plus de **39 000 hectares**. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes compte 34 communes. Elle se situe au sud du département de la Corrèze, et plus particulièrement au sud des deux pôles urbains de Brive-la-Gaillarde et Tulle.

Le territoire est issu de 3 communautés de communes et d'une commune d'une autre communauté de communes :

- . Pays de Beynat (8 communes)
- . Villages du Midi Corrèzien (13 communes)
- . Sud Corrèzien (13 communes)
- . Canton de Mercœur (1 commune)

Figure 4 : Carte administrative



Contexte géographique

La communauté de communes se situe entre 120 et 590 mètres d'altitude (IGN, 2013). L'altitude diminue d'est en ouest. Les hauts plateaux à l'est laissent la place aux collines et vallées à l'ouest avec un relief plus marqué à proximité de Brive-la-Gaillarde.

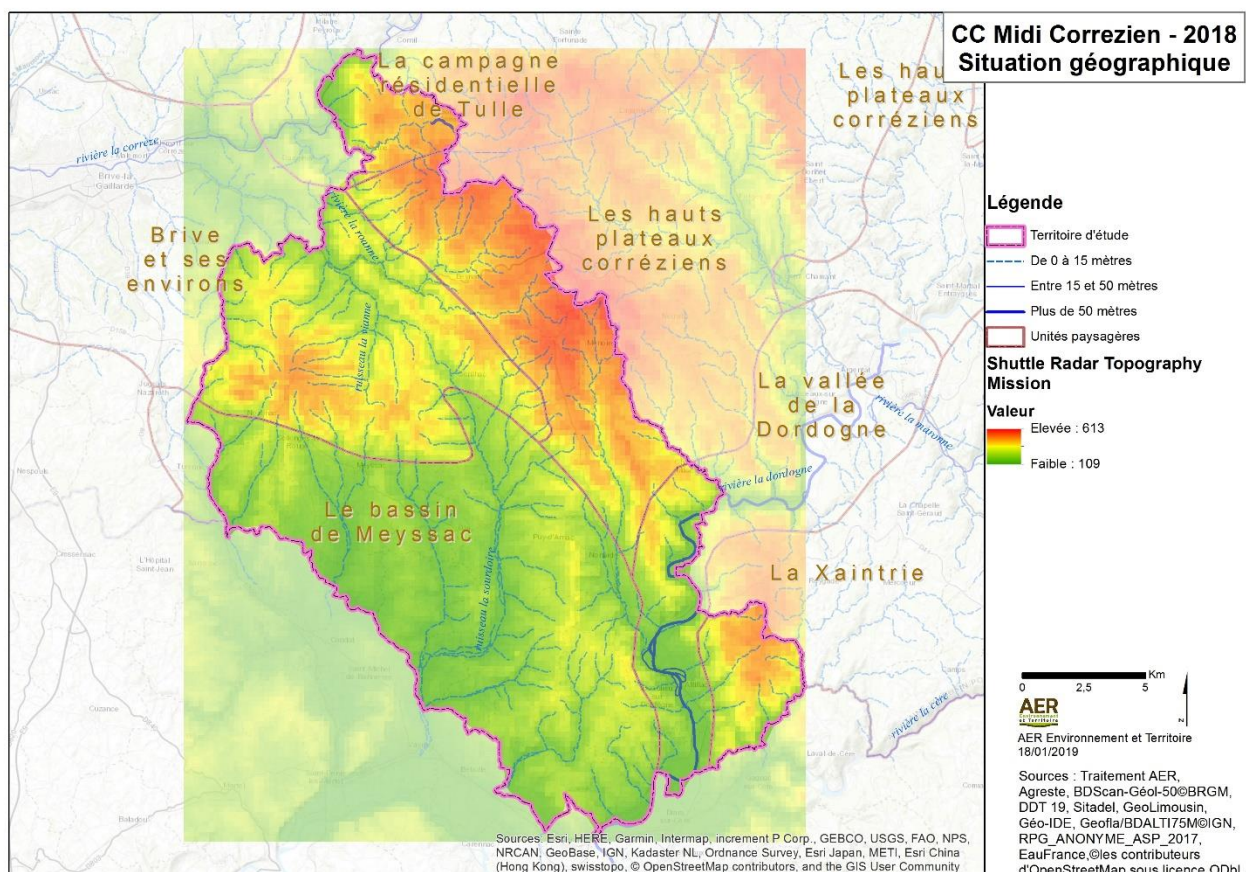
On retrouve 6 unités paysagères dont les enjeux sont détaillés ci-dessous (DREAL Limousin ; Université de Limoges; Région Limousin, 2006).

Figure 5 : Unités paysagères et enjeux associés

Unité paysagère	Communes concernées	Enjeux associés
La campagne résidentielle de Tulle	Aubazine, Palazinges	Eviter une urbanisation trop linéaire Préserver le patrimoine bâti et notamment la silhouette d'Aubazine
Les hauts plateaux corréziens	Albignac, Beynat, Sérilhac, Le Pescher, Ménoire, Lostanges, Tudeils, Chenailler-Mascheix, Nonards	Conserver l'équilibre entre l'agriculture et la forêt et notamment l'ouverture des zones fréquentées
Brive et ses environs	Albignac, Beynat, Sérilhac, Lanteuil, Le Pescher, Lagleygeolle, Noailhac, Collonges-la-Rouge	Maîtriser l'extension urbaine autour notamment du bâti remarquable Mettre en place des lieux d'aménité Maintenir le bocage
Le bassin de Meyssac	Noailhac, Ligneyrac, Collonges-la-Rouge, Saillac, Meyssac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Le Pescher, Lostanges, Tudeils, Nonards, Puy-d'Arnac, Sioniac, Beaulieu-sur-Dordogne, Astaillac, Liourdres, Bilhac, Queyssac-les-Vignes, Végenne, La Chapelle-aux-saints, Curemonte, Branceilles, Marcillac-la-Croze, Saint-Julien-Maumont, Chauffour-sur-Vell	Préserver les sites remarquables de Collonges-la-Rouge et Meyssac, et le patrimoine bâti plus globalement Intégrer les bâtiments agricoles Maintenir l'ouverture des parcelles cultivées Maintenir les murets de pierres sèches
La vallée de la Dordogne	Brivezac, Beaulieu-sur-Dordogne, Astaillac	Préserver les bourgs remarquables et sites touristiques Préserver le patrimoine bâti Sauvegarder les terrasses, les points de vue et l'accès aux bords de rivière
La Xaintrie	Altillac	Conserver l'ouverture des plateaux Préserver le patrimoine bâti et l'accès aux bords de rivières

Les rivières emblématiques de la Dordogne au sud et la Corrèze au nord sont présentes sur le territoire.

Figure 6 : Carte du contexte géographique



Le territoire se situe en limite du socle cristallin du Massif Central et du bassin sédimentaire d'Aquitaine. Les mouvements de la chaîne hercynienne sont à l'origine d'une succession de formations métamorphiques comme les **gneiss** sur les hauts plateaux corrèziens. Les dépôts sédimentaires ont engendré des **grès** autour de Brive et ses environs et des **calcaires**, des marnes et gypses sur le bassin de Meyssac (BRGM, 2018).

Figure 7: Carte de la lithologie

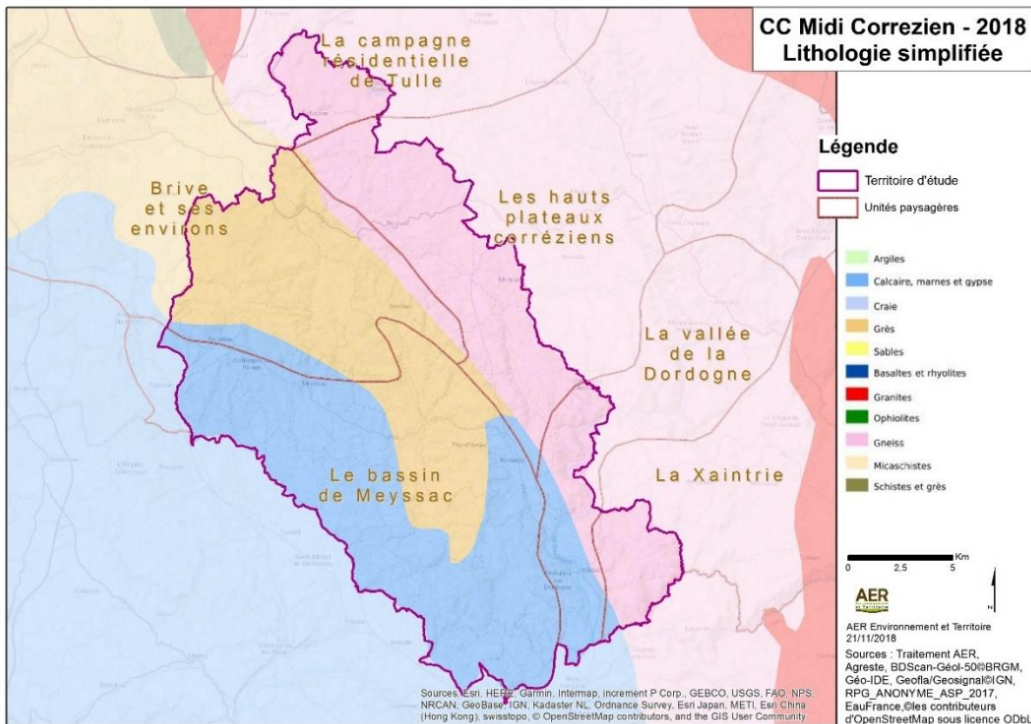
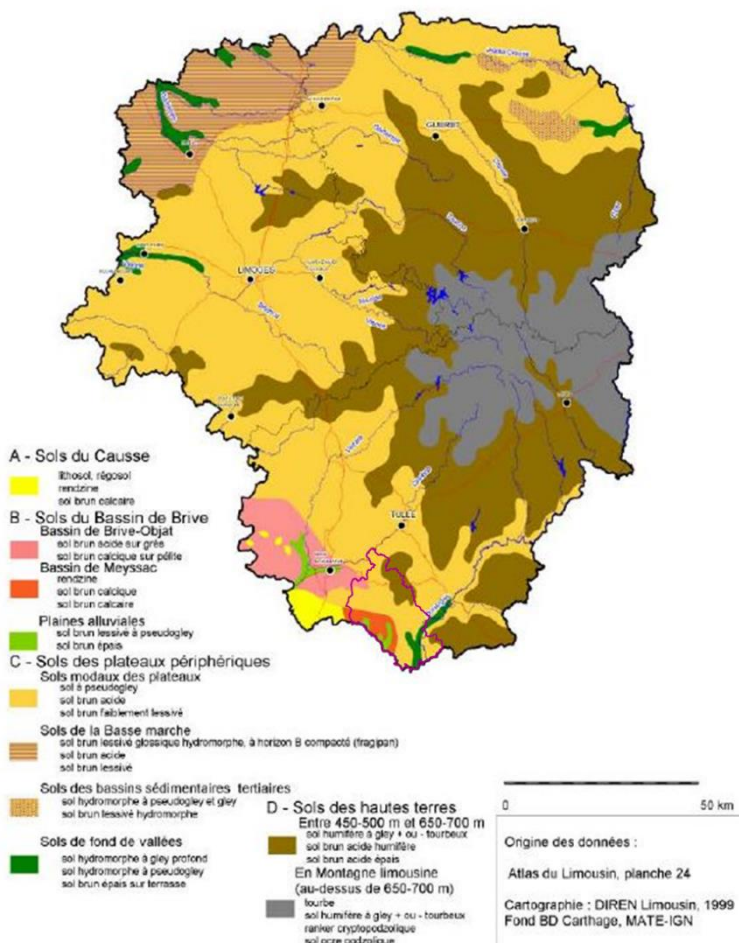


Figure 8: Carte des sols et terroirs (DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin, 2006)

SOLS ET TERROIRS



On distingue ainsi les sols bruns acides plutôt épais contenant suffisamment d'argile pour favoriser la réserve utile en eau, des sols bruns calcaires du bassin de Meyssac. Les sols bruns calcaires sont par ailleurs associés aux terres fertiles alluvionnaires (DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin, 2006).

La qualité agronomique des sols du bassin de Meyssac favorise une grande diversité de productions : maraîchage, noix, vignes...

Contexte démographique

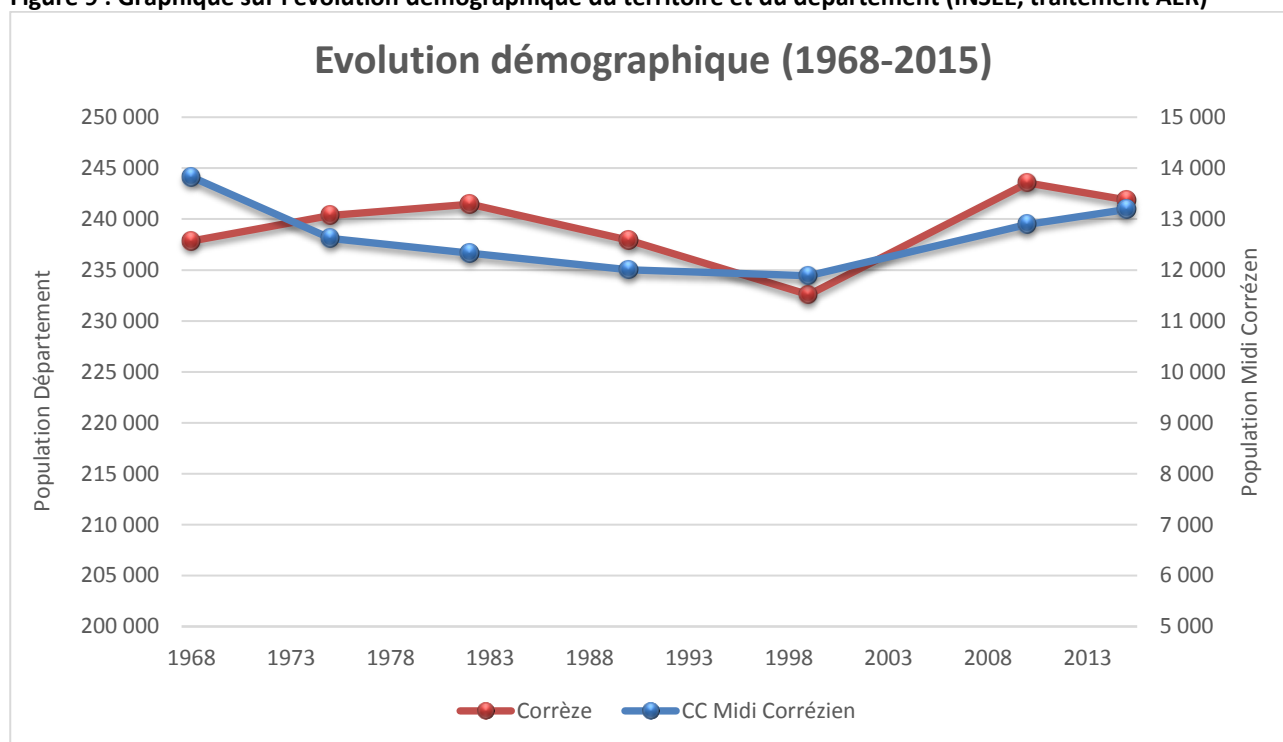
Le territoire est un espace rural dont la densité en 2015 est de **34 habitants/km²** contre 41 pour le département et 118 au niveau national.

↳ On entend par population municipale les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune et les personnes exclues de la population sans double-compte, c'est-à-dire celles vivant dans certaines collectivités ou possédant un autre lieu de résidence. On dénombre depuis 1999 la population municipale au lieu de la population sans double-compte.

Suite à l'exode rural des années cinquante, la population se stabilise autour de **13 000 habitants²** (13 190 habitants en 2015).

L'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2015 est de 0.7% par an contre 0.2% par an au niveau du département.

Figure 9 : Graphique sur l'évolution démographique du territoire et du département (INSEE, traitement AER)



Les communes les plus proches de Brive semblent bénéficier davantage de l'accueil de nouvelles populations, car le solde positif est essentiellement dû au solde migratoire (Voir ANNEXE B).

La population est vieillissante avec 36% de 60 ans et plus en 2015, contre 33% sur le département et 25% au niveau national. A Marcillac-la-Croze et Brivezac, plus de la moitié de la population a 60 ans et plus en 2015.

La part des agriculteurs chez les 15 ans et plus est de 4% sur le territoire d'étude contre 2 % sur le département.

La population du territoire d'étude est plutôt âgée et peu dense et la part des actifs agricoles y est importante.

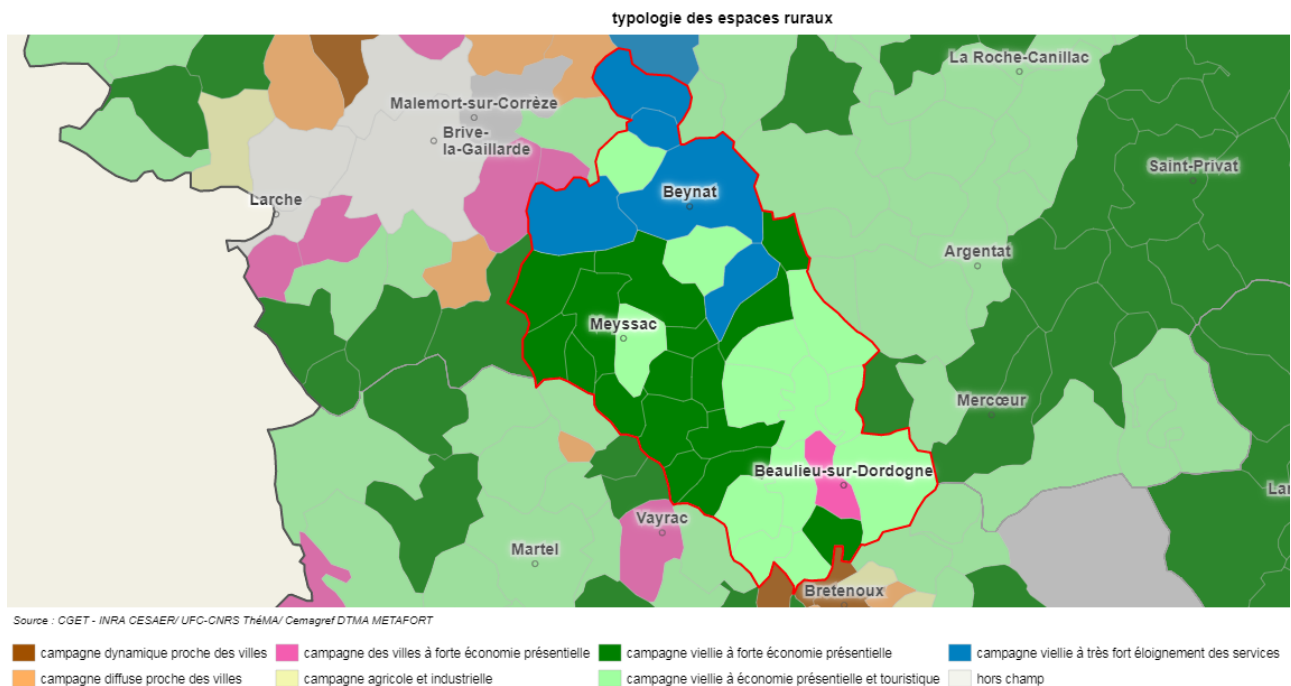
² Le décrochage de 2009 est dû à un changement de méthodologie dans le recensement de la population.

L'espace y est rural avec une économie plutôt présentielle et touristique (GIP Massif Central, 2018).

Les deux principaux pôles économiques se situent à Biars-sur-Cère et Brive-la-Gaillarde. Certaines communes du territoire présentent une activité économique soutenue comme Meyssac avec l'entreprise Sothys, Altillac avec l'entreprise Andros ou Collonges-la-Rouge en terme d'activité touristique.

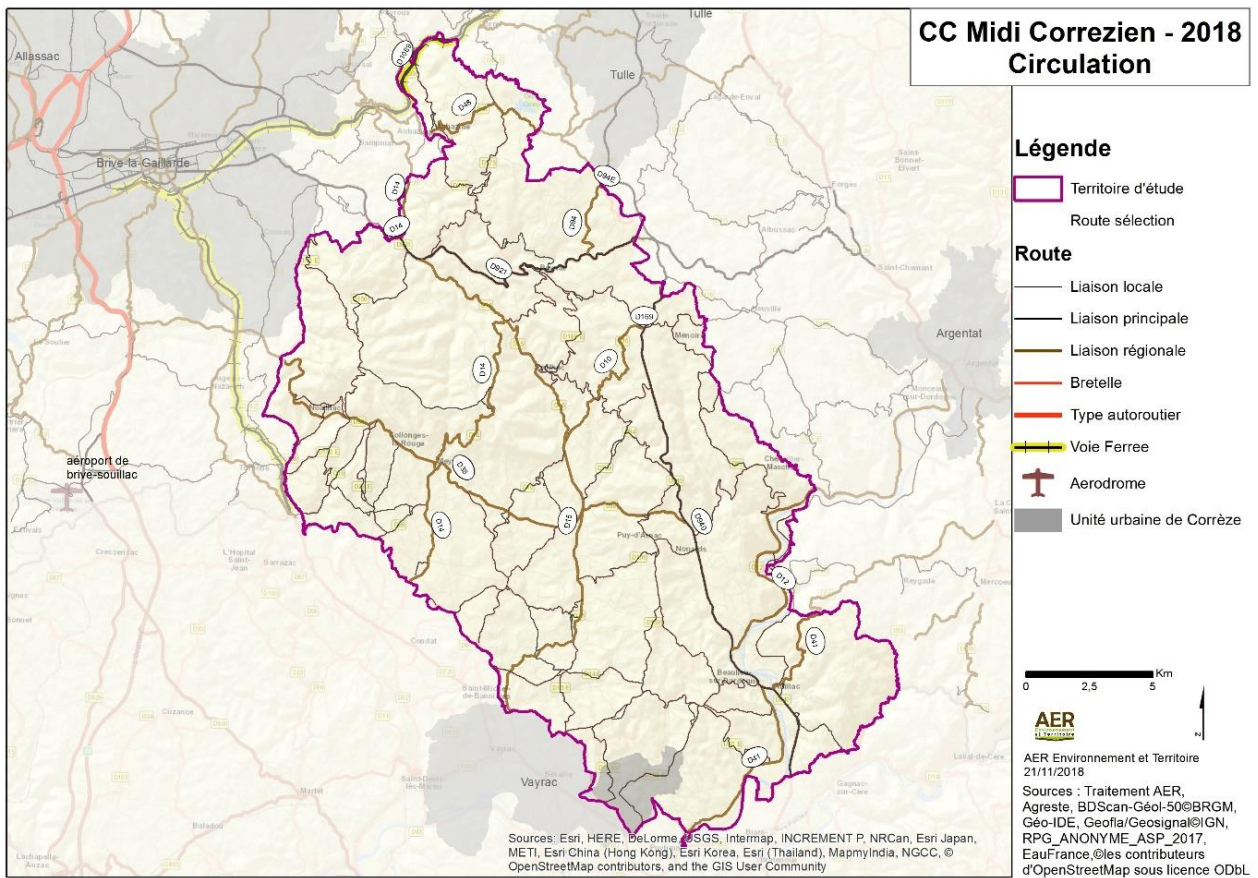
Le tourisme est fortement développé dans le cadre d'un Office du Tourisme interrégional regroupant 143 communes. Le patrimoine bâti et environnemental est préservé à travers de nombreux zonages patrimoniaux. Par ailleurs, la particularité géologique des grès rouges de Meyssac constitue un pôle d'attraction valorisé par la Communauté de communes.

Figure 10 : Carte sur la typologie des espaces ruraux (GIP Massif central)



Le territoire est irrigué de liaisons comme la D940 ou la D38. Les communes les plus à l'ouest se situent à moins de 10 km de l'autoroute A20 et de la voie ferrée qui suivent toutes les deux l'axe « Vierzon-Montauban » et à 15 km de l'aéroport de Brive-Souillac, qui propose des vols réguliers pour Paris, Lyon, Londres, le Portugal et Ajaccio. L'accessibilité bénéficie à l'activité touristique et aux résidences secondaires.

Figure 11 : Carte sur les aires urbaines et voies de circulation



DES ENJEUX PATRIMONIAUX FORTS

Nombreux zonages patrimoniaux

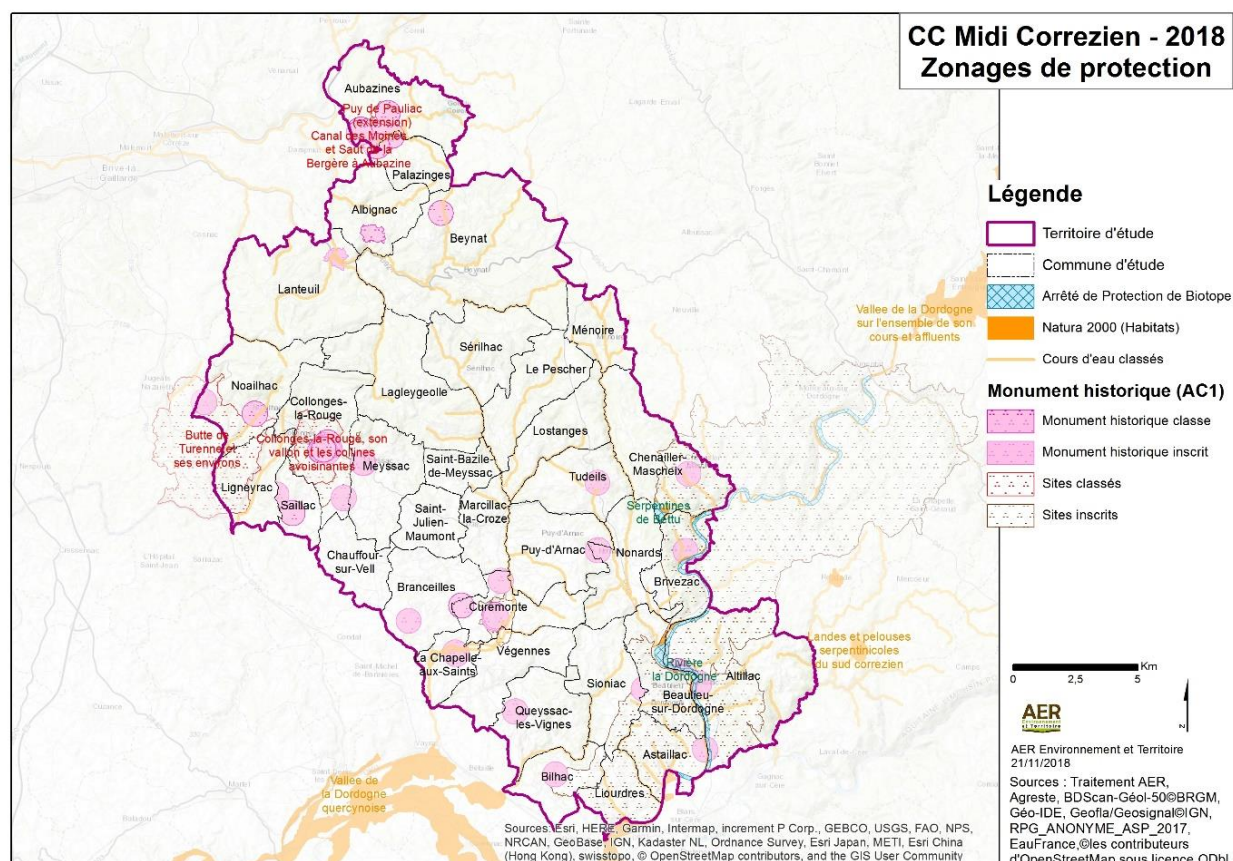
Pour la protection du patrimoine bâti essentiellement

Le territoire d'étude est couvert de nombreux zonages de protection patrimoniale à prendre en compte lors de la planification :

- 2 communes classées « Les plus beaux villages de France » (Collonges-la-Rouge et Curemonte)
- 2 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- 6 sites classés
- 10 sites inscrits
- 28 monuments historiques classés
- 53 monuments historiques inscrits
- 2 arrêtés de protection de biotope
- 2 sites Natura 2000

En terme de surface, les zones de protection Natura 2000 ne représentent que 0.7% du territoire contre 9.5% pour la Corrèze.

Figure 12 : Carte sur les zonages de protection du patrimoine



↳ Un site patrimonial remarquable est un dispositif ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Il se substitue depuis 2016 aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes : soit un

plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme), soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Deux communes sont entièrement classées en Site Patrimonial Remarquable (SPR): Ligneyrac et Beaulieu-sur-Dordogne (AVAP en 2013 transformés automatiquement).

✦ *Les sites classés ou inscrits protègent les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement). L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.*

3 communes sont concernées par des sites classés et 13 communes par des sites inscrits.

✦ *Les monuments historiques peuvent bénéficier de servitudes de catégorie AC1 dans le Plan Local d'Urbanisme. La protection est estimée du point de vue de l'histoire ou de l'art. Elle peut être réalisée sous forme de classement (conservation d'intérêt public) ou d'inscription (préservation désirée sans justifier le classement immédiat). Toute évolution des immeubles classés ou inscrits, de ceux adossés ou situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits nécessite une autorisation (classement) ou une déclaration préalable (inscription).*

Plus de 20 communes sont concernées par les servitudes des monuments historiques qu'ils soient classés ou inscrits.

✦ *Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans la politique de conservation de la nature de l'Union européenne. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés. La directive « Oiseaux » a donné naissance aux Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages ou migrateurs, alors que la directive « Habitats » correspond aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et vise la conservation d'habitats et d'espèces animales et végétales.*

6 communes sont concernées par les sites Natura 2000 « Habitat ». Aucun site Natura 200 « Oiseaux » n'est présent sur le territoire.

Des zonages d'inventaire à la superficie limitée

Des zonages environnementaux d'inventaire sont aussi recensés sur le territoire d'étude :

- 13 ZNIEFF³ de type 1
- 5 ZNIEFF de type 2
- 12 arbres remarquables (Geo Limousin, 2016)

En terme de surface, les zones d'inventaire ne représentent que 4.5% du territoire contre 11.2% pour la Corrèze.

↳ *L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement en 1982. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.*

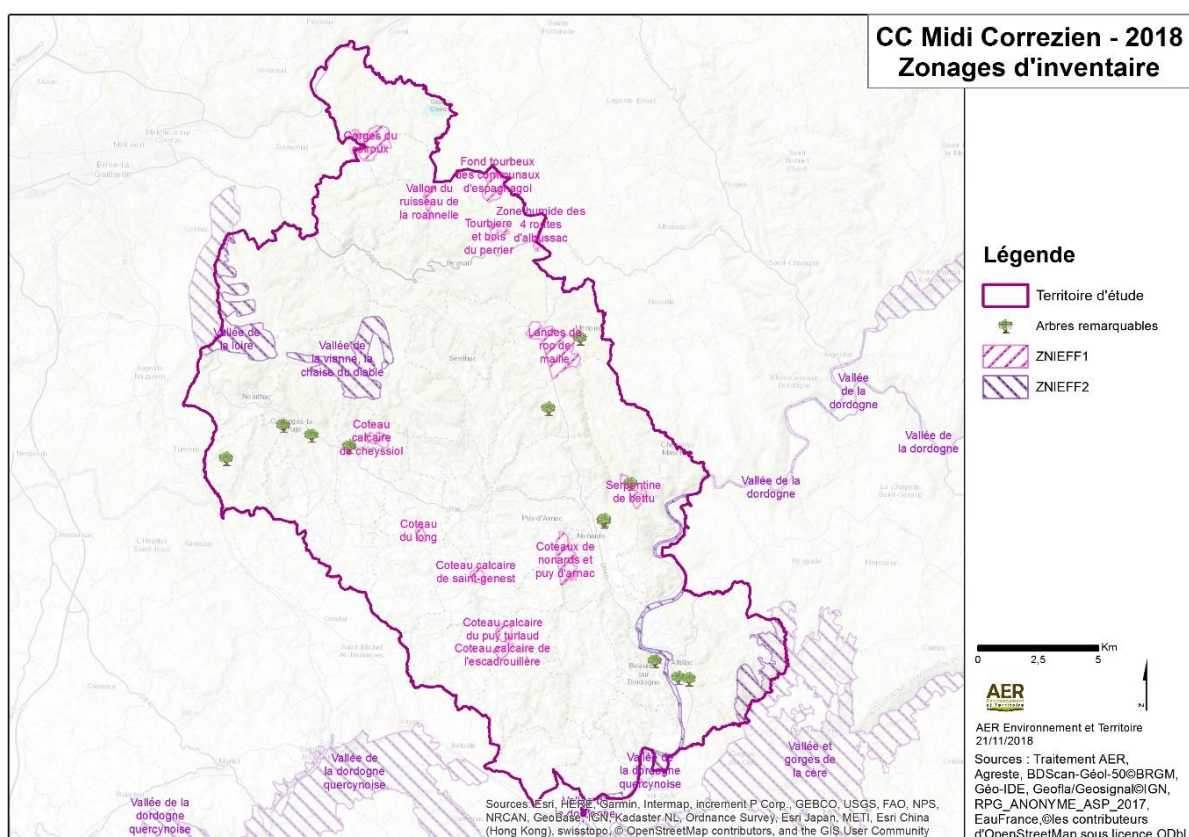
Deux types de zones sont définis : les zones de type 1 correspondant à des secteurs de superficie limitée et les zones de type 2 correspondant à de grands ensembles naturels.

12 communes sont concernées par un inventaire de ZNIEFF1 et 10 communes par un inventaire de ZNIEFF2.

↳ *L'inventaire des arbres remarquables du Limousin (hors commune de Limoges) a été réalisé entre 2002 et 2005 et est actualisé au jour le jour. Il localise les arbres ayant des caractéristiques exceptionnelles liées à leur âge, leur espèce, leur forme...*

9 communes comportent des arbres remarquables.

Figure 13 : Carte sur les zonages d'inventaire



Les zones d'inventaire présentent de petites superficies et doivent donc être d'autant plus pris en compte dans l'aménagement de l'espace.

³ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Figure 14 : Tableau des zonages patrimoniaux et environnementaux recensés

Type de zonage	Libellé (année, surface de classement)	Communes concernées
Site Patrimonial Remarquable (SPR)	SPR de Ligneyrac SPR de Beaulieu-sur-Dordogne	Ligneyrac Beaulieu-sur-Dordogne
Sites classés	Butte de Turenne et ses environs (2010, 1 840 ha) Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes (1996, 420 ha) Canal des Moines et Saut de la Bergère à Aubazine (1932, 2 ha) Puy de Pauliac – extension (1934, 12 ha) Puy de Pauliat- sommet (1934, 23 ha) Rocher St Etienne(1932, 0.5 ha)	Ligneyrac, Collonges-la-Rouge, Aubazine
Sites inscrits	Vallée de la Dordogne de Beaulieu à la limite du Lot (1981, 3 100 ha) Vallée de la Dordogne d'Argentat à Beaulieu (1977, 9 300 ha) Village de Curemonte (1973, 189 ha) Collonges, la ville et ses abords (1973, 189 ha) Rives et îles de la vallée de la Dordogne (1944, 122 ha) Grange du Puy Rouge et ses alentours (1942, 1.25 ha) Château de Pierretaillade et ses dépendances à Meyssac (1942, 0.8 ha) Quartier de l'Eglise et halle à Meyssac (1942, 0.55 ha) Rochers abbaye de Coyroux (1938, 0.2 ha) Puy de Pauliat à Aubazine (1934, 19 ha)	Bilhac, Liourdres, Astailac, Sioniac, Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac, Brivezac, Nonards, Chenailier-Mascheix, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Meyssac, Aubazine
Monuments historiques classés	Abbaye, monastères, églises, châteaux, canal, maisons, manoir, porte et tribunal...(de 1884 à 2007)	Aubazine, Albignac, Beynat, Noailhac, Collonges-la-Rouge, Saillac, Branceilles, Curemonte, Altillac
Monuments historiques inscrits	Châteaux, croix, églises, halles, immeubles, mairie, gisement préhistorique, maisons, manoirs, pigeonnier, portes, prieur (de 1926 à 2010)	Aubazine, Lanteuil, Noailhac, Saillac, Collonges-la-Rouge, Meyssac, Tudeils, Chenailier-Mascheix, Puy-d'Arnac, Nonards, Brivezac, Marcillac-la-Croze, Branceilles, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Astailac, Bilhac, Altillac
Arrêté de protection de biotope	Rivière de la Dordogne (1985, 6 km) Serpentines de Bettu (1992, 13.9 ha)	Puy-d'Arnac, Brivezac, Astailac, Bilhac, Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenailier-Mascheix,

Type de zonage	Libellé (année, surface de classement)	Communes concernées
Site Natura 2000	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents (760 ha) Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien (11 ha)	Brivezac, Astailac, Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Liourdres, Chenailler-Mascheix
ZNIEFF 1	Coteau calcaire de Cheyssiol (42 ha) Coteau calcaire de l'Escadrouillère (27 ha) Coteau calcaire de Puy Turlaud (39 ha) Coteau calcaire de Saint-Genest (29 ha) Coteau du long (22 ha) Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac (122 ha) Fonds tourbeux des communaux d'Espagnagol (74 ha) Gorges du Coiroux (147 ha) Landes de Roc de Maille (246 ha) Serpentine de Bettu (58 ha) Tourbière et bois du Perrier (30 ha) Vallon du ruisseau de la Roannelle (21 ha) Zone humide des 4 routes (22 ha)	Meyssac, Végenne, Curemonte, Saint-Julien-Maumont, Branceilles, Nonards, Puy d'Arnac, Beynat, Palazinges, Le Pescher, Ménoire
ZNIEFF 2	Vallée de la Dordogne quercynoise (8 758 ha) Vallée et gorges de la Cère (6 776 ha) Vallée de la Dordogne (7 509 ha) Vallée de la Vianne, la chaise du diable (523 ha) Vallée de la Loire (1 181 ha)	Astailac, Altillac, Liourdres, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix, Lagleygeolle, Collonges-la-Rouge, Noailhac, Lanteuil
Arbres remarquables	12 arbres remarquables (1 charme, 1 cèdre de l'atlas, 2 châtaigniers, 2 chênes, 1 hêtre de l'atlantique, 1 marronnier, 3 platanes, 1 tilleul)	Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Lostanges, Ménoire, Meyssac, Nonards

De petits réservoirs de biodiversité et des corridors essentiellement boisés en périphérie

⚡ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un réel schéma d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et contribuant notamment au bon état écologique de l'eau imposée par la directive européenne cadre sur l'eau. Il s'inscrit en complément des politiques existantes en faveur de la biodiversité.

Le SRCE du Limousin a été adopté en décembre 2015.

On constate ainsi que le territoire présente de petits réservoirs de biodiversité correspondants aux coteaux calcaires ou fonds tourbeux des zonages de protection et d'inventaire, essentiellement localisés sur le bassin. Les corridors écologiques sont constitués de longs corridors boisés à préserver (sur les plateaux et au nord), de corridors de milieux secs (de Meyssac à Queyssac-les-Vignes) ou humides (le long des cours d'eau).

Figure 15 : Carte extraite du SRCE du Limousin et sa légende (Asconit Consultants, 2015)

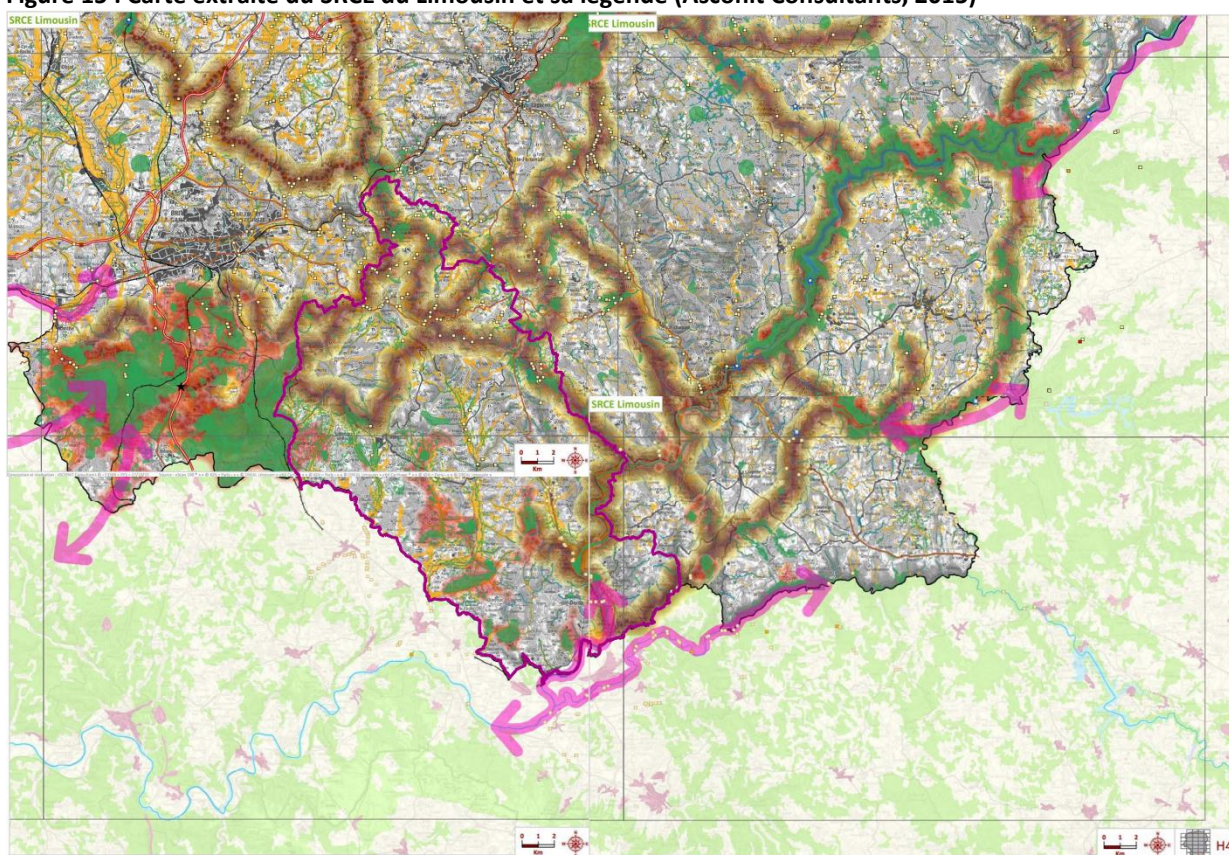




Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Limousin

Continuités écologiques de la trame verte et bleue limousine

Informations générales

Principales villes :

- Préfecture régionale
- Autre préfecture
- Autre ville

- Département
- Région Limousin
- Cours d'eau

Corine land cover (2006) :

- Territoire artificialisé
- Territoire agricole
- Forêt et milieu semi-naturel
- Zone humide
- Surface en eau

Ouvrages de franchissement (fonctionnalité avérée*) :

- Passage à faune
- Viaduc et tunnel
- Autre ouvrage de franchissement

Obstacles à l'écoulement :

- Infranchissable ou difficilement franchissable
- En partie franchissable
- Franchissabilité indéterminée

Axes de communication :

- Liaison autoroutière ou assimilée
- Autre liaison routière d'importance régionale
- Voie ferrée principale

* les ouvrages de franchissement représentés se limitent à ceux dont la fonctionnalité écologique est avérée. Cette représentation est incomplète et a vocation à être augmentée à l'avenir en fonction d'analyses conduites localement et/ou par les gestionnaires de réseaux.

Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité :

Trame verte :

- Milieux boisés, Milieux bocagers, Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Trame bleue :

- Milieux humides, Milieux aquatiques
- Milieux aquatiques à préserver
- Milieux aquatiques à remettre en bon état

- Zones de conflit potentiel
- Principaux obstacles à l'écoulement

Corridors écologiques :

Trame verte :

- Milieux boisés à préserver
- Milieux boisés à remettre en bon état
- Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Trame bleue :

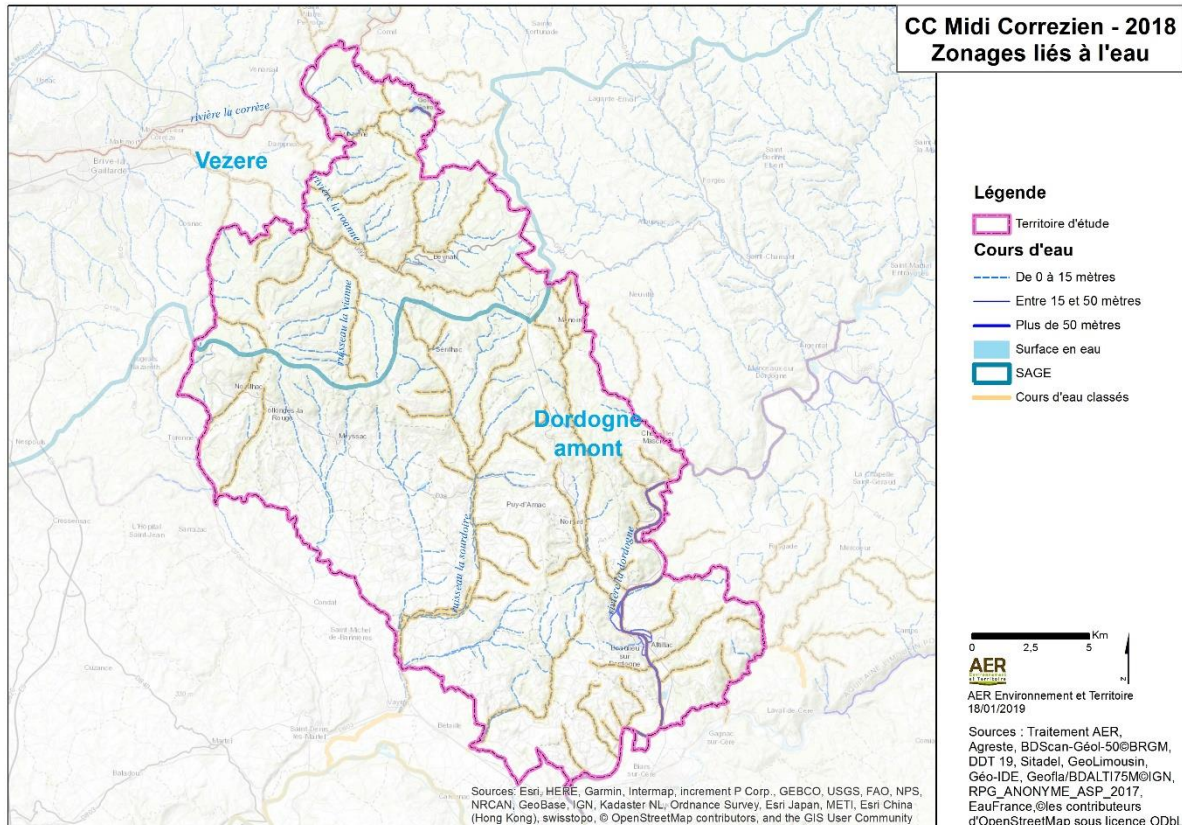
- Milieux humides, Milieux aquatiques
- Milieux aquatiques

- Continuités interrégionales

Des cours d'eau emblématiques

Le territoire d'étude se situe dans le bassin hydrographique de la Dordogne. Les différents bassins versants se jettent dans la rivière de la Corrèze dans la partie nord du territoire, à travers les affluents de la Roanne et de la Vienne, et dans la Dordogne sur le reste du territoire, avec les affluents de la Sourdoire et la Tourmente.

Figure 16 : Carte des zonages liés à l'eau



✦ Divers zonages permettent d'apprécier la qualité des eaux d'un territoire et les efforts mis en place pour préserver cette ressource au niveau qualitatif et quantitatif :

- Zone sensible : zonage exigeant un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet,
- Zone de répartition des eaux : zonage définissant l'insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins,
- Zone vulnérable : zonage avec programme d'actions visant à limiter la pollution des eaux par les nitrates,
- Captages prioritaires : liste des captages menacés par les pollutions diffuses liées aux nitrates et phytosanitaires,

La communauté de communes ne se situe ni zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux. Aucun captage prioritaire n'est présent sur le territoire.

✦ Le **SDAGE**⁴ est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs attendus en matière de " bon état des eaux " à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

⁴ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE⁵ est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un contrat de milieu est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions volontaire sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

Le territoire dépend du SDAGE du Bassin Adour-Garonne et couvre en partie les SAGE Vézère-Corrèze et Dordogne Amont tous deux en cours d'élaboration. Aucun contrat de milieu n'est en cours (Agence Française pour la Biodiversité, 2019).

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 dispose d'un état des lieux permettant de détecter des secteurs problématiques sur le plan qualitatif et quantitatif de la ressource en eau (Agence de l'eau Adour Garonne, 2013).

Sur le territoire, l'état des masses d'eau est globalement satisfaisant :

- . Etat écologique des masses d'eau superficielles : Bon état
- . Etat chimique des masses d'eau superficielles : Bon état en zone aval
- . Etat quantitatif des masses d'eau souterraines : Bon état
- . Etat chimique des masses d'eau souterraines : Mauvais état localement au nord du territoire et bon état sur le reste

En effet, le territoire se situe en tête de bassin de la Dordogne concentrant les enjeux pour l'ensemble du bassin aval. Aucune pression significative liée aux nitrates ou aux pesticides n'est détectée sur le territoire.

Les objectifs des SAGE Vézère-Corrèze et Dordogne-Amont se retrouvent sur la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que la préservation de la biodiversité liée aux cours d'eau.

Figure 17: Tableau des objectifs des 2 SAGE du territoire

SAGE Vézère- Corrèze	SAGE Dordogne Amont
Améliorer ou préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines	Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines
Gestion équilibrée et durable des ressources	Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
Préserver et restaurer les milieux et la biodiversité	Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
Maintenir l'activité économique et des usages	
Lutter contre les risques d'inondations	

Les exploitants agricoles sont des acteurs privilégiés pour agir sur la quantité et la qualité de la ressource en eau (pratiques de fertilisation et de traitements phytosanitaires, mode d'abreuvement des animaux...).

⁵ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

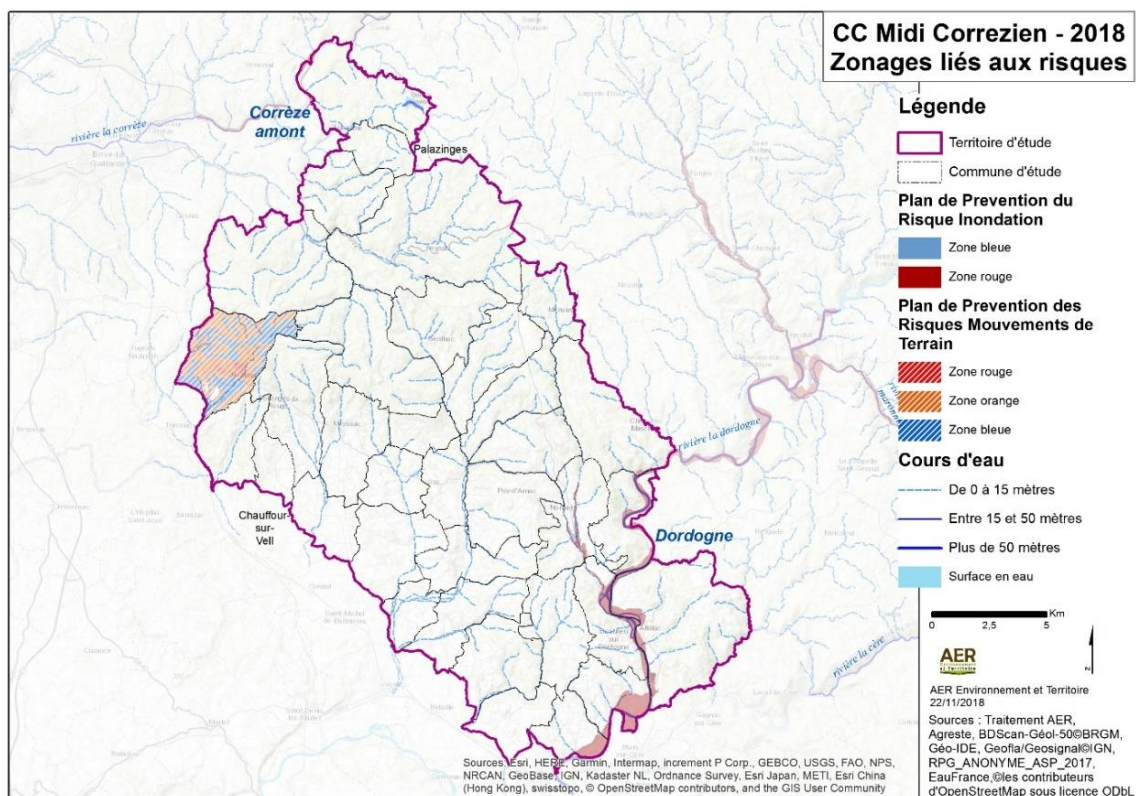
✦ Les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en 2013. Ce classement vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières avec deux niveaux : la liste 1 où la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite, la liste 2 où il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Sur le territoire, la majorité des cours d'eau est classée en liste 1 et certains sont classés en Liste 2 comme la Sourdoire, la Mémoire, la Roanne, la Dordogne et la Corrèze.

✦ Le Plan de Prévention du Risque Inondation (ou des Risques Mouvements de Terrain) est un document stratégique, cartographique et réglementaire émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations (ou des mouvements de terrain) et proposant des règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être impactés.

Des secteurs importants des communes le long de la Dordogne sont concernées par le risque inondation. L'agriculture peut être une activité propice sur ces secteurs.

Figure 18 : Carte sur le zonage des risques



EN BREF

Territoire d'étude plutôt rural de 34 communes sur 390 km² de 100 à 600 m d'altitude avec un terroir varié entre les hauts plateaux et le bassin

Une population stable et âgée

Une forte activité touristique autour du patrimoine bâti exceptionnel

De petits réservoirs de biodiversité et une bonne qualité des eaux

ANALYSE DE L'ACTIVITE FORESTIERE

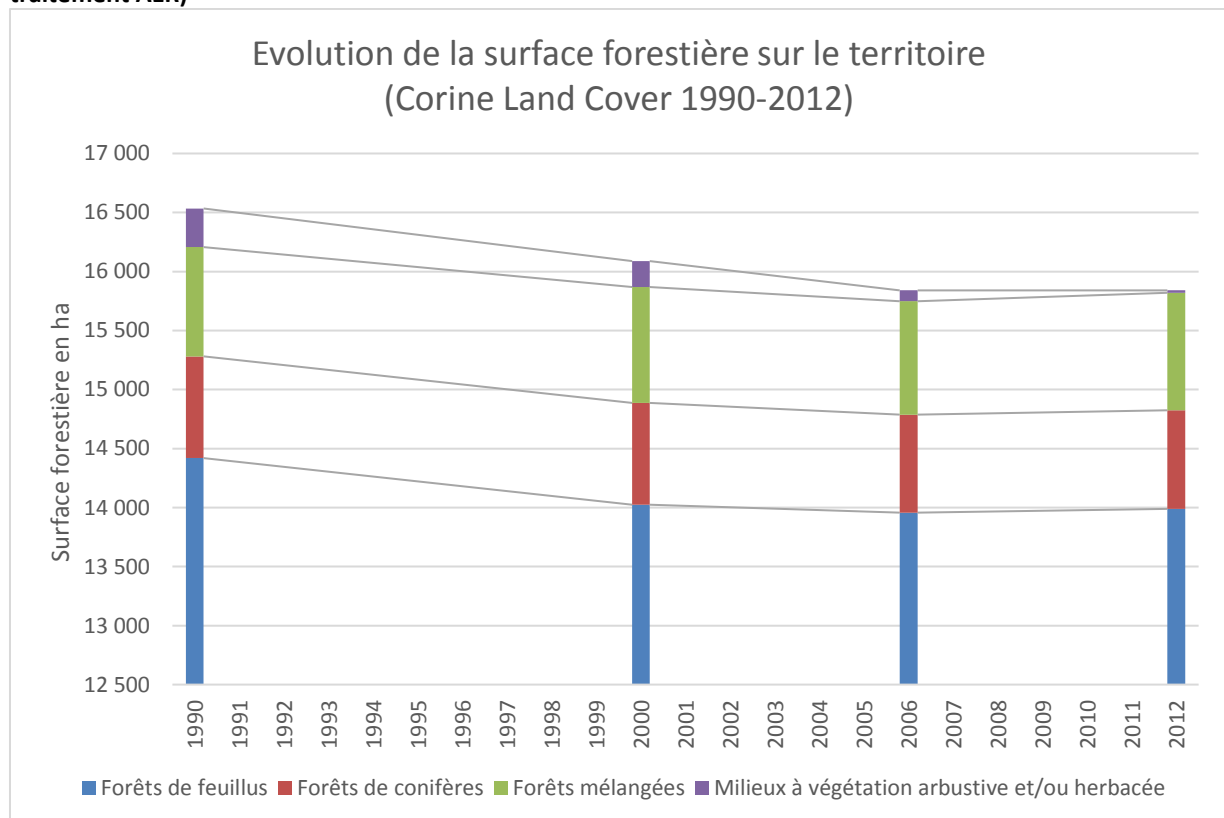
ETAT DES LIEUX DE LA FORET

Une légère tendance à la diminution de la surface forestière

↳ Les données sur l'évolution de l'occupation du sol sont issues de Corine land cover. Etant donné que la plus petite unité cartographiée porte sur 25 hectares, l'échelle d'analyse au 1/100 000^{ème} est recommandée.

L'occupation du sol affiche 15 844 hectares de forêt en 2012, soit 41 % de la superficie du territoire contre 45% pour le département. La Corrèze est le premier département boisé de la région Limousin, tant en surface qu'en taux de boisement.

Figure 19 : Graphique sur l'évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2012 (Corine land cover, traitement AER)



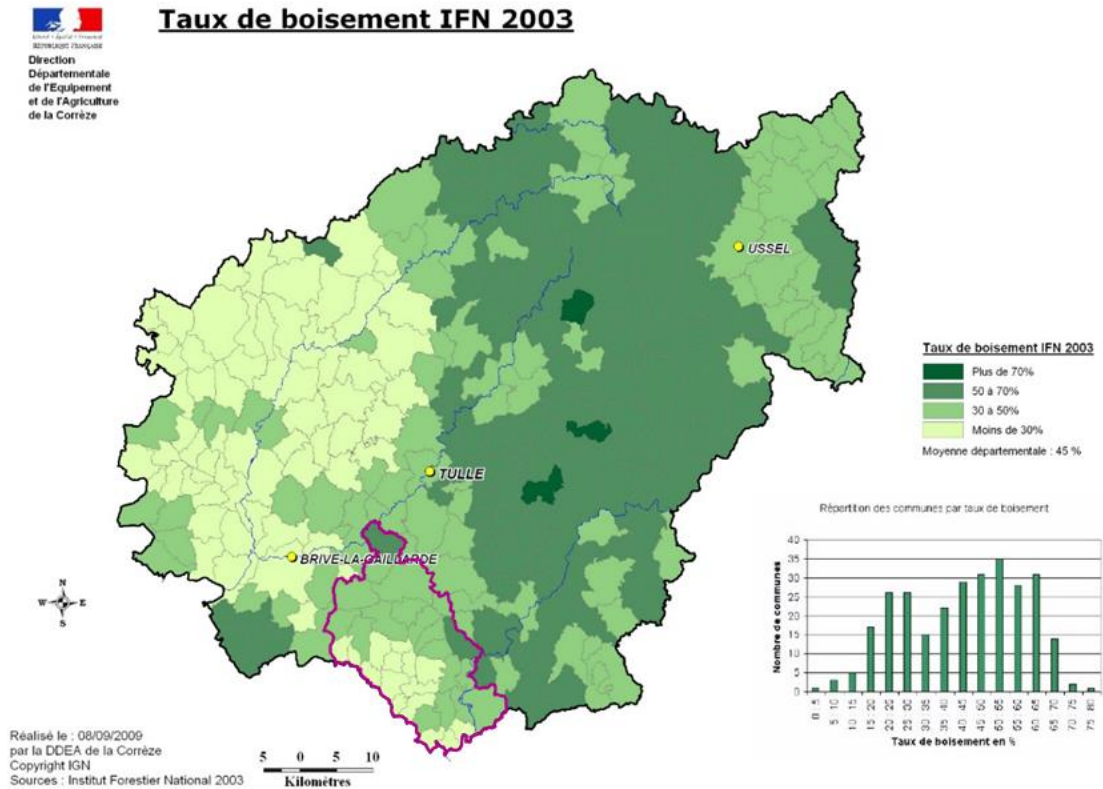
L'augmentation des surfaces boisées a été très importante depuis le début du vingtième siècle, tant en valeur absolue que relative : la Corrèze est le département français qui a vu sa plus forte variation de surface forestière entre 1945 et 1986. La forêt a pu gagner de la surface au détriment de la surface agricole lors de la déprise jusque dans les années 80. La forêt a connu plusieurs vagues de boisement de l'après-guerre aux débuts des années 90, puis après la tempête de 1999.

Depuis 1990, la surface forestière semble se maintenir avec un rythme annuel d'évolution de - 0.2%. Les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée laissant la place aux forêts de feuillus.

Les arbres sont présents sur le territoire au sein de massifs forestiers, mais aussi de haies et d'arbres isolés. Ainsi au niveau paysager, 12 arbres remarquables ont été identifiés (Geo Limousin, 2016).

Le taux de boisement communal est inégal. Il varie de moins de 30% sur le bassin de Meyssac à 50 à 70 % sur Aubazine et Chenailier-Mascheix. En Corrèze, le taux de boisement moyen est de 45%.

Figure 20 : Carte du taux de boisement communal (DDT 19)



Les défrichements observés sur le territoire semblent être liés à l’artificialisation le long des départementales. La commune où l’on défriche le plus est Beynat.

Il faut être particulièrement vigilant sur Branceilles où les défrichements sont importants étant donné le faible taux de boisement.

Il est important de noter que les données utilisées dans la présente analyse comptabilisent les surfaces de parcelles défrichées qui ont fait l'objet d'une autorisation administrative et qui sont donc supérieures à 4 hectares. La réalité des défrichements est donc supérieure aux chiffres analysés ci-dessus.

Figure 21 : Carte sur l'historique du défrichement entre 1991 et 2008 (DDT 19)

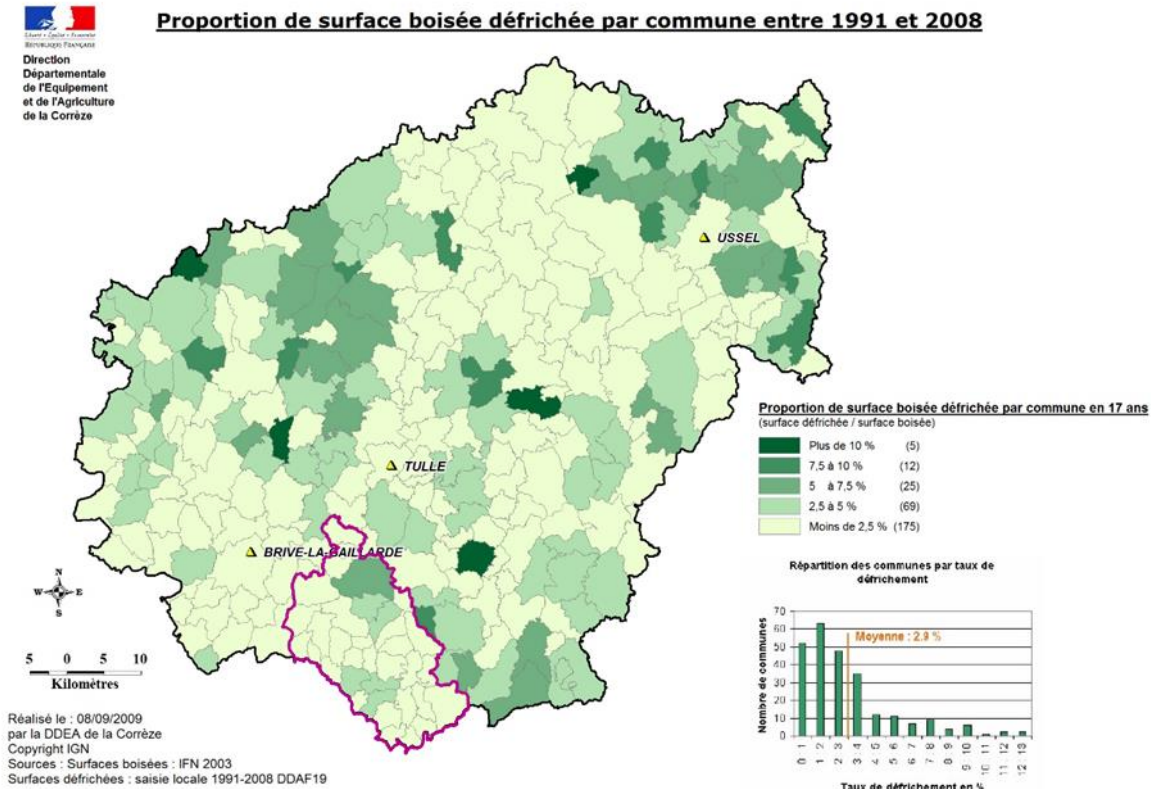
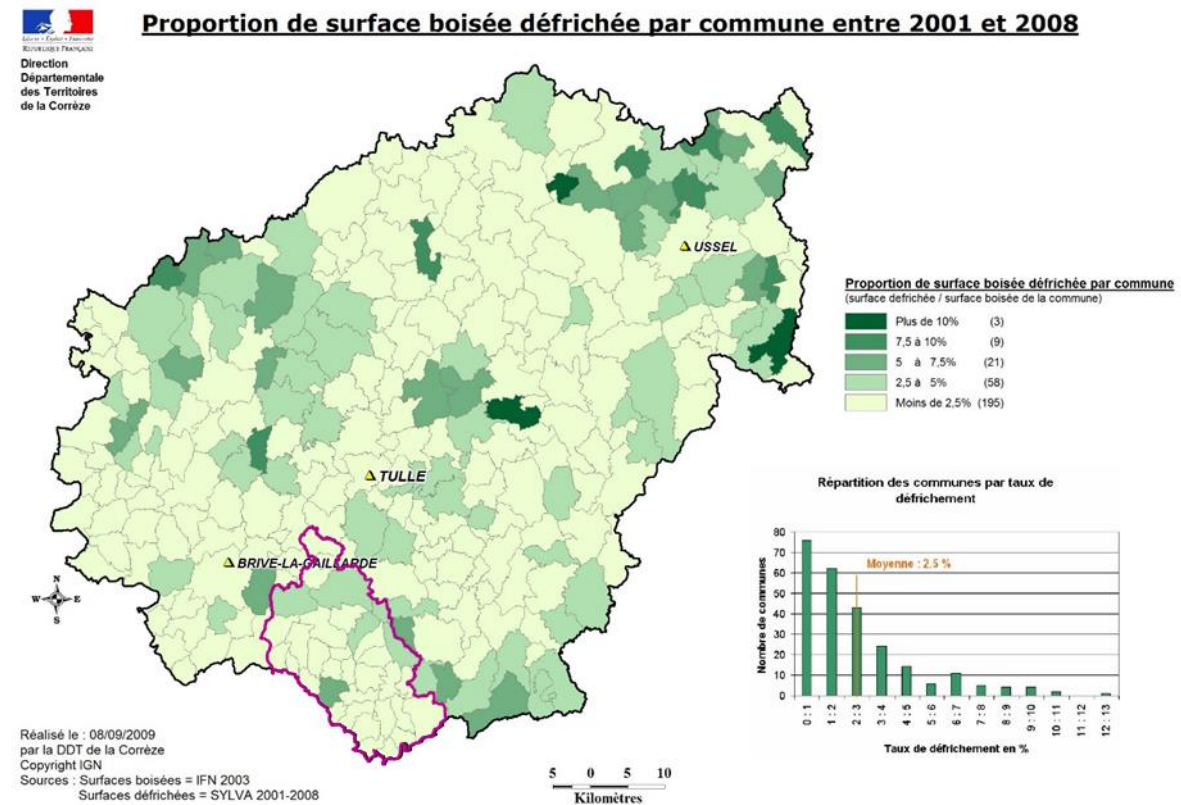


Figure 22 : Carte sur l'historique du défrichement entre 2001 et 2008 (DDT 19)



Des essences de feuillus dominantes

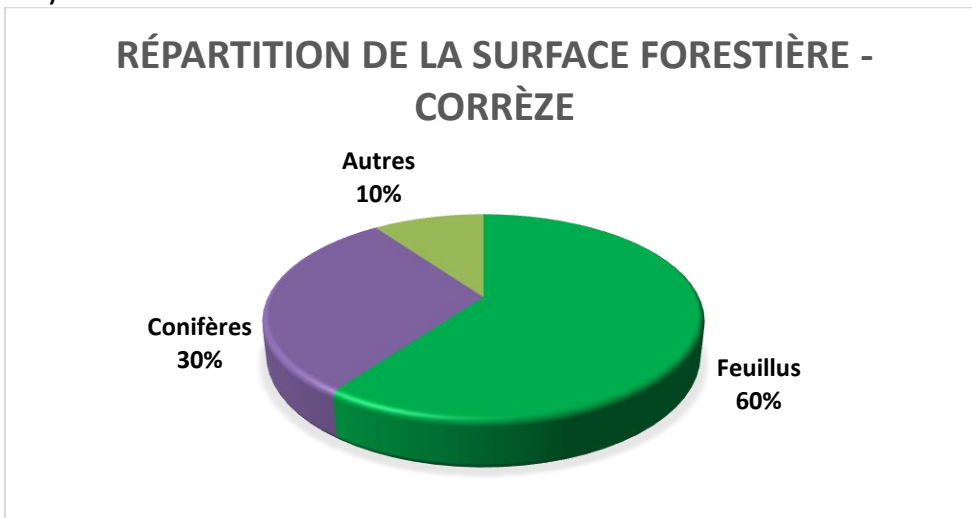
En Corrèze, la forêt est constituée essentiellement de feuillus à 61% d'après l'inventaire forestier de 2012. Les résineux représentent 29% de la forêt (IGN - Institut National de l'Information Géographique et Forestière, 2015).

✦ On entend alors par forêt de **feuillus**, des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Les forêts de **conifères** sont des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

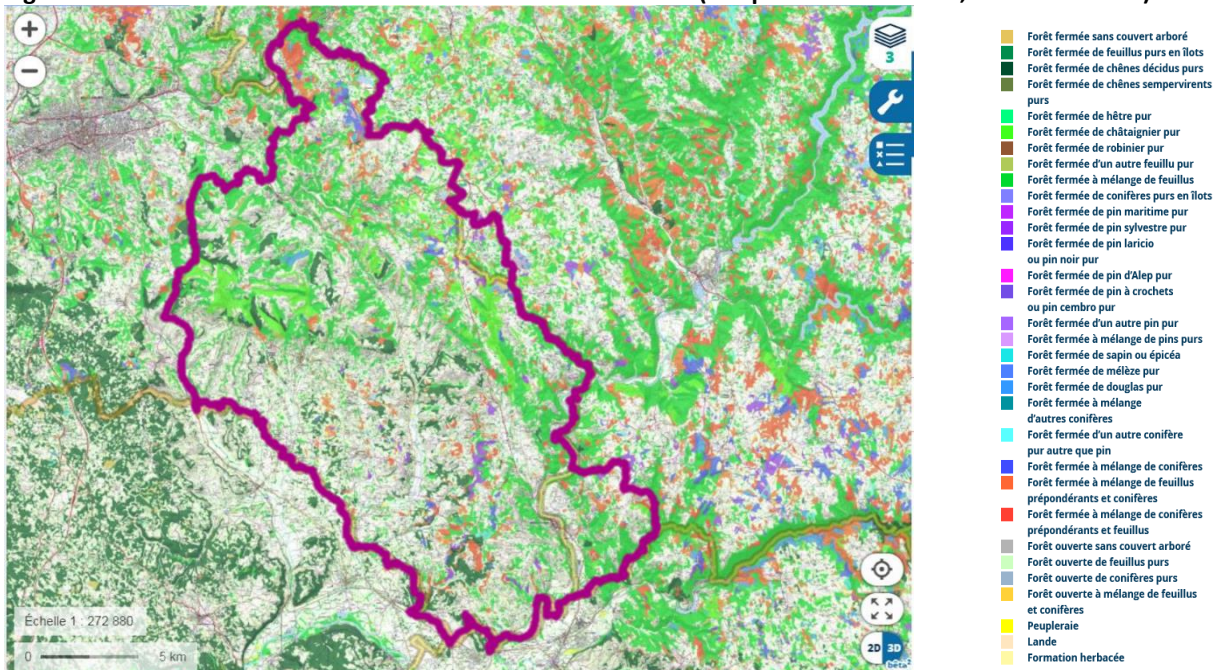
Les forêts **mélangées** sont des formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Figure 23 : Graphique sur la répartition de la surface forestière en Corrèze (BDFORET2@IGN 2012, traitement AER)



Les feuillus dominent aussi sur le territoire d'étude.

Figure 24 : Carte de l'inventaire forestier 2012 sur le territoire (Geoportail BDFORET2, traitement AER)



Le territoire est composée de trois régions forestières : les Causses, la Plaine et la Montagne limousine (CRPF du Limousin, 2006).

Figure 25 : Carte des régions forestières du Limousin (Schéma Régional de gestion Sylvicole, CRPF)



Carte n°1 : Les régions forestières du Limousin
Source : CRPF Limousin

La région de la Montagne limousine, à l'est du territoire, est la région la plus forestière. Le taux de boisement y est de 49 %. La forêt est l'élément principal de l'espace, mais elle ne constitue pas un enjeu pour la production de bois, étant donné la présence de nombreuses tourbières et la fréquence des gelées tardives et précoces. L'ensemble des communes présente un taux de boisement de plus de 40%.

Le chêne est la première essence de cette région, suivie du douglas, la première essence résineuse. Les forêts de conifères sont sous la forme de futaies pures, les chênaies en futaie et les châtaigniers en taillis. Les forêts de conifères se situent principalement sur le Plateau de Millevaches.

La région de la Plaine, au centre du territoire, présente des sols avec des réserves en eau souvent insuffisantes, des sols forestiers épuisés par les rotations courtes sous taillis de châtaigniers et des gelées tardives et précoces. Le taux de boisement y est de 25 %, ce qui est inférieur à la moyenne du Limousin et est proche du taux de boisement de la France. Les feuillus prédominent, les chênes y couvrent presque la moitié de la surface et le châtaignier un quart. Le douglas représente un peu plus de la moitié de la surface en conifères. Les peuplements sont souvent mélangés.

La région des Causses à l'ouest du territoire révèle un taux de boisement de 33%, proche de la moyenne du Limousin. Elle se caractérise par la douceur de ses températures, des sécheresses estivales et une faible productivité en bois. Le chêne représente l'essence principale.

Une forêt de production principalement sous futaies

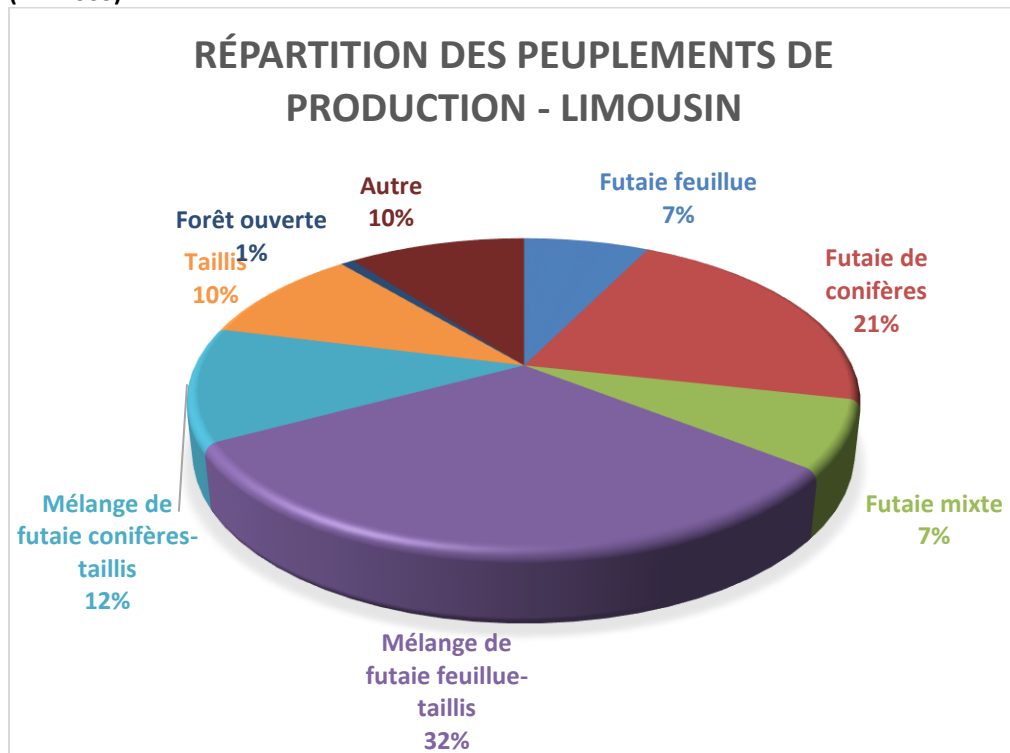
↳ Le régime forestier dépend du mode de régénération des arbres.

Le **taillis** est un peuplement constitué de tiges provenant de développement des rejets. Dans ce régime, on utilise la propriété qu'ont les souches de certaines espèces de produire, lorsqu'elles ont été coupées convenablement, des rejets dont le développement très rapide produit des bouquets de brins appelés une cépée.

La **futaie** est un peuplement constitué de tiges provenant de développement de semis issus de graines. Le **taillis sous futaie** est un traitement mixte qui perpétue un peuplement constitué de deux étages : un étage inférieur, le taillis, qui couvre une bonne part sinon la totalité de la surface ; un étage supérieur, la futaie, composé d'arbres âgés gradués aux houppiers dispersés irrégulièrement au-dessus du taillis.

La forêt en Limousin est caractérisée par une grande diversité de peuplement, dont presque la moitié est composée de peuplements mélangés. Ces peuplements mélangés sont difficilement gérables au niveau de l'exploitation forestière.

Figure 26 : Graphique sur la répartition des formations de production par type de peuplements - Limousin (IFN 2003)

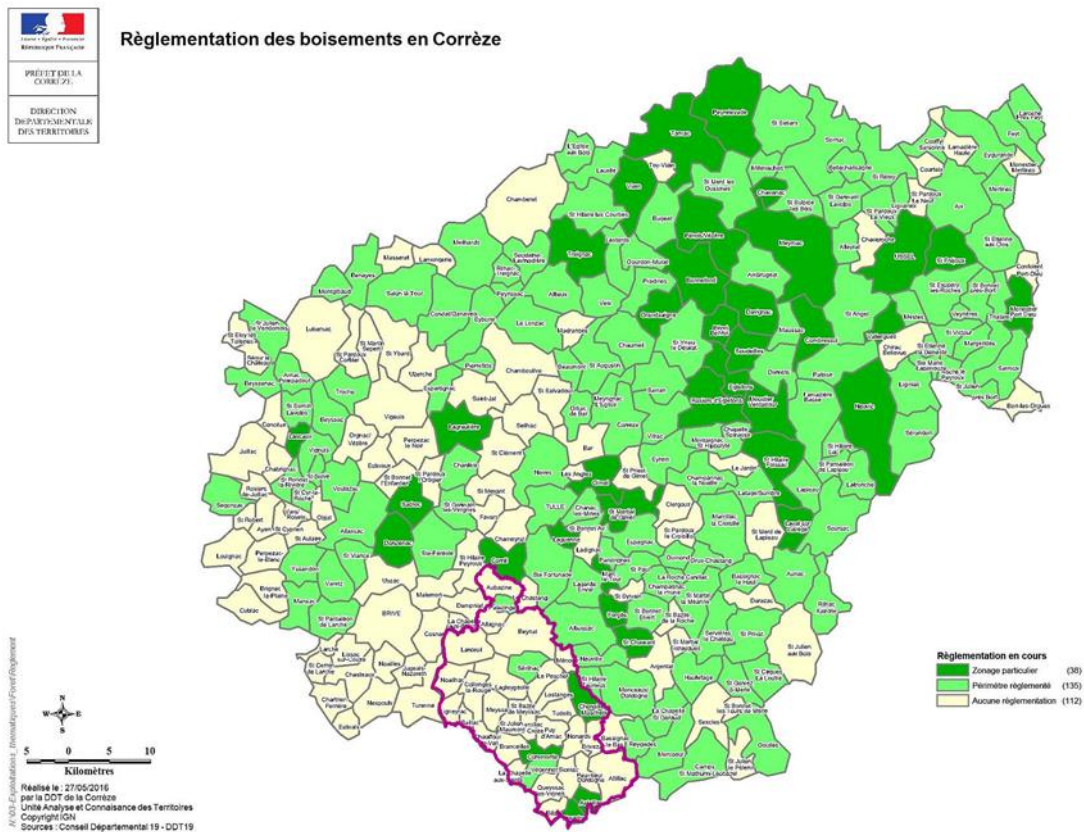


Peu de réglementation des boisements présentes

✦ La Loi relative au Développement des Territoires Ruraux a transféré aux départements la compétence de la réglementation des boisements (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux). Cette réglementation permet d'équilibrer les surfaces agricoles et forestières en contrôlant le reboisement par zonage.

Sur le territoire, seules 7 communes sur 35 sont concernées par un zonage agriculture-forêt en 2018 (Services de l'Etat de la CORREZE, 2018). L'équilibre entre la forêt et l'agriculture peut poser question sur les hauts plateaux corréziens.

Figure 27 : Carte sur la Réglementation des boisements (DDT 19)

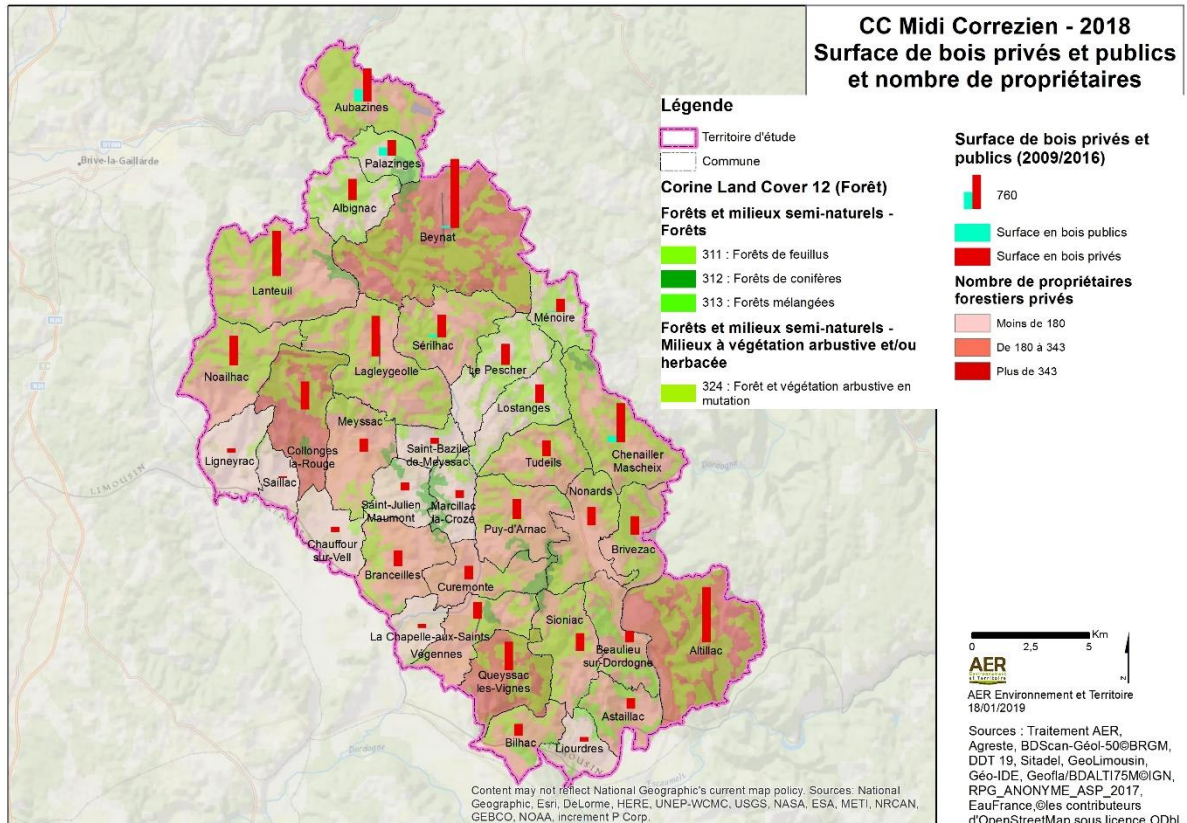


Des propriétés privées et morcelées

Sur le territoire, on dénombre plus de **15 508 ha de forêts privées**, d'après le cadastre 2009, et **723 ha de forêts publiques**⁶ d'après l'Office national des forêts (ONF) en 2016.

8 029 propriétaires forestiers privés sont recensés en 2009 sur le territoire (70 000 en Corrèze), alors que la forêt privée est à 45% communale et 55% sectionale. Les forêts sectionales ont vocation à devenir communales.

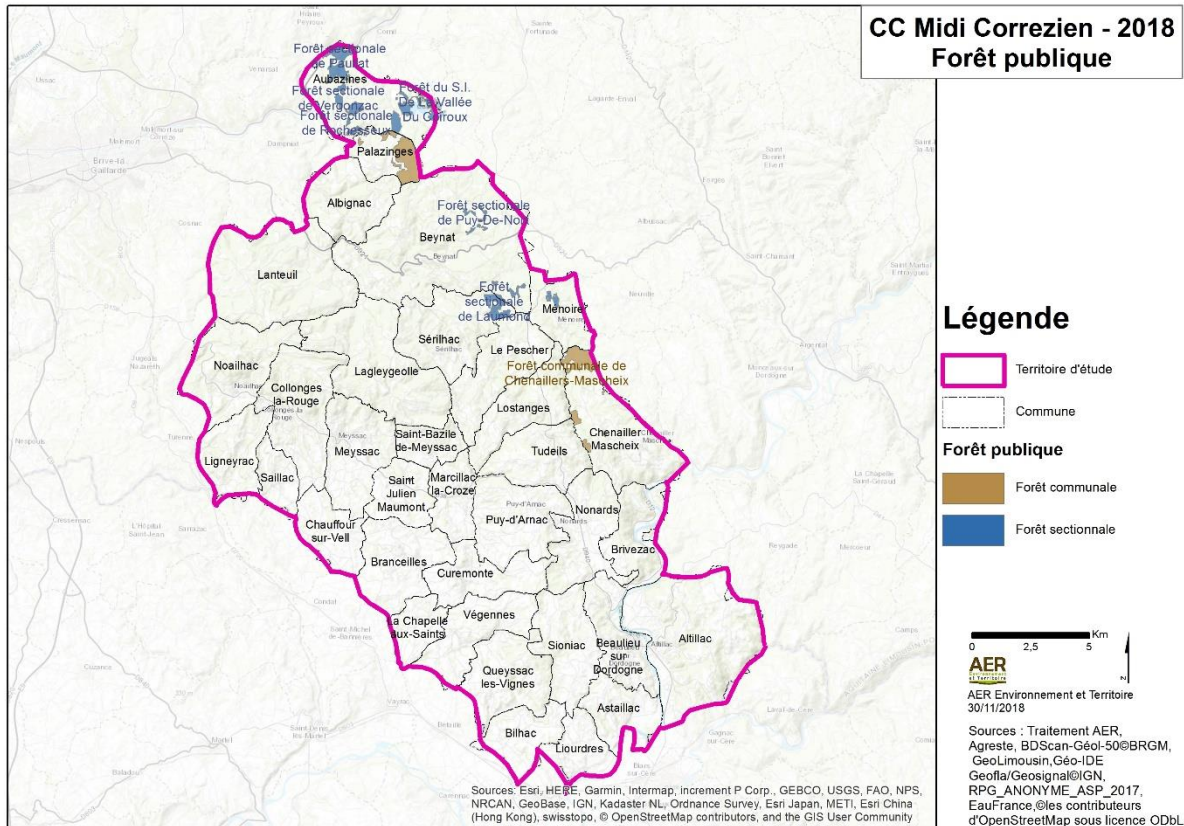
Figure 28 : Carte sur la surface forestière privée ou publique et le nombre de propriétaire



⁶ Il s'agit des forêts publiques domaniales et non domaniales (communales, sectionales, départementales et d'établissements publics) gérées par l'Office national des forêts (ONF). Les contours incluent également des terrains qui ne sont pas couverts par des forêts (landes, routes, étangs, cultures à gibier...). Ces contours ne doivent pas être considérés comme un référentiel mais uniquement à titre informatif.

La forêt publique se situe essentiellement au nord du territoire sur Aubazine, Beynat, Chenaillet-Mascheix, Ménoire, Palazinges, Saint-Julien-Maumont et Sérilhac.

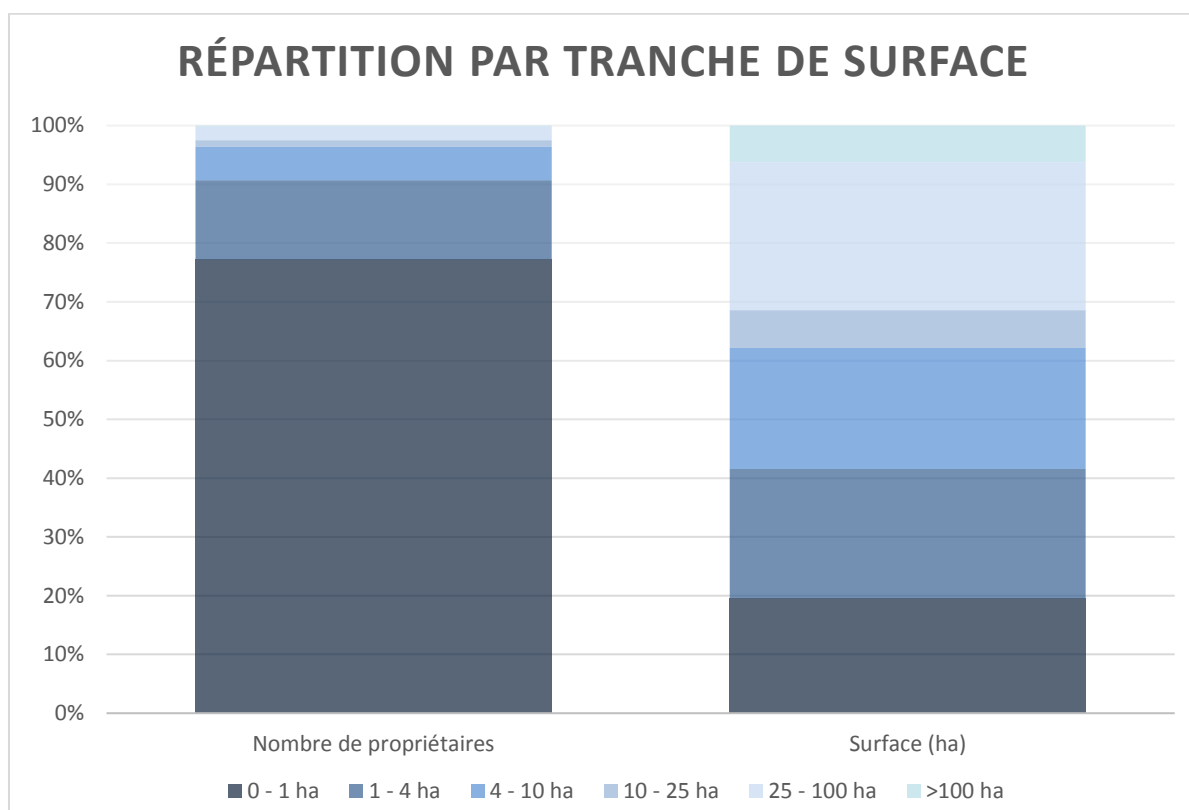
Figure 29 : Carte sur la forêt publique par type de propriétaire



La gestion durable et multifonctionnelle est garantie dans les forêts publiques, mais la très grande majorité de la forêt reste privée.

En moyenne, un propriétaire forestier corrézien ne dispose que de 3.9 ha de surface forestière. Cette surface est par ailleurs extrêmement morcelée : 77% des propriétaires ont moins de 1 ha de forêt et la surface des propriétaires de moins de 1 ha s'élève à 20% de la surface forestière (Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine, 2018).

En Midi Corrézien, les propriétaires ont probablement encore moins de surface. Il n'y a pas de culture de l'exploitation forestière sur le territoire étant donné que la forêt n'est qu'un revenu complémentaire.

Figure 30 : Graphique sur les propriétaires et les surfaces forestières de Corrèze (CRPF, traitement AER)

La forêt est donc extrêmement morcelée ce qui ne permet pas de mettre en place de système de gestion.

✦ Il existe plusieurs sortes de **documents de gestion durable** selon la surface de la propriété:

- Pour les petites propriétés, le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour lequel le programme d'actions n'est pas obligatoire ;
- Pour les propriétés de plus de 10 ha, le Plan Simple de Gestion (PSG) obligatoire à partir de 25 ha pour lequel le programme d'actions est indispensable.

Sur le territoire, on dénombre 9 PSG sur 319 ha et 5 CBPS sur 38 ha répartis sur 7 communes.

Figure 31 : Tableau des documents de gestion en Midi Corrèzien

Commune	Plan Simple de gestion (nb)	Surface concernée par des PSG (ha)	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (nb)	Surface concernée par des CBPS (ha)
Altillac	2	55,2		
Beynat	2	54,4	3	27,5
Collonges-la-Rouge	1	17,3		
Lagleygeolle	1	53,8		
Lanteuil	1	87,2	1	9,2
Ménoire	1	5,1		
Le Pescher			1	1,0
Sioniac	1	46,0		
Ensemble	9	319 ha	5	38 ha

L'EXPLOITATION DE LA FORET PEUT SE DEVELOPPER

Des regroupements à généraliser

Les propriétés forestières sont morcelées et les aides à la gestion sont attribuées aux opérations de plus de 4 hectares.

Les associations de chantiers préconisées par le CRPF semble être la solution la plus adaptée pour exploiter de manière plus efficace la forêt du territoire.

En effet, les syndicats de propriétaires sont plus compliqués à mettre en place.

Différentes structures peuvent cependant rassembler les propriétaires forestiers sur le territoire :

- Fransylva en Limousin, syndicat de défense des propriétaires privés,
- AFOXA (Association des Forêts de Xaintrie et du pays d'Argentat) pour le développement forestier.

Une desserte à associer aux objectifs de production

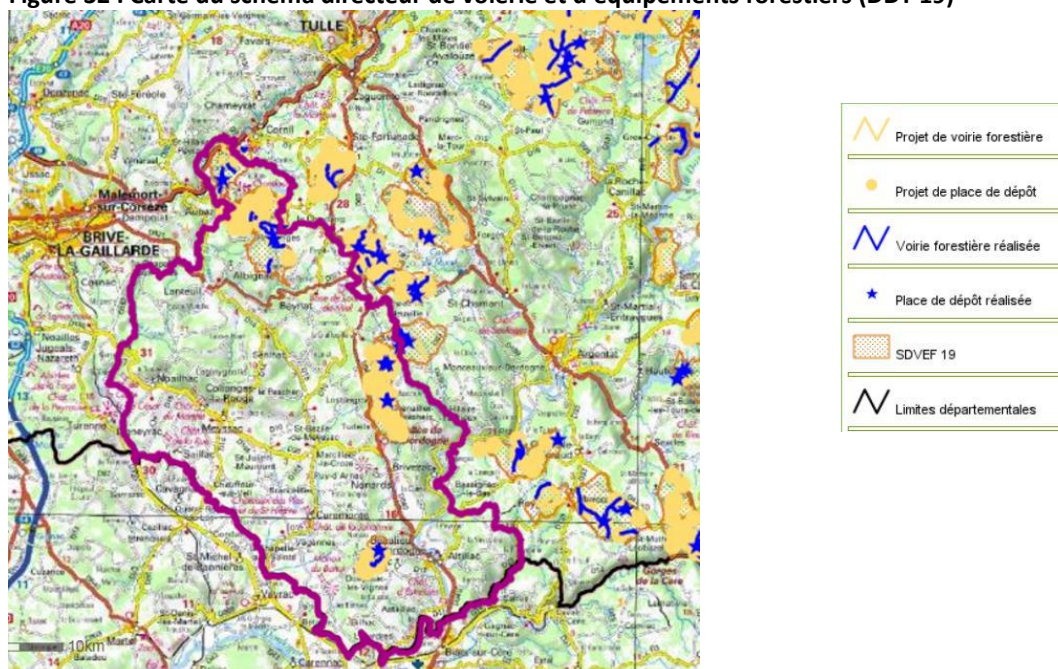
Depuis 1985, la région s'est mobilisée pour équiper les massifs de desserte. Le travail doit encore se poursuivre pour accompagner la mise en œuvre d'objectifs de production.

La qualité de la desserte facilite la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des peuplements, de récolte de bois, la surveillance du territoire, l'accueil de visiteurs, la chasse... Cette infrastructure multi-usagers est constituée de pistes et routes forestières, places de dépôts, DFCI⁷, balisage VTT ou randonnées...

La mécanisation de la mobilisation se trouve essentiellement dans les plantations de résineux car elle convient aux parcelles de grande taille ou regroupées.

C'est la région forestière de la Montagne limousine qui bénéficie le plus de Schéma Directeur de Voierie et d'Equipements Forestiers. Sur le nord du territoire, quelques projets de places de dépôts et de voierie sont en cours.

Figure 32 : Carte du schéma directeur de voierie et d'équipements forestiers (DDT 19)



⁷ Défense Forestière contre les incendies

Des filières de valorisation proches

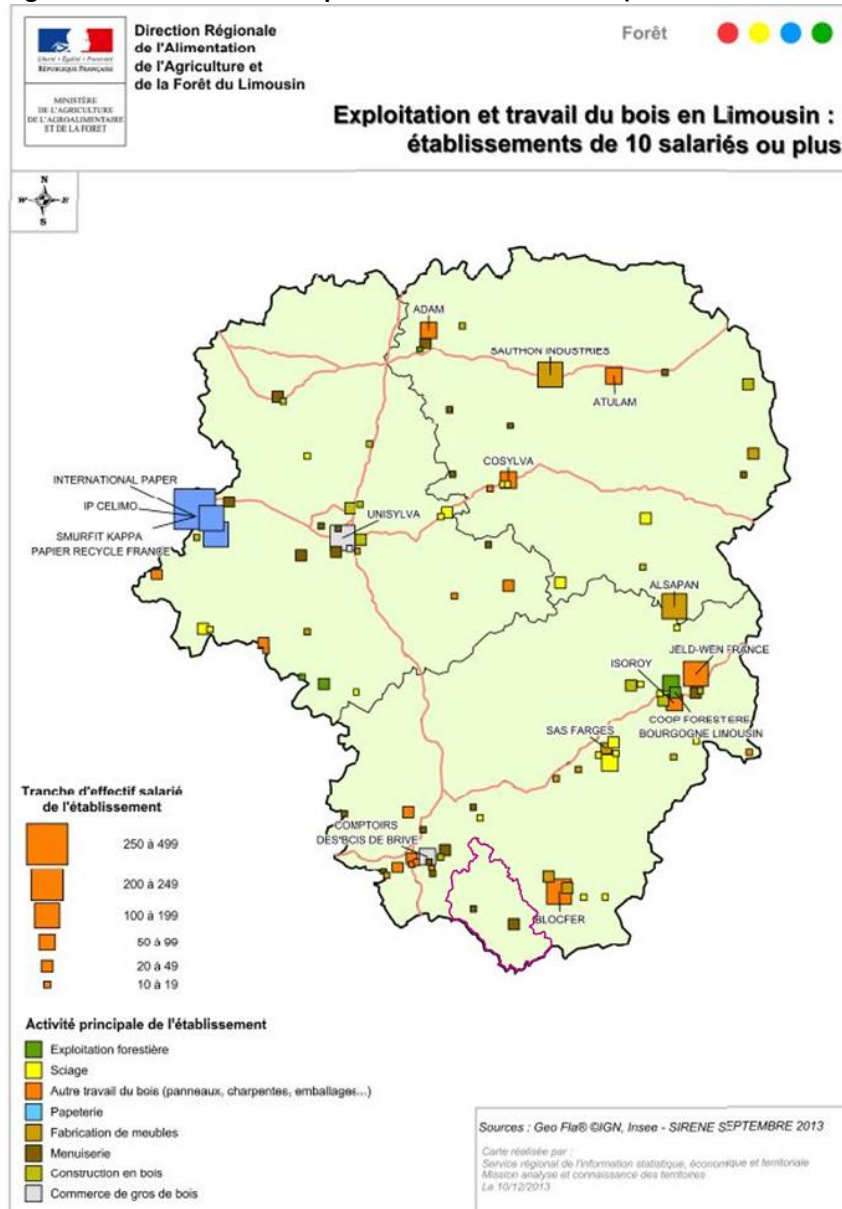
Les entreprises de travaux forestiers sont très nombreuses localement, ainsi que les coopératives forestières :

- Alliance Forêt Bois, 1^{ère} coopérative forestière dont le siège est à Bazas (33),
- Unisylva dont le siège est à Limoges (87) dans le commerce de gros bois,
- Coopérative Forestière Bourgogne-Limousin dont le siège est à Ussel (19),
- Comptoir des Bois de Brive (filiale d'approvisionnement d'International Paper) à Saillat-sur-Vienne (87) dans la papeterie,
- Panneaux de Corrèze dont le siège est à Ussel (19) ...

L'activité bois énergie est susceptible de connaître une certaine croissance, on compte notamment une unité dans l'Indre (BF36).

Deux menuiseries sont recensées par la DRAAF en 2013 sur le territoire.

Figure 33: Carte sur les entreprises du Bois en Limousin (DRAAF - SIRENE - 2013)

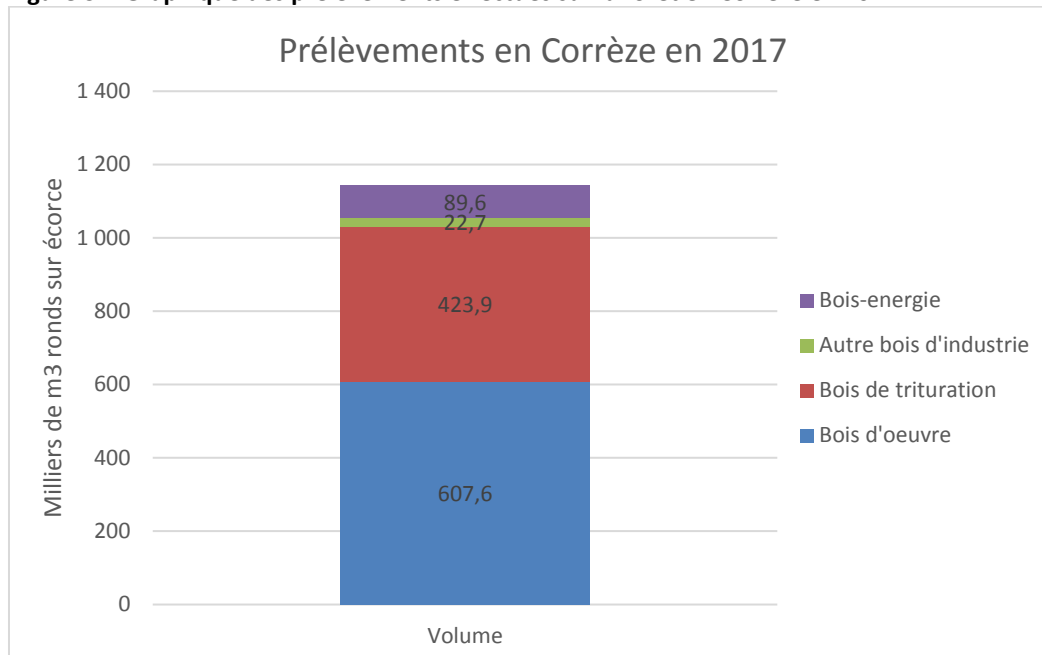


Les activités de valorisation du bois sont diversifiées au sein de la région Limousin :

- . bois d'œuvre
- . bois de trituration
- . bois d'industrie de type piquets
- . bois-énergie

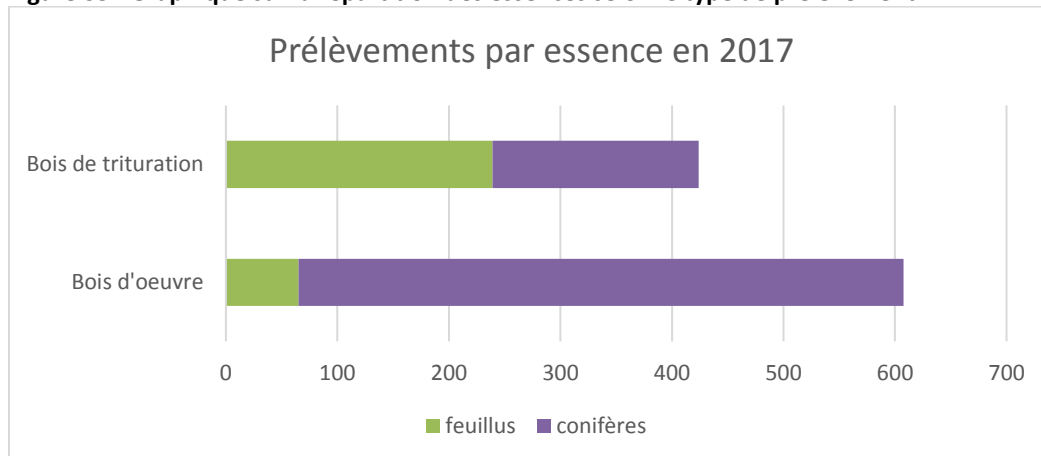
En Corrèze, l'exploitation de **bois d'œuvre**, et notamment de conifères, concerne plus de la moitié des bois commercialisés (53%). Un gros tiers des bois est ensuite commercialisé pour la trituration (37%). Les volumes sont en croissance pour le bois d'œuvre, de trituration et d'énergie (Agrreste Nouvelle Aquitaine, 2018).

Figure 34: Graphique des prélèvements effectués sur la forêt en Corrèze en 2017



Selon l'utilisation du bois prélevé, la répartition des essences varie. Ainsi, le bois d'œuvre consomme préférentiellement des conifères, de petit diamètre (30-50 cm) et le bois de trituration des feuillus aux fibres plus longues. L'exploitation de feuillus de qualité pour le bois d'œuvre tend à disparaître par le manque de rentabilité et la fragilité des essences face aux changements climatiques.

Figure 35 : Graphique sur la répartition des essences selon le type de prélèvement



Plus de la moitié du bois commercialisé est certifié.

Les actions en cours sur le territoire

Plusieurs actions forestières sont en cours sur la communauté de communes.

Le **Projet AMI Dynamic OPTIBOIS** (2016-2019) est une action d'animation du CRPF auprès des propriétaires forestiers pour dynamiser la gestion forestière.

Différents **Schémas Directeurs de Voierie et d'Equipements Forestiers** existent sur le territoire :

- SDVEF Loubezac sur 211 ha (communes de Sioniac, Queyssac-les-Vignes)
- SDVEF La Mémoire sur 977 ha (communes de Tudeils, Chenaillet-Mascheix, Lostanges et Mémoire)
- SDVEF Puy Redon sur 894 ha (communes de Beynat, Palazinges et Albignac)
- SDVEF La Bissière sur 396 ha (commune de Palazinges)
- SDVEF Le Trieix sur 525 ha (commune d'Aubazine)

Le territoire est couvert par la **Charte Forestière du Pays de la vallée de la Dordogne** 2009-2012 mise en place par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Cette charte élaborée en concertation avec les élus et les propriétaires préconise 2 axes stratégiques en dehors de l'animation de la Charte Forestière :

- . Axe sylviculture :
 - o Impulser une dynamique sylvicole opérationnelle
 - o Promouvoir le potentiel local du châtaignier
 - o Réaliser et diffuser un mémento du « Qui fait quoi » en forêt
 - o Mettre en place un cycle de formation pour les propriétaires forestiers
 - o Mettre en place un programme de formation pluriannuel pour les élus
- . Axe Bois-énergie
 - o Améliorer la connaissance sur la ressource locale bois énergie (Réalisation d'Un Plan d'Alimentation Territorial)
 - o Identifier les acteurs (élus, particuliers, professionnels) susceptibles de mettre en place des chaudières bois automatiques

Un **dispositif expérimental ILEX** a été mis en place par le CRPF en 2015 afin de suivre 13 placettes sur Albignac, Beynat, Aubazine et Mémoire en partenariat avec l'AFOXA⁸.

EN BREF

Une surface forestière stable sur 41% du territoire avec un bon équilibre avec l'agriculture

Essentiellement en feuillus à fort impact paysager.

Morcelée et privée avec peu de pratiques de production malgré une filière locale bien implantée

⁸ ASSOCIATION DES FORETS DE XAINTRIE

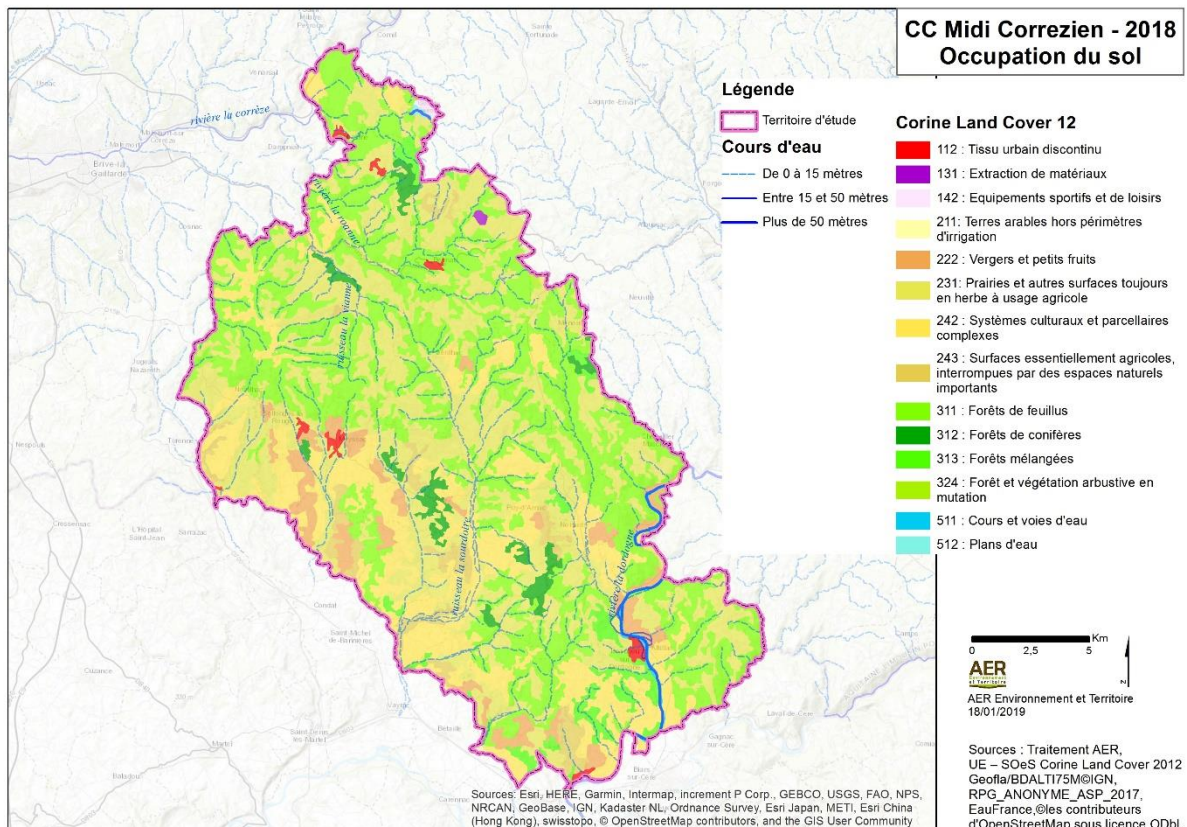
ANALYSE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'AGRICULTURE DOMINE L'OCCUPATION DU SOL

D'après Corine Land Cover en 2012, 58% de la surface du territoire sont composés de territoires agricoles alors que 41% sont en forêts.

Les territoires agricoles sont pour plus de la moitié représentés par des surfaces herbagères et un tiers par des systèmes culturaux plus ou moins complexes. On remarque par ailleurs la présence de vergers et petits fruits.

Figure 36 : Carte de l'occupation du sol



L'agriculture façonne indéniablement le cadre de vie du territoire même si l'échelle d'analyse de Corine land Cover reste au 100 000^{ème}.

Entre 1990 et 2012, la surface agricole augmente de 3% alors que la surface forestière perd 4%.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Une tendance à la diminution des exploitants et l'agrandissement des surfaces

‡ Le recensement agricole analyse les évolutions de l'ensemble des exploitations, même les plus petites, entre 1988, 2000 et 2010. Le secret statistique ne permet pas d'obtenir des données exhaustives aux échelons communaux, c'est pour cela qu'un travail de recueil de données sur le terrain s'avère précieux. Nous pouvons cependant observer les grandes tendances à l'échelle du territoire d'étude.

Le nombre d'exploitations diminue de 3.3 % par an entre 1988 et 2010. Il correspond ainsi aux tendances départementales (- 3.2 %) et nationales (-3.3 %). Ce taux annuel n'est plus que de 2.6 % par an entre 2000 et 2010.

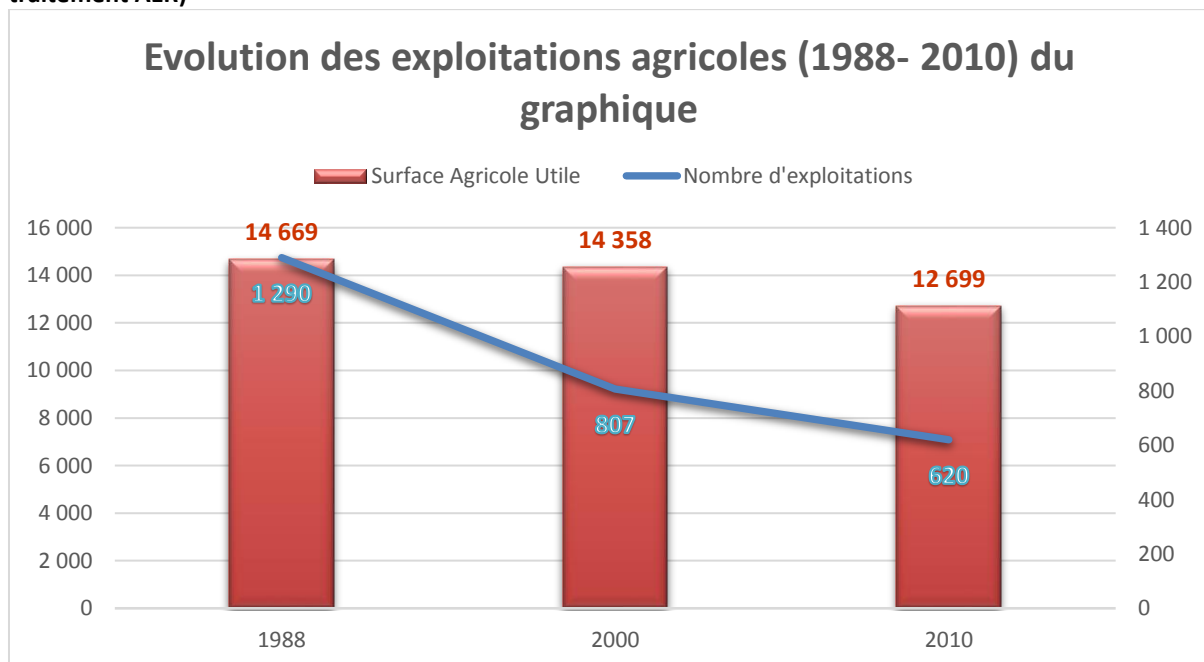
Avec une diminution de 3% par an, **le nombre d'exploitations en 2025 serait de 393 exploitations pour 390 km².**

Bien que le nombre d'exploitations et la quantité de main d'œuvre diminuent, la surface agricole utile évolue peu entre 1988 et 2010 (- 4% par an d'UTA⁹ et - 0.7% par an de SAU). La perte de surface des exploitations s'accélère entre 2000 et 2010 (-1.2% par an). La diminution du nombre des exploitations commence à avoir un impact sur la surface exploitée, au risque de voir apparaître des phénomènes d'enfrichement sur les terrains les moins intéressants.

Cet impact peut être accentué par une diminution de la main d'œuvre plus rapide que la perte des exploitations. Cette perte de main d'œuvre peut s'expliquer par le développement de la mécanisation et le travail des conjoint(e)s en dehors de l'exploitation.

‡ Dans le recensement agricole, la surface agricole utile correspond à la surface exploitée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire.

Figure 37 : Graphique sur l'évolution du nombre d'exploitations et de leur surface agricole utile (Agreste, traitement AER)



⁹ Unité de Travail Annuel équivalent au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

Etat des lieux des exploitations agricoles en 2018

↳ Au sens de la statistique agricole, une exploitation est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères : elle reçoit des aides de la PAC, elle atteint au moins 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...) et sa gestion courante est indépendante de toute autre unité.

Dans notre diagnostic, nous définissons comme exploitation, une exploitation agricole spécialisée (maraîchage, arboriculture, viticulture...) de plus de 2 ha ou une exploitation de polyculture-élevage de plus de 10 ha à la PAC. Nous souhaitons ainsi exclure ce que nous appelons les autres utilisateurs de foncier agricole qui correspondent aux retraités, pluriactifs, détenteurs de chevaux...

De petites exploitations au nombre de 432

Le territoire d'étude compte 432 exploitations et 150 autres utilisateurs de foncier agricole.

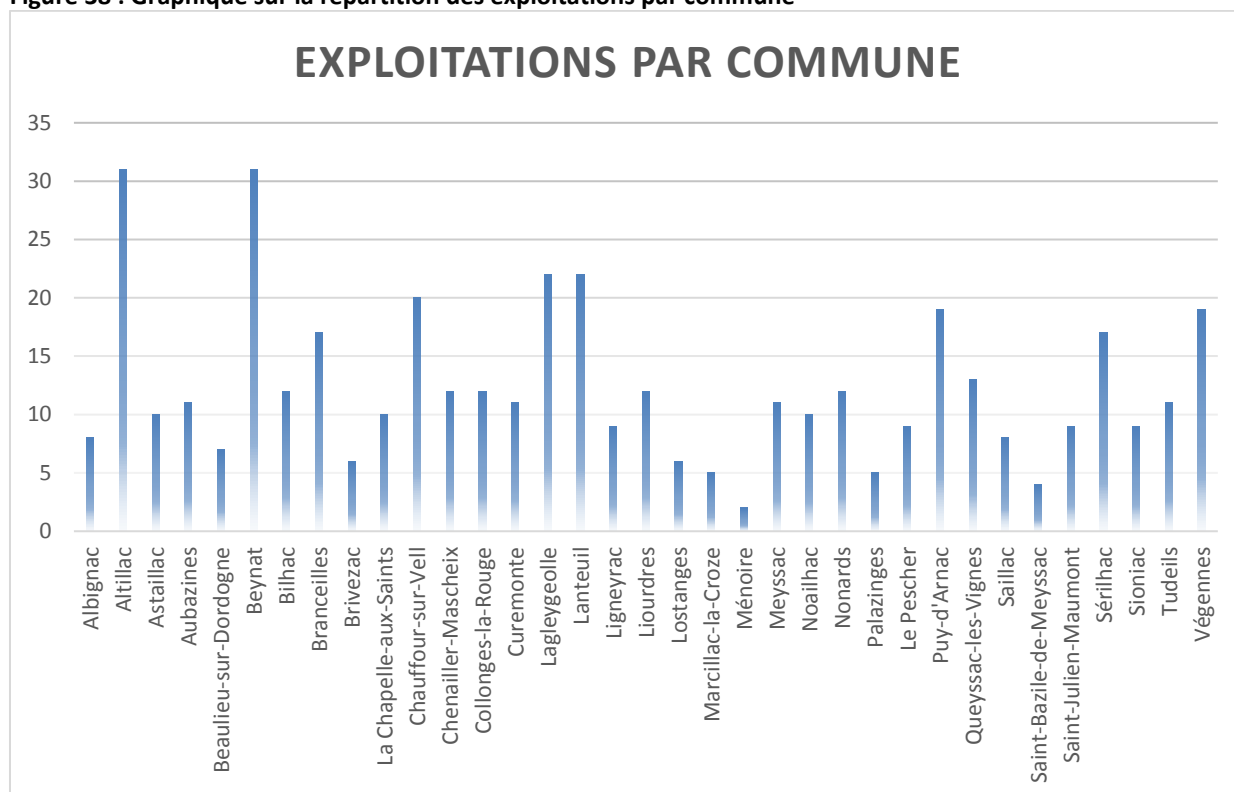
Les autres utilisateurs sont considérés comme des exploitations de « loisirs » ayant en moyenne un exploitant avec un seul atelier de production sur 4 ha.

L'exploitation moyenne se caractérise par :

- **42 ha de surface agricole utile, soit 35 ha par exploitant**
- **1.2 exploitant**
- **1.7 atelier de production.**

Les exploitations semblent assez petites sur le territoire, la surface moyenne par exploitant étant de 51 ha en France, 59 ha en Limousin et 49 ha en Corrèze (Mutualité Sociale Agricole, 2018).

Figure 38 : Graphique sur la répartition des exploitations par commune



20% des exploitations sont sous forme sociétaire :

- . 9% de GAEC¹⁰
- . 7% en EARL¹¹
- . 4% sous d'autres formes comme les SCEA¹²...

Les sociétés ont une surface moyenne de 48 hectares par exploitant. Elles représentent donc un agrandissement réel des structures. La forme sociétaire semble aussi développée que dans le reste du département (19%) et moins qu'en France (34%) en 2010 (Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2018).

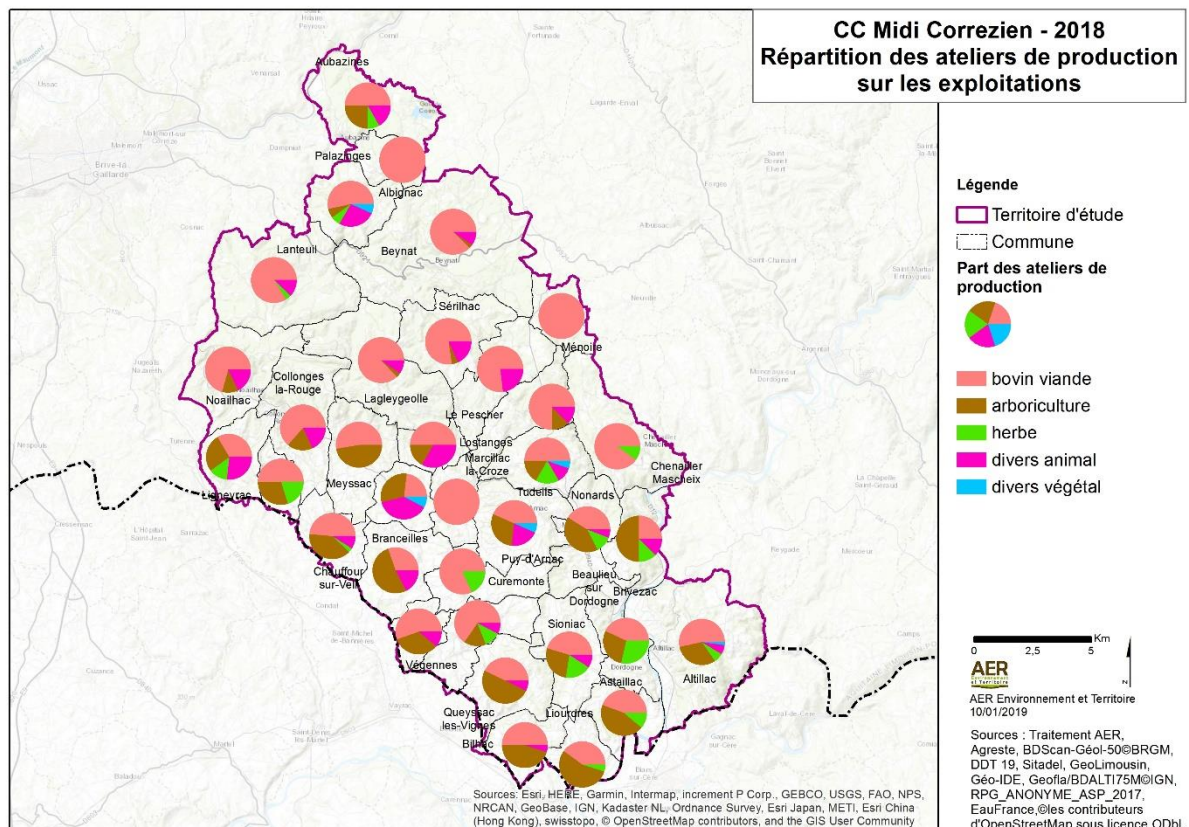
L'exploitation familiale individuelle reste largement majoritaire.

Des exploitations aux productions diversifiées

62% des exploitations présentent un **atelier bovin viande**, mais de nombreuses autres productions sont présentes sur le territoire.

Les productions sont ainsi sectorisées en fonction des potentiels agropédologiques (profondeur, pouvoir de rétention, pente...). Le bassin de Meyssac profite alors d'une grande diversité de productions : noyeraies, vignes, fruits rouges...

Figure 39 : Carte sur la répartition des ateliers de production par commune



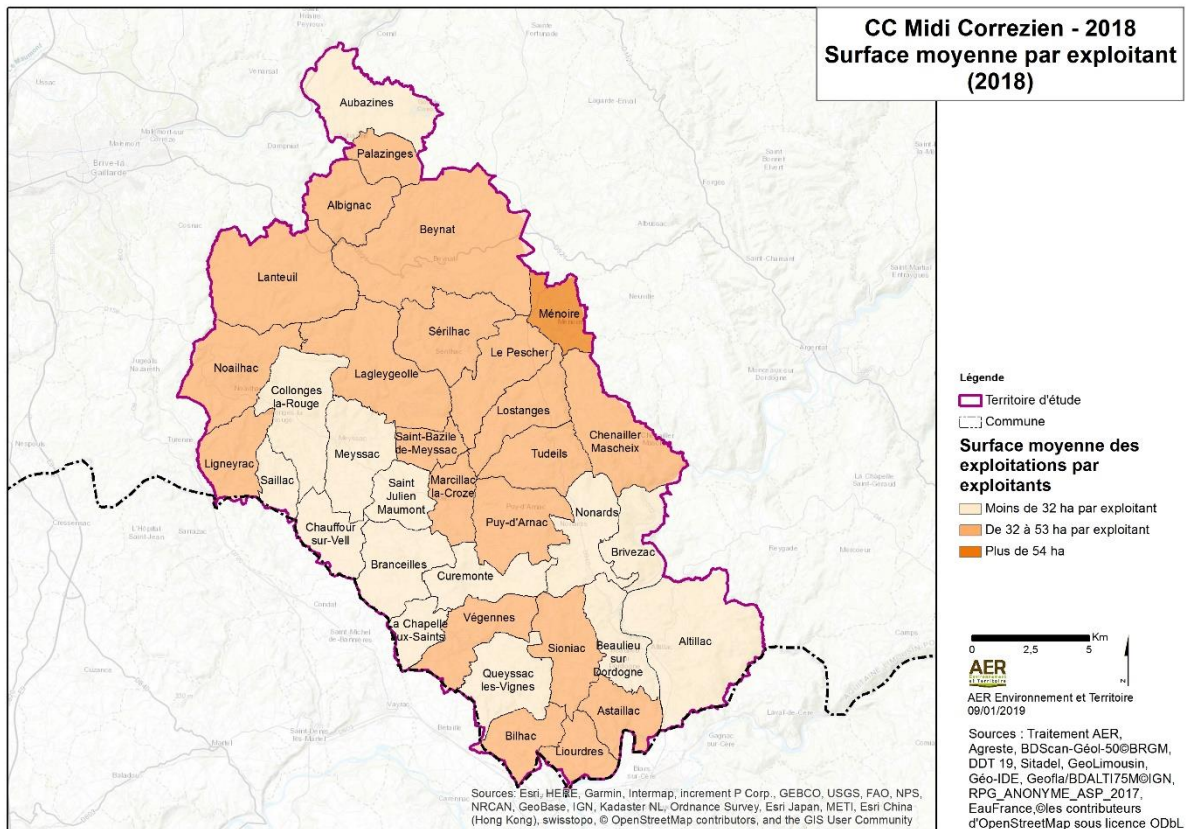
D'ailleurs, les exploitations les plus petites se retrouvent autour du bassin de Meyssac.

¹⁰ Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

¹¹ Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

¹² Société Civile d'Exploitation Agricole

Figure 40 : Carte sur la surface moyenne par exploitant des exploitations par commune



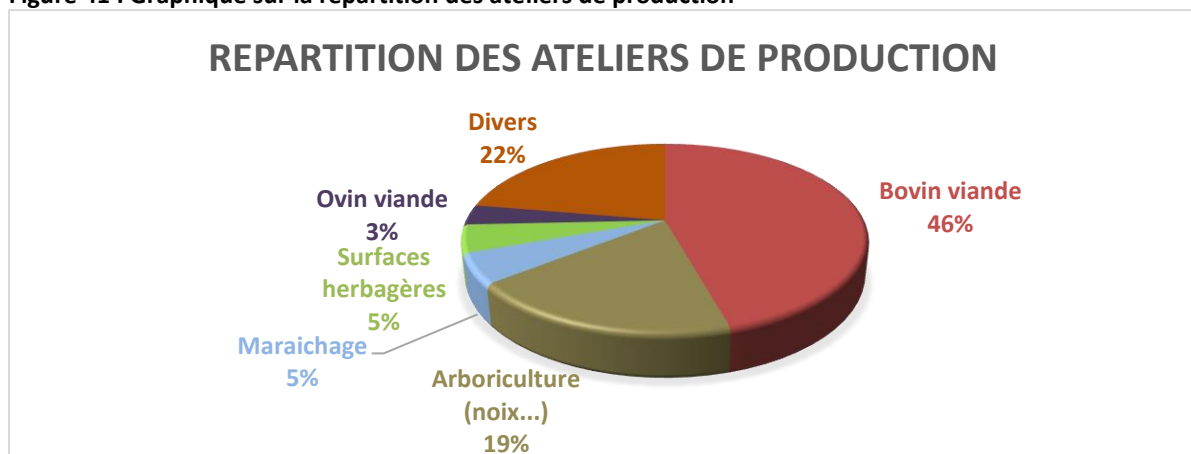
La diversité de productions profite à la mixité des ateliers sur les exploitations

Deux tiers des ateliers sont consacrés à la production animale : bovin viande (broutards, veaux de lait, veaux de boucherie, génisses, reproducteurs), ovin viande, volaille (poulets, canards, oies, poules pondeuses), équin, porcin, bovin lait, apiculture, canin, caprin, aquaculture, ovin lait.

Le reste des productions végétales est constitué d'arboriculture (noix, châtaignes, noisettes, vergers), maraichage, surfaces herbagères, viticulture, fruits rouges (fraises, framboises), céréales, pépinière, plantes aromatiques et/ou médicinales, truffes, soja.

On peut noter que certaines exploitations n'ayant plus d'atelier de production animale ont conservé leurs surfaces herbagères.

Figure 41 : Graphique sur la répartition des ateliers de production



Plus de la moitié des exploitations dispose de plus d'un atelier de production, **seules 49% sont ainsi spécialisées**.

Nous avons dénombré entre 1 et 5 ateliers par exploitation. Globalement, plus le nombre d'ateliers augmente plus la surface par exploitant et le nombre d'exploitants augmente.

La majorité des exploitations non spécialisées ont un atelier bovin viande qu'elle complète avec un atelier noix (11% des exploitations). De nombreuses autres combinaisons de productions sont relevées.

Des filières ancrées territorialement

L'atelier bovin viande se répartit en proportion équivalente entre la production de **broutards**¹³ (57 broutards par atelier en moyenne) et de **veaux de lait** (38 veaux par atelier en moyenne), avec quelques ateliers de veaux de boucherie, génisses ou reproducteurs.

La production de veaux de lait est une spécificité corrézienne qui consomme une forte main d'œuvre, se faisant de plus en plus vieillissante, avec une forte valeur ajoutée.

L'arboriculture comprend les filières **Noix et Châtaignes**. Alors que la châtaigne est plus présente sur les hauts plateaux, la noix se retrouve sur le bassin de Meyssac. La filière noix maintient ses surfaces en production, même si la dynamique collective laisse la place aux individualités (Voir ANNEXE B : Compte-rendu des entretiens). Nous avons dénombré 126 exploitations avec un atelier noix de 7 ha en moyenne et seulement 9 exploitations avec un atelier châtaignes.

La **viticulture** profite quant à elle d'une dynamique collective avec la mise en place de l'AOC¹⁴ Vin de Corrèze et de l'intérêt des hors cadre familiaux pour cette production. Les surfaces se maintiennent, mais sont de plus en plus entretenues par des retraités agricoles. Nous avons dénombré 22 exploitations avec un atelier vignes de 6 ha en moyenne. Localement, la spécialité de vin de paille est à l'honneur.

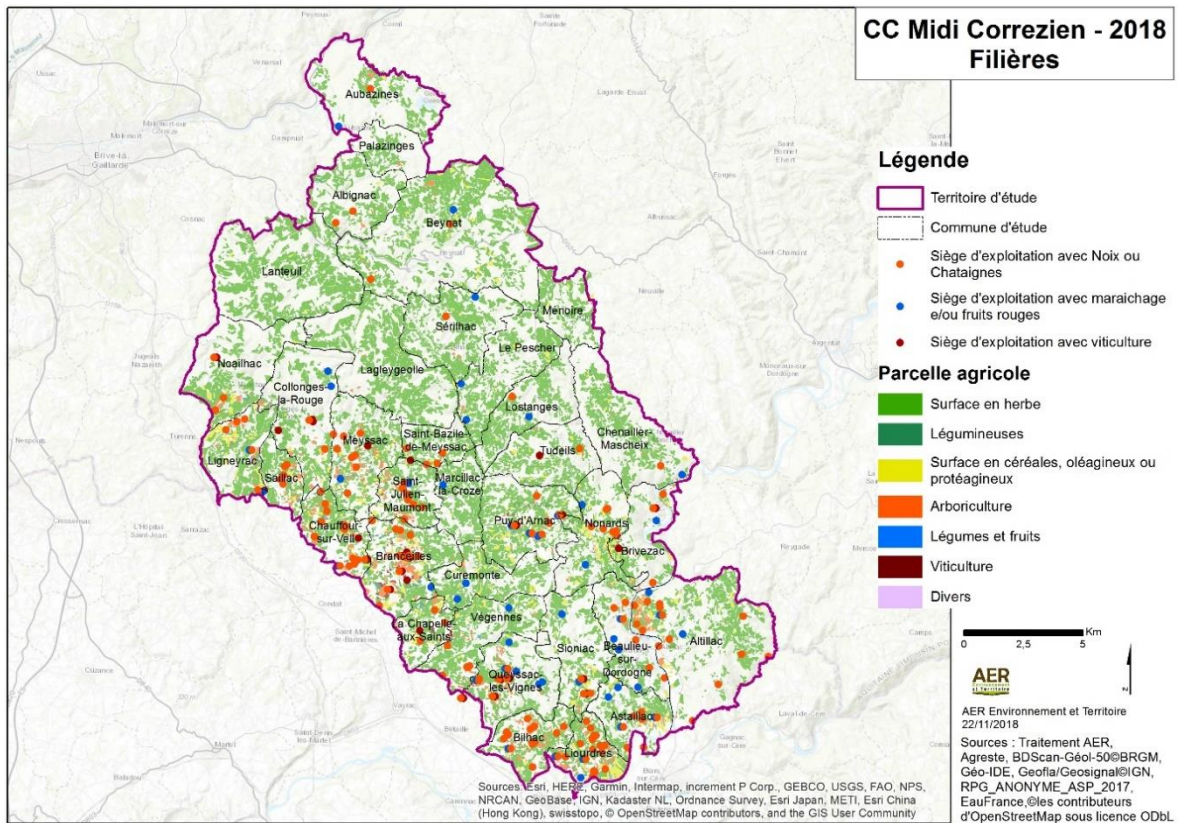
La **fraise** se situe autour du canton de Beaulieu-sur-Dordogne. Une dizaine de producteurs ont été recensés sur près de 5 ha. La production s'écoule exclusivement en vente directe et ne bénéficie plus d'une dynamique collective bien que la filière est adoptée une stratégie qualitative.

La **truffe** est implantée de façon historique sur les terres calcaires de Corrèze. Il subsiste un marché en Corrèze à Chartier-Ferrière. Les trufficulteurs ne sont pas facilement identifiés comme exploitant, la truffe est un complément de revenu aux résultats irréguliers. Les trufficulteurs seraient une quinzaine en Midi Corrèzien (La Montagne, 29 septembre 2016). Lors du diagnostic, seul un exploitant a été recensé.

¹³ **Bovin de 5 à 15 mois destinés à l'élevage**

¹⁴ **Appellation d'Origine Contrôlée**

Figure 42 : Carte des surfaces et sièges des principales filières de cultures spécialisées



Des exploitations diversifiées, mais quelle valorisation de la production ?

La valorisation des productions passe par l'adhésion aux signes de qualité et les activités de diversification comme le tourisme, la vente directe ou la transformation.

Sur le territoire, **18% des exploitations pratiquent une activité de diversification**. Ce taux est supérieur aux échelons départementaux (9%) et nationaux (11%) observés en 2010 (Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2018).

Il s'agit essentiellement de la vente directe (15% des exploitations), mais aussi la transformation (7% des exploitations) et le tourisme (3% des exploitations). Ces exploitations sont de plus petite taille (21 ha par exploitant). Si la main d'œuvre y est plus importante, il s'agit d'une main d'œuvre salariée et non de celle des exploitants.

La vente directe, ainsi que le tourisme, sont très présents sur les exploitations autour des sites touristiques de Collonges-la-Rouge et Beaulieu-sur-Dordogne. La transformation se répartit en fonction de la localisation des ateliers de production.

La vente directe se retrouve sur 74% des ateliers de maraîchage, 7% des ateliers noix, 43% des ateliers volaille, 47% des ateliers fruits rouges...

La transformation se retrouve en effet sur 4% des ateliers noix, 23% des ateliers vignes, 22% des ateliers volaille, 40% des ateliers bovin lait, 1% des ateliers bovin viande...

Les principales productions valorisées par une activité de diversification se révèlent être le maraîchage, la noix et la volaille.

Sur le territoire, on dénombre par ailleurs **diverses aires d'appellation** (Data.gouv.fr, 2018) :

- AOP Bleu d'Auvergne (*Altiliac, Astailiac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Brivezac, Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Chenailier-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Mémoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Tudeils, Végennes*)
- AOP Noix du Périgord (*Albignac, Altiliac, Astailiac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Brivezac, Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Chenailier-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Pescher, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils, Végennes*)
- AOC Vin de Corrèze (*Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Brivezac, Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Ligneyrac, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sioniac, Végennes*)
- IGP Jambon de Bayonne (*ensemble des communes*)
- IGP Veau du Limousin (*ensemble des communes*)
- IGP Porc du Limousin (*ensemble des communes*)
- IGP Agneau du Limousin (*ensemble des communes*)

Figure 43 : Carte des zones défavorisées

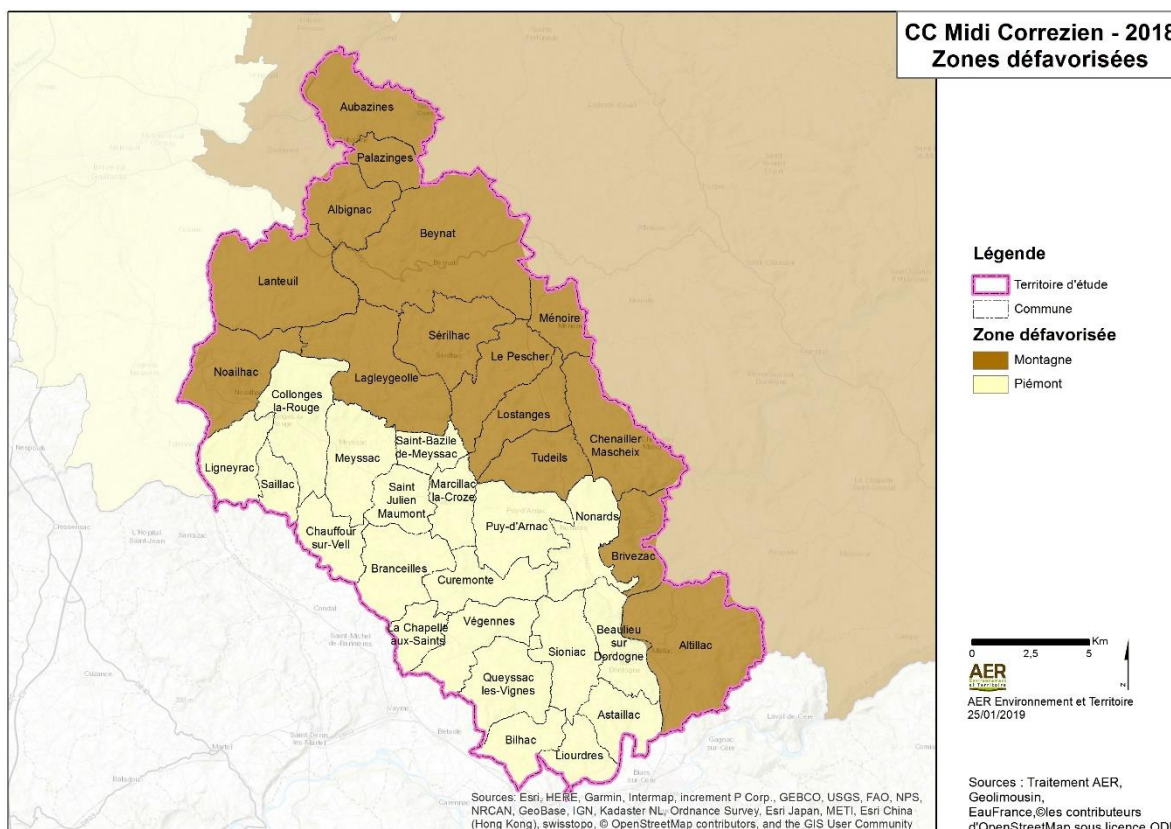
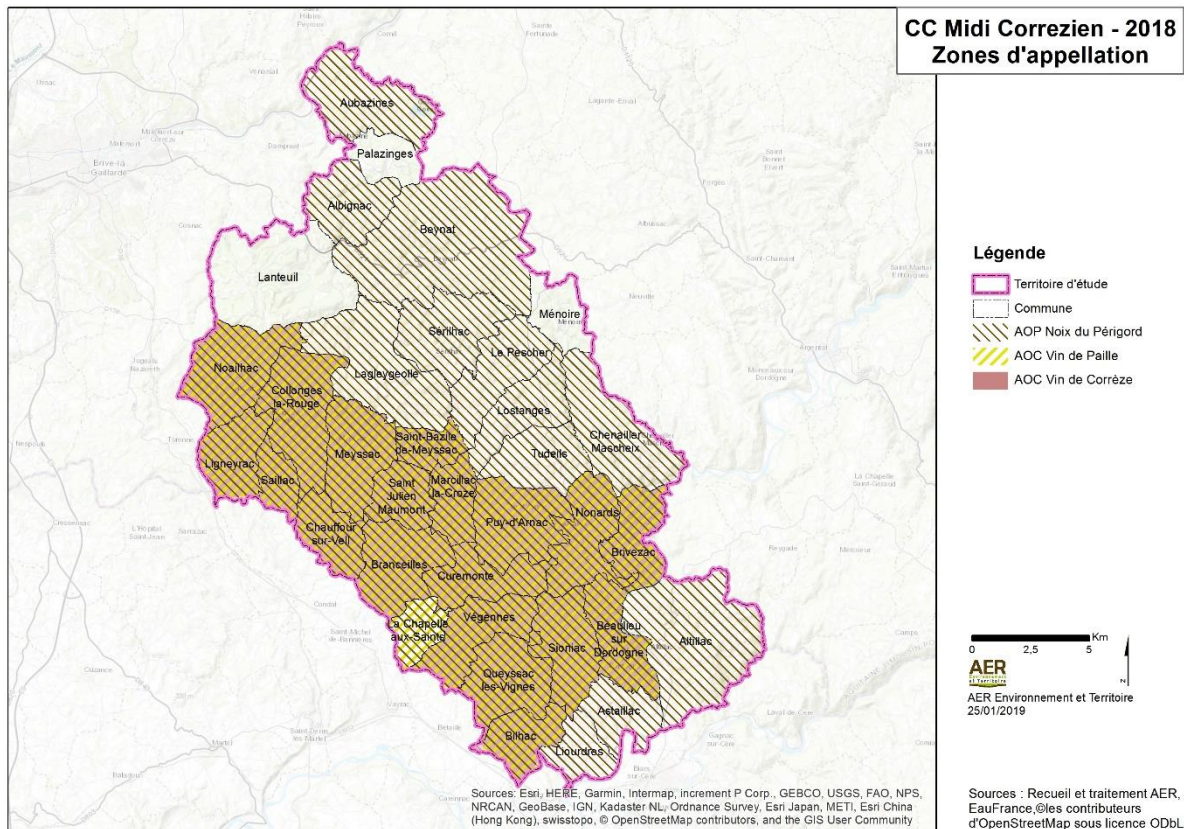


Figure 44 : Carte des zones AOP/AOC



Il existe 7 signes officiels de qualité au niveau national présentés dans le Tableau 5.

Figure 45 : Tableau des signes officiels de qualité nationaux

Signes de qualité	Définition
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée et AOP : Appellation d'Origine Protégée	L'AOC identifie un produit par son authenticité et la typicité de son origine géographique ainsi que les savoir-faire liés au processus de transformation. L'AOP est la version européenne de l'AOC française. Elle identifie un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.
IGP : Indication Géographique Protégée	L'IGP est aussi un signe officiel de qualité européenne. Il désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires étroitement liés à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.
STG : Spécialité Traditionnelle Garantie	S'il est qualifié de STG, le produit est travaillé sans lien avec l'origine de la matière. En France, on ne recense que les moules de Bouchot.
AB : Agriculture Biologique	La marque AB, propriété exclusive du Ministère de l'agriculture, garantit à la fois un aliment composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique, mettant en œuvre des pratiques agronomiques et d'élevage respectueuses des équilibres naturels, de l'environnement et du bien-être animal, et une certification placée sous le contrôle d'un organisme agréé. Le logo européen "agriculture biologique" peut être appliqué sur les produits qui contiennent au moins 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique.
LR : Label Rouge	Le Label Rouge est le seul signe officiel qui atteste un niveau de qualité supérieure représentant toute une filière collective. À toutes les étapes de la production et de l'élaboration, le produit Label Rouge doit répondre à des exigences définies dans un cahier des charges homologué et attesté par des organismes certificateurs indépendants et impartiaux. Cette qualité doit être toujours supérieure à celle des produits courants de même nature.
CCP : Certification Conformité Produit	Les CCP attestent que le produit est conforme à des qualités spécifiques : élevé en plein air, nourri 100 % céréales...

Le Limousin est une région où les signes de qualité sont très présents. Les exploitations moyennes ou grandes sont ainsi 45 % à commercialiser sous au moins un signe de qualité (Label Rouge, AOC/AOP, IGP ou Agriculture biologique) contre seulement 17 % au niveau national.

Quels sont les signes les plus représentés ?

Le Label Rouge arrive en 1^{ère} position du fait de la prédominance des exploitations spécialisées en bovin viande. En effet, 44% de ces exploitations l'utilisent notamment sous la marque Blason Prestige.

L'IGP arrive en 2^{ème} position notamment avec l'Agneau du Limousin.

L'Agriculture biologique est encore peu répandue dans la région avec seulement 2.6 % des exploitations et 2.4 % de la surface agricole. Ce mode de fonctionnement de l'exploitation est cependant en constante progression (Agreste Limousin, 2012).

En Corrèze, 38 % des exploitations ont au moins un signe de qualité, soit 51 % des surfaces du département. Cette proportion est très importante est liée à la présence des cultures fruitières et du veau sous la mère.

Figure 46 : Tableau sur la part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine - Limousin et Corrèze (Agreste, 2010)

	Part des exploitations ayant au moins un signe de qualité (AB, AOC/AOP, Label Rouge)	Part des exploitations sous Certification Conformité Produit	Part des exploitations ayant une autre démarche qualité
Limousin	29%	12%	10%
Corrèze	38%	7%	6%

Cependant, les aires d'appellation du territoire sont généralement si étendues qu'elles ne participent pas vraiment à la valorisation des productions.

L'agriculture biologique se retrouve sur 8% des exploitations et 6% de leur SAU en 2018, essentiellement en production bovine ou maraichère sur de plus petites surfaces (27 ha par exploitant en moyenne). Le niveau national est équivalent.

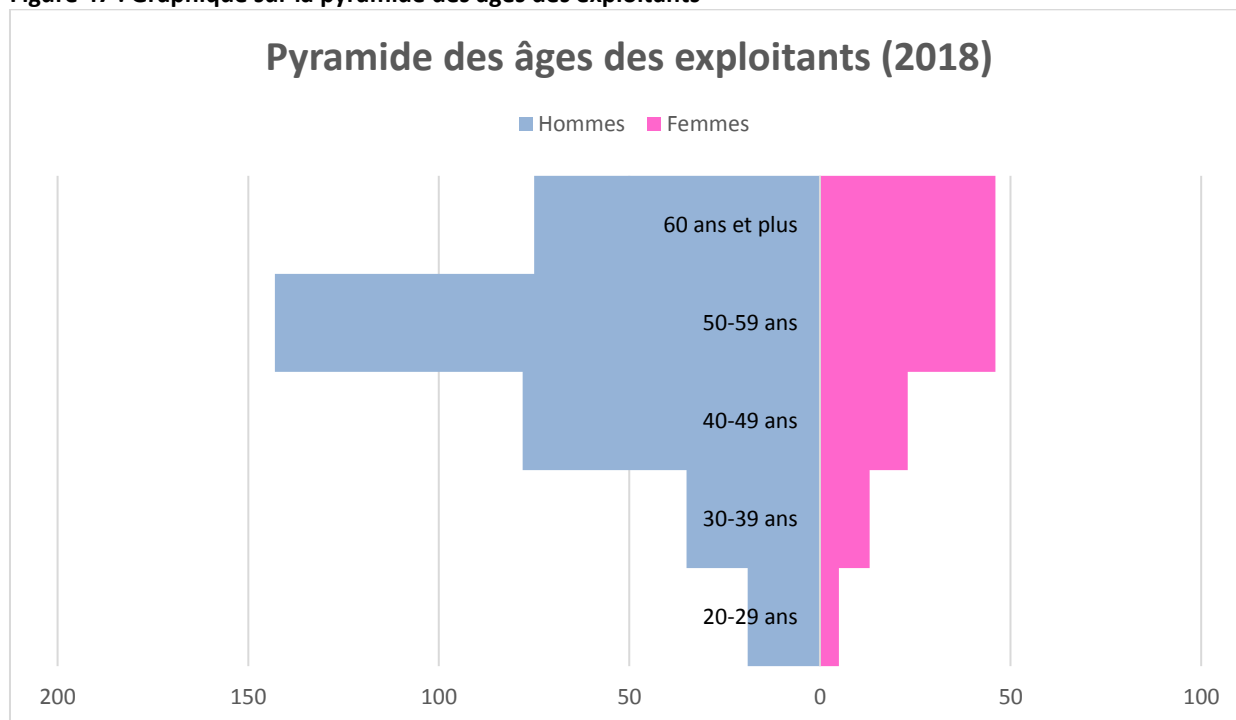
Des exploitants âgés

Nous avons recensé **497 exploitants** sur les 432 exploitations siège.

27% sont des femmes alors que la Corrèze compte 31% de femmes en 2010 et la France 27%.

44% des exploitants auraient 55 ans et plus en 2018, alors qu'ils sont 16% au niveau national et 38% en Corrèze en 2016. L'âge moyen relevé est de 51 ans, plus élevé qu'en Corrèze où il est de 50 ans et en France de 49 ans en 2016 (Mutualité Sociale Agricole, 2018).

Figure 47 : Graphique sur la pyramide des âges des exploitants



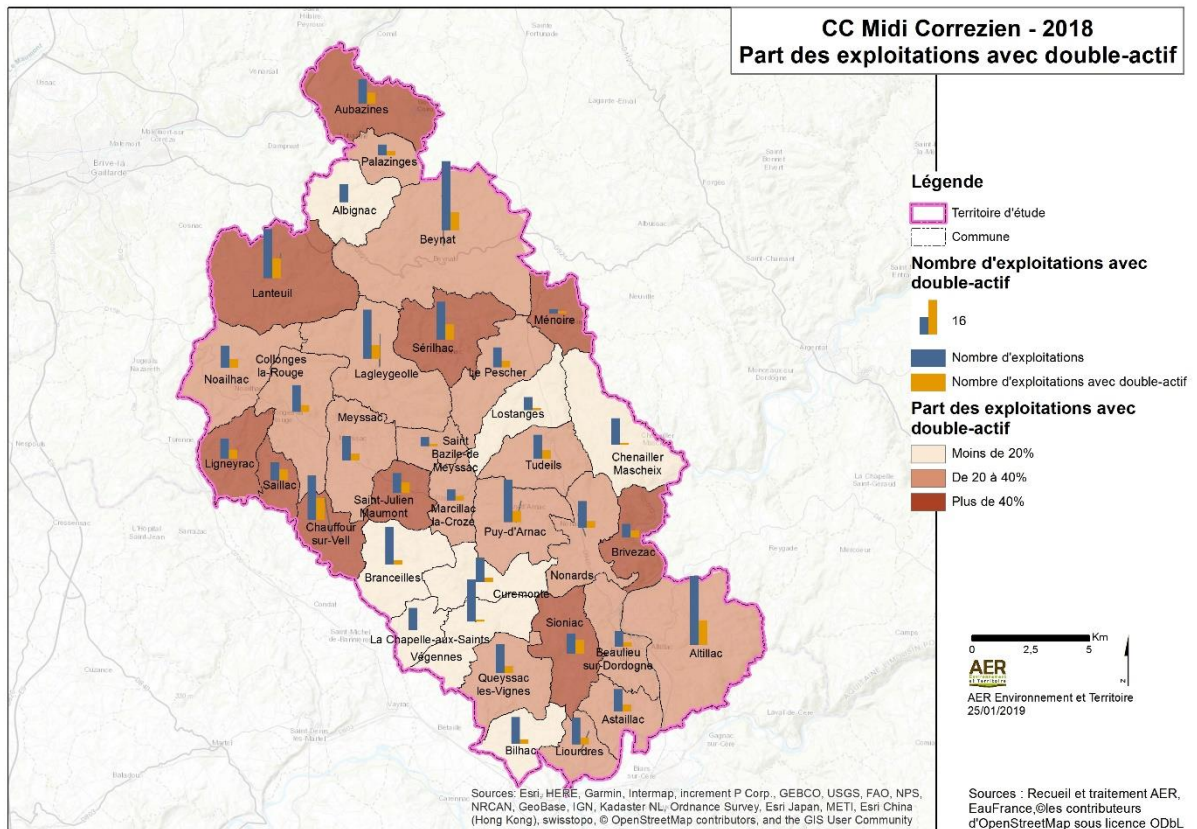
On observe une plus forte proportion des femmes au-delà de 50 ans qui prennent la place du chef d'exploitation au départ de leur conjoint en retraite. Ce phénomène tend à diminuer avec le ralentissement des départs précoces en retraite qui se porte à 63 ans au niveau national et 62 ans en Corrèze en 2016 (Mutualité Sociale Agricole, 2018).

27% des exploitants auraient une autre activité, essentiellement sous la forme salariée, d'indépendant ou de retraité.

Ce taux est bien supérieur aux 18% du niveau national et 21% du niveau départemental observé en 2010 (Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2018).

La pluriactivité est répartie sur l'ensemble du territoire du fait de la localisation des différents centres urbains au nord, à l'ouest et au sud.

Figure 48 : Carte sur la part des exploitations avec double-actif par commune

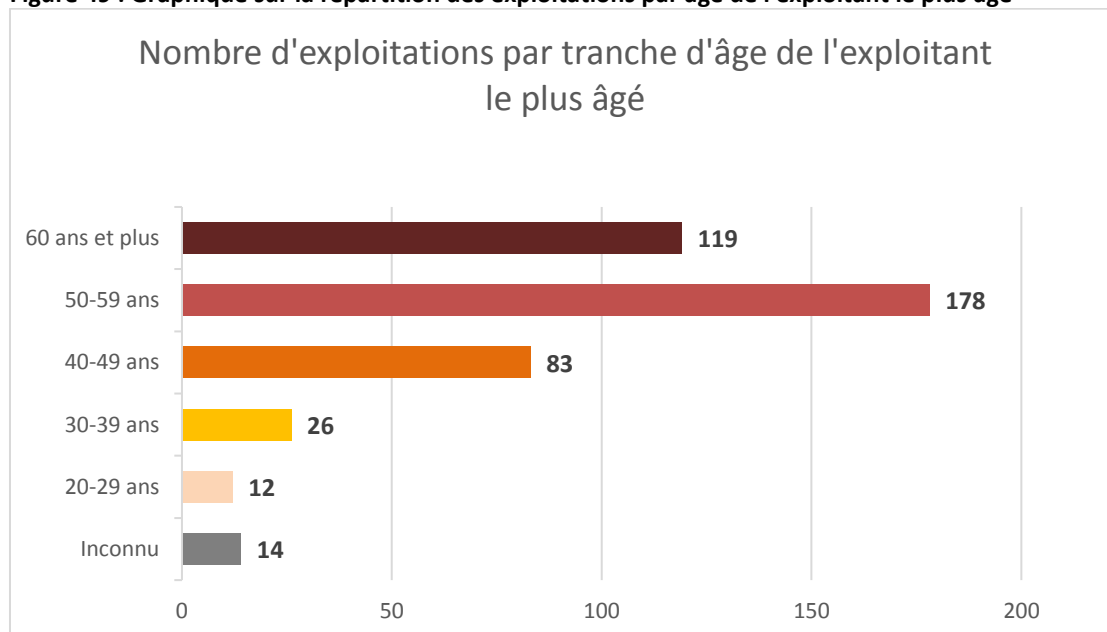


Un renouvellement difficile des exploitants

71% des exploitations ont l'exploitant le plus âgé de 50 ans et plus et seules 3 % ont aussi un exploitant de moins de 50 ans sur la structure.

La question du remplacement des exploitants est donc prépondérante sur près des deux tiers des exploitations.

Figure 49 : Graphique sur la répartition des exploitations par âge de l'exploitant le plus âgé



Nous constatons par ailleurs que la surface des exploitations diminue l'âge avançant, confirmant le **phénomène de déstructuration** des ateliers observés dans les filières (26 ha par exploitant chez les 60 ans et plus).

34% des exploitations ont un devenir incertain (ou inconnu) dans les 10 années à venir. 60% des exploitations se maintiennent et 6% disparaissent.

Sur 213 départs d'exploitants prévus dans les 10 ans, seuls 18% seraient remplacés.

La moitié des exploitations ne subissent aucun départ d'exploitant, certains départs sont remplacés (en quasi-totalité dans le cadre familial), d'autres ne le sont pas et la société se maintient.

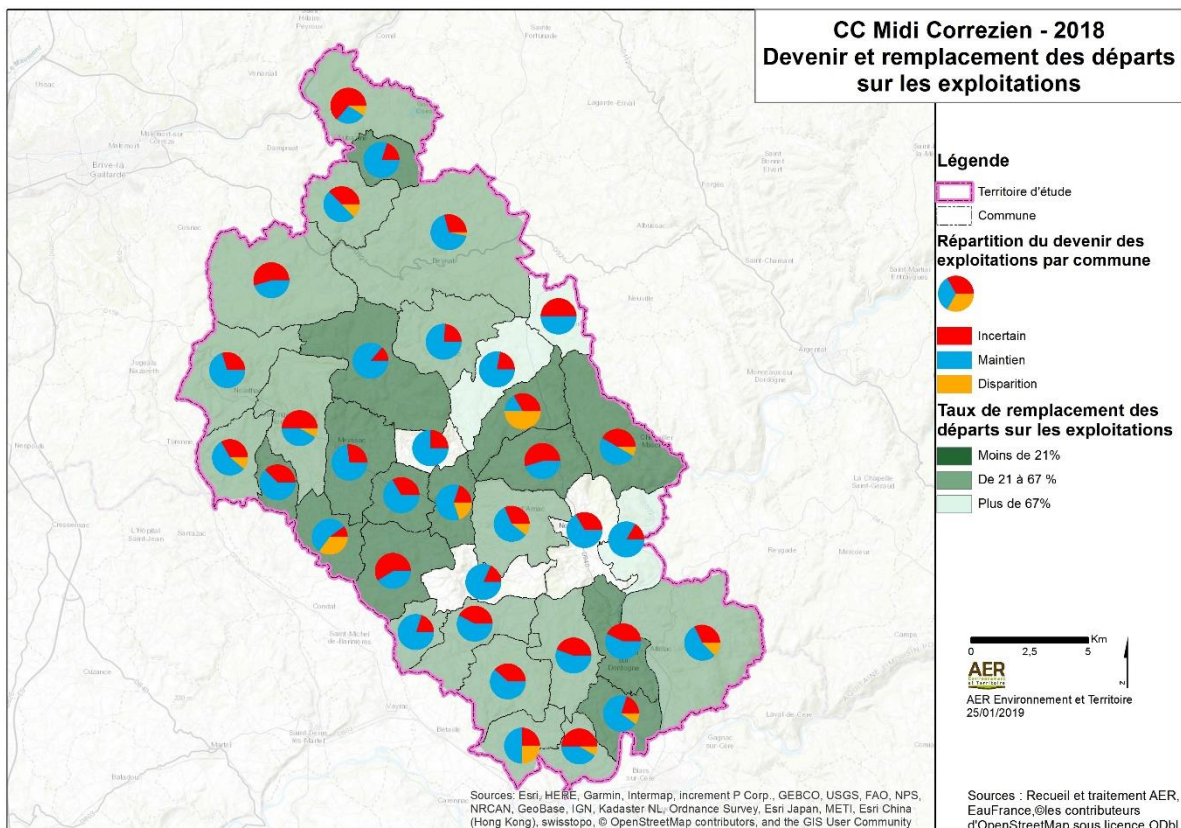
Seuls 4% des exploitations au devenir incertain souhaitent le remplacement de l'exploitant essentiellement dans le cadre familial (2 exploitations recherchent un tiers).

Figure 50 : Graphique sur la répartition des exploitations par devenir à 10 ans



La problématique du renouvellement des exploitations se retrouve sur l'ensemble du territoire.

Figure 51 : Carte sur le devenir et le taux de remplacement des départs sur les exploitations par commune



LE FONCIER AGRICOLE

↳ L'analyse du foncier agricole est réalisée à partir du registre graphique parcellaire de 2017, qui correspond aux surfaces déclarées à la PAC en 2017, auxquelles certaines parcelles recensées lors des groupes locaux ont été ajoutées. Nous avons par ailleurs localisé les sièges des exploitations du territoire et les sites d'élevage.

La surface agricole s'étend sur **16 276 ha**, soit 42% du territoire.

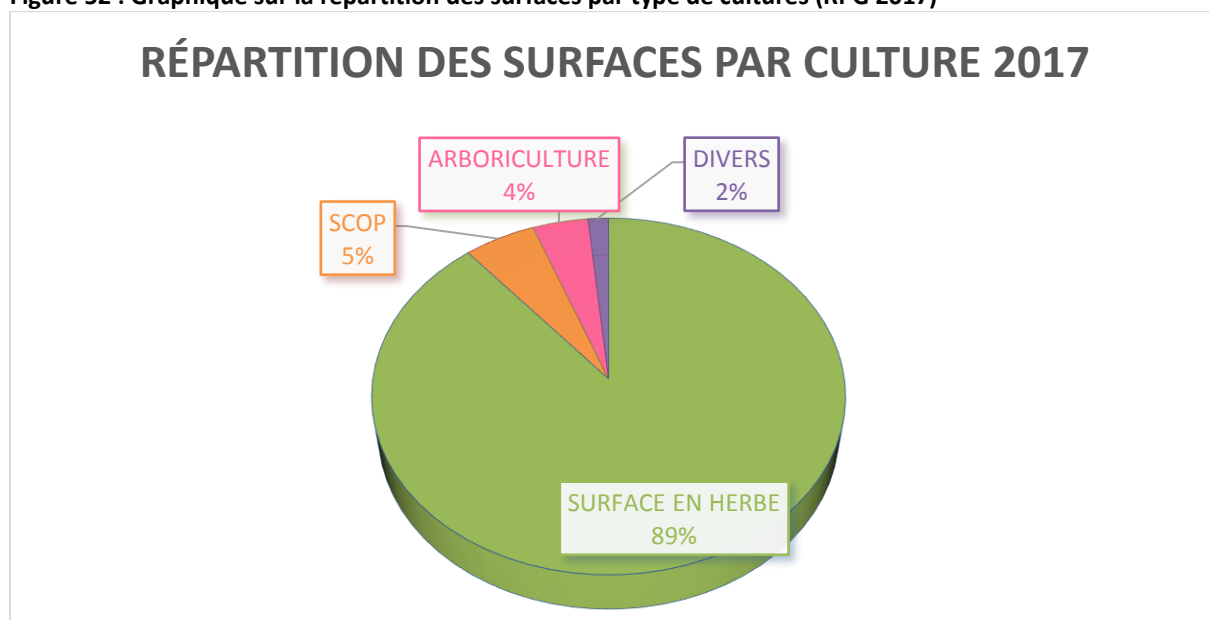
Les caractéristiques du foncier agricole

Un assolement très diversifié

89% de la surface agricole du territoire est en herbe et 77% de façon permanente.

On recense 5% de surface en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) et 4% en arboriculture. Les 2% restants sont constitués de légumineuses, vignes, légumes et fruits, plantes...

Figure 52 : Graphique sur la répartition des surfaces par type de cultures (RPG 2017)



La grande majorité de la surface agricole est destinée à l'alimentation du cheptel afin d'accéder à l'autonomie fourragère et protéique des élevages (herbe, céréales).

97% de la surface en SCOP est en céréales dont 29% en maïs ensilage. Les céréales à paille sont diversifiées avec des cultures d'hiver mais aussi de printemps. Le reste de la surface en SCOP est en protéagineux (mélanges et féverole), oléagineux (soja, tournesol) et colza.

Les légumineuses représentent 1% de la surface du territoire augmentant l'autonomie protéique.

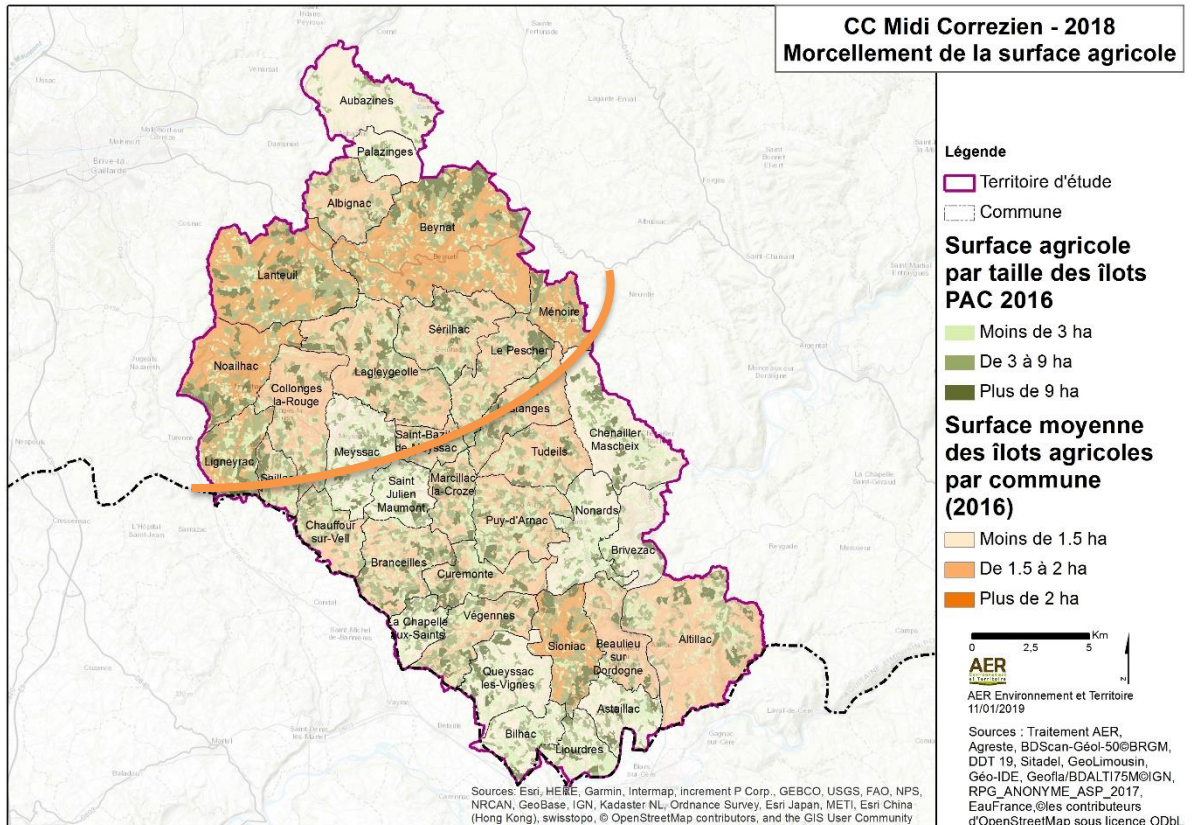
D'autres cultures sont destinées à la vente.

93% de la surface en arboriculture est en noyeraies et 4% en châtaigneraies. Le reste est constitué de vergers, de petits fruits rouges, de pépinière et de noisettes. Il existe de façon marginale du maïs grain comme culture de vente en SCOP. Les fruits et légumes sont diversifiés : ail, aubergine, carotte, chou, concombre, courge, fraise, melon, oignons, petits pois, pommes de terre de consommation, tabac, tomate, salades... 0.4% de la surface agricole est couverte par des vignes, soit 65 ha.

Un morcellement important en lien avec les cultures spécialisées

↳ L'indice de morcellement correspond à la surface moyenne des îlots d'une commune en hectares. Il est analysé à partir des îlots déclarés à la PAC en 2016 complétés lors des groupes locaux. La présence de plusieurs parcelles culturales au sein de l'îlot, le nombre de ces îlots et leur éparpillement par exploitation ne sont pas pris en compte.

Figure 53 : Carte sur le morcellement de la surface agricole



Les communes du nord sont globalement moins morcelées qu'au sud.

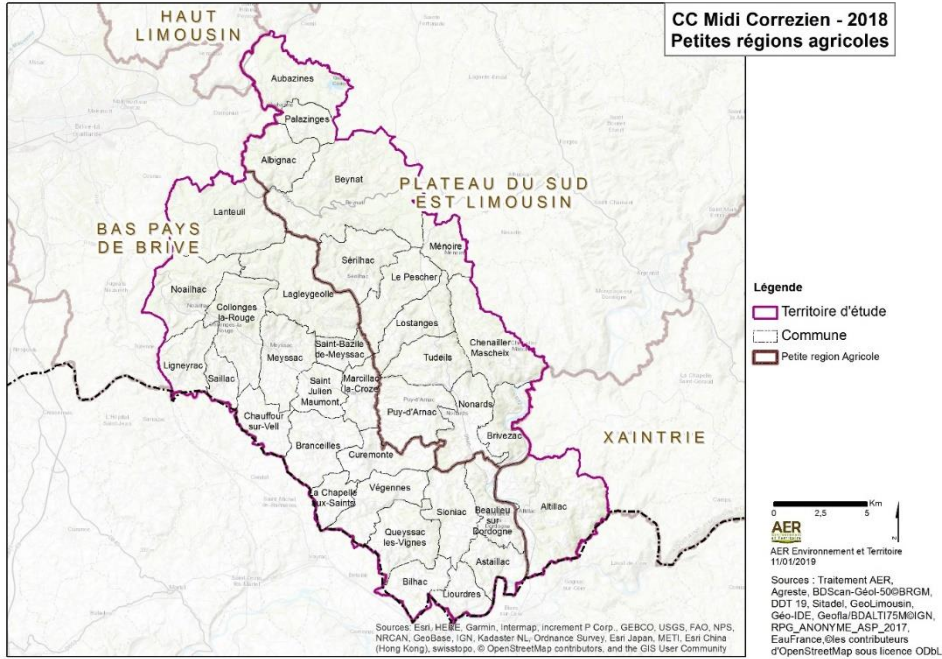
Le morcellement du bassin de Meyssac est à attribuer à la diversification des cultures. Les cultures spécialisées sont caractérisées par de petites parcelles, contrairement aux surfaces fourragères qui perdent en rentabilité lorsque leur taille diminue.

Ce sont donc plutôt les communes d'Aubazine, Palazinges, Chenailler-Mascheix, Nonards et Brivezac dont le morcellement pénalise l'activité d'élevage.

Un prix des terres inégal

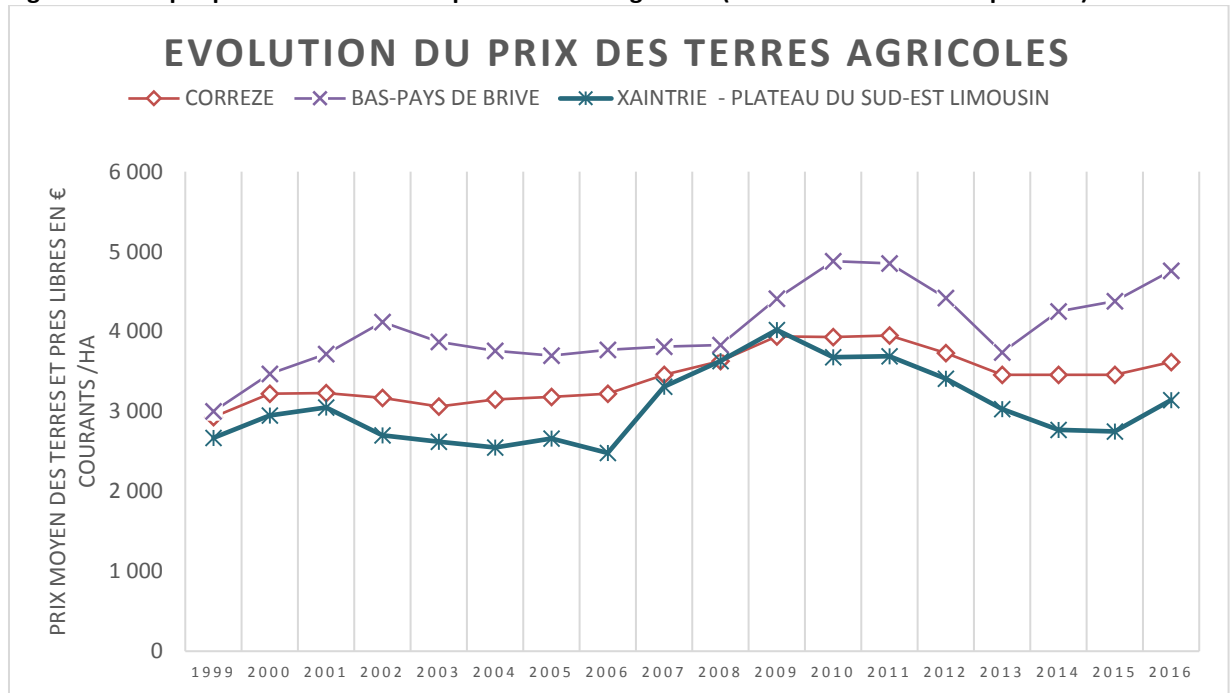
Le territoire est traversé par 3 petites régions agricoles : La Xaintrie (commune d'Altillac), le Bas Pays de Brive à l'ouest et le plateau du Sud Est Limousin à l'est.

Figure 54 : Carte des petites régions agricoles



La Xaintrie et le plateau Sud Est Limousin ont un prix moyen¹⁵ en 2016 de 3 140 €/ha, légèrement inférieur au prix départemental de 3 620 €/ha. Alors que le prix moyen en Bas Pays de Brive est de 4 760 €/ha (Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA, 2019).

Figure 55 : Graphique sur l'évolution du prix des terres agricoles (Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr)



¹⁵ Le prix moyen correspond à la moyenne triennale (2014-2015-2016).

Le prix des terres progresse de 1.3% par an sur la période 1999-2016 en Corrèze, 1% par an en Plateau Sud Est Limousin et 2.8% par an en Xaintrie et Bas Pays de Brive.

Les cultures spécialisées comme la noix font augmenter les prix de manière spéculative. Or des prix élevés favorisent la rétention des surfaces par les propriétaires et pénalise l'activité agricole : les exploitations en développement ne peuvent travailler certaines surfaces et le renouvellement des exploitations est limité.

Une estimation de la surface non épannable

Comme demandé dans le cahier des charges, nous avons estimé les surfaces non épannables à partir de la réglementation en cours et des données disponibles. Cependant, nous ne pouvons être satisfait par le résultat étant donné la précision des données disponibles.

La réglementation impose des interdictions ou limitations d'épandage :

- Distance de 35 mètres des berges des cours d'eau pour toutes les exploitations,
- Distance de 50 mètres des locaux de tiers, des espaces de loisirs et des établissements publics pour les exploitations au règlement sanitaire départemental (moins de 100 vaches allaitantes),
- Distance de 100 mètres des locaux de tiers, des espaces de loisirs et des établissements publics pour les exploitations en installation classée (plus de 100 vaches allaitantes),
- Interdiction sur les surfaces dont la pente est de 7% et plus.

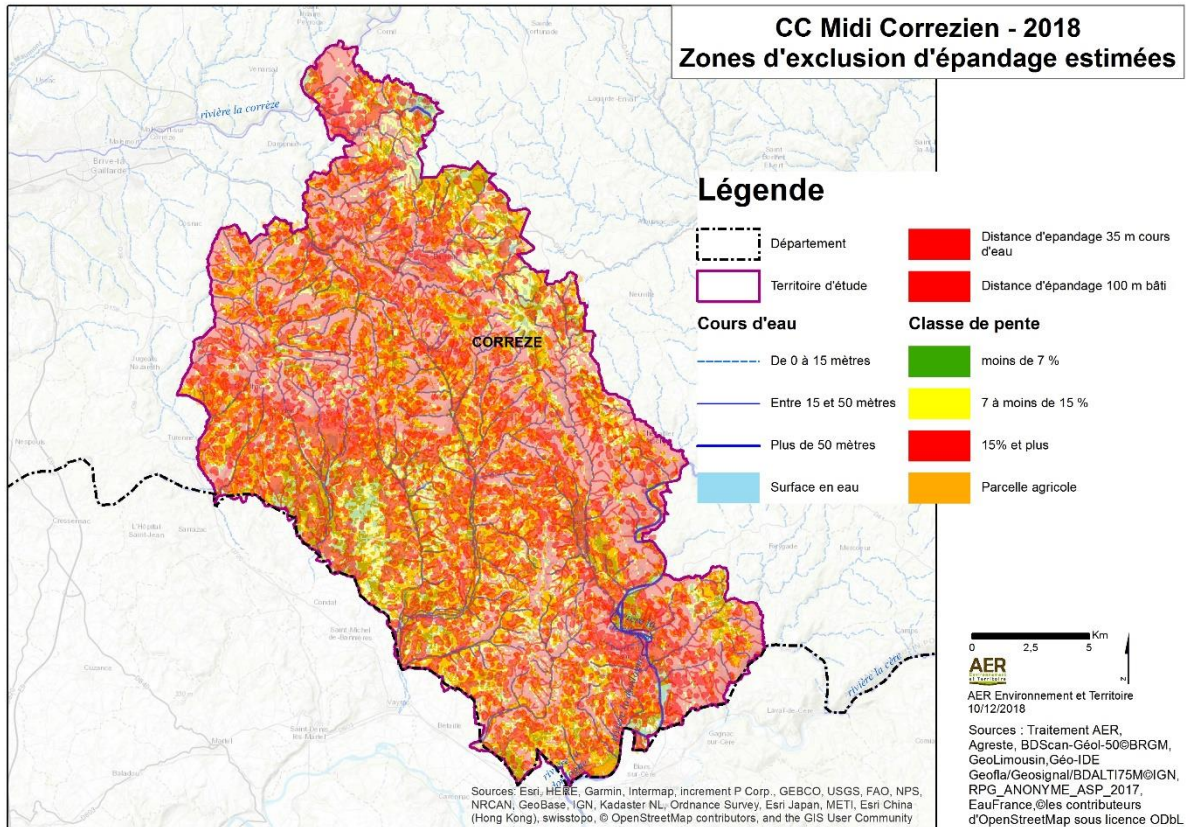
↳ Mise en garde sur les données disponibles !!

- *BDTOPO de l'IGN pour le bâti indifférencié : Le bâti indifférencié comprend probablement de nombreux bâtiments non utilisés qui ne devraient pas être pris en compte, mais nous ne pouvons dire dans quelle proportion. Nous avons par ailleurs choisi d'appliquer la distance maximale de 100 mètres. Les exclusions d'épandage liées aux habitations sont largement surévaluées.*
- *BDALTI V2 de l'IGN: La pente est ainsi évaluée au pas de 75 mètres, ce qui est supérieur au niveau parcellaire. Ainsi, une parcelle n'ayant qu'une petite partie de sa surface avec une pente de 7% et plus pourra être entièrement exclue.*
- *Tronçons hydrographiques d'Eaufrance : Il peut manquer quelques cours d'eau temporaires.*

Nous estimons ainsi que 16% de la surface agricole est à moins de 35 mètres des cours d'eau, 66% à moins de 100 mètres de bâti indifférencié et 74% avec une pente de 7 % et plus.

Toutes ces exclusions ne laisseraient que 13% de la surface agricole épannable ce qui semble très largement sous-évalué.

Figure 56 : Carte sur les exclusions d'épandage estimées



Le foncier agricole et planification urbaine

L'artificialisation se caractérise par son mitage

✚ On parle d'artificialisation du sol lorsque des zones agricoles ou naturelles sont transformées par l'homme en zones artificielles (lotissements, routes, zones commerciales...). Cette artificialisation conduit entre autres à une diminution des ressources naturelles et agricoles, ainsi qu'à la fragmentation des espaces (difficultés de circulation, dégradation du paysage...).

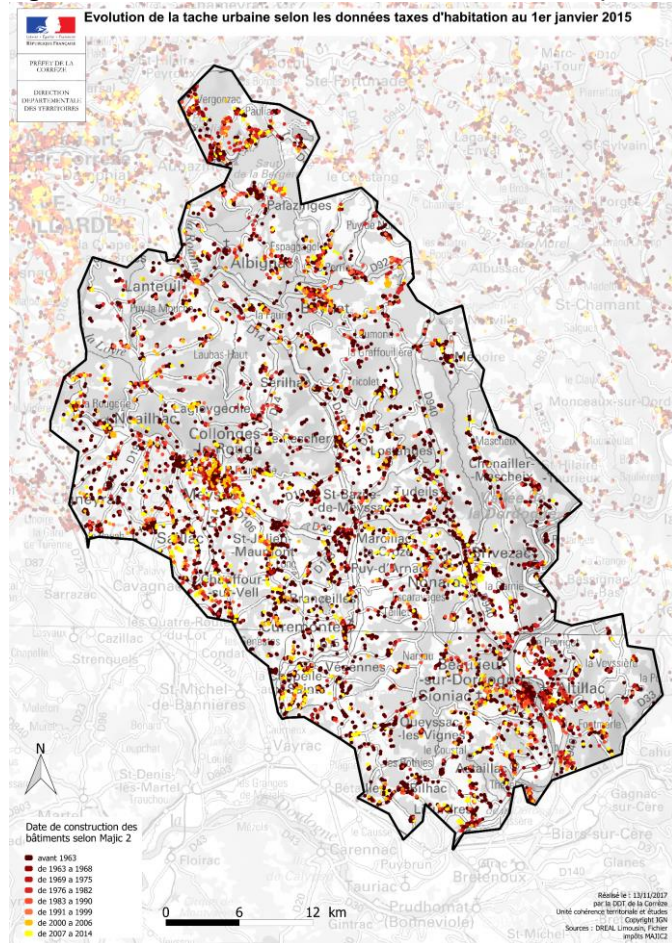
L'occupation du sol de Corine Land Cover affecte 0.8% aux surfaces artificialisées sur le territoire¹⁶ (Voir Figure 36 : Carte de l'occupation du sol).

Un autre traitement porte à 6.3% du territoire l'occupation des surfaces urbanisées et des infrastructures routières contre 5.8% pour le Limousin¹⁷ (Voir ANNEXE B).

Bien que rural, le territoire laisse une place non négligeable aux surfaces artificialisées.

La carte de la Figure 57 nous permet d'apprécier l'ampleur du mitage sur le territoire. On ne peut distinguer de secteurs particuliers sur lesquels se concentrent les dernières constructions si ce n'est le long de la D940 (Tudeils, Nonards) et de la D38 sur les communes du Bassin de Brive (Meysac, Saillac...).

Figure 57 : Carte sur l'évolution de la tâche urbaine¹⁸ (DDT 19)



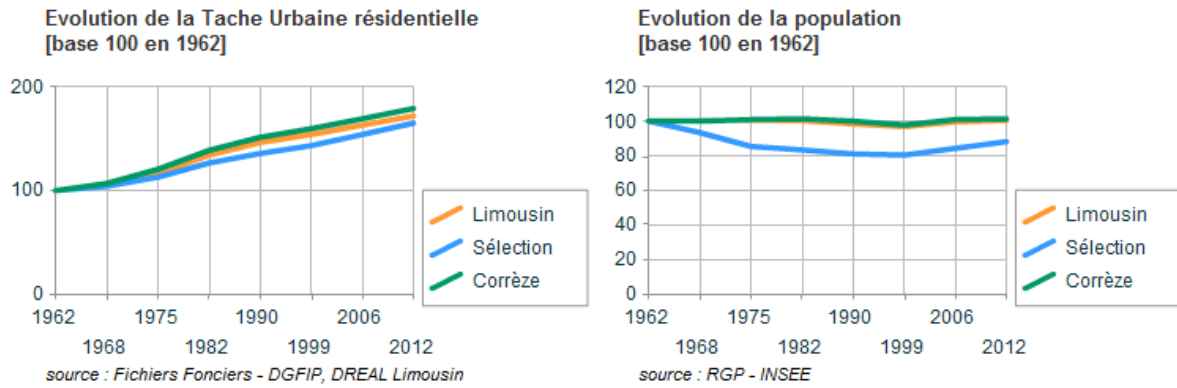
¹⁶ La plus petite unité cartographiée portant sur 25 ha, l'échelle d'analyse au 1/100 000^{ème} est recommandée.

¹⁷ Ces données sont obtenues par des traitements BD TOPO-IGN, fichiers fonciers et DG Fip. Il est recommandé de les utiliser comme ordre de grandeur.

¹⁸ Modélisation géomatique réalisée à partir des parcelles bâties selon la date de construction des logements.

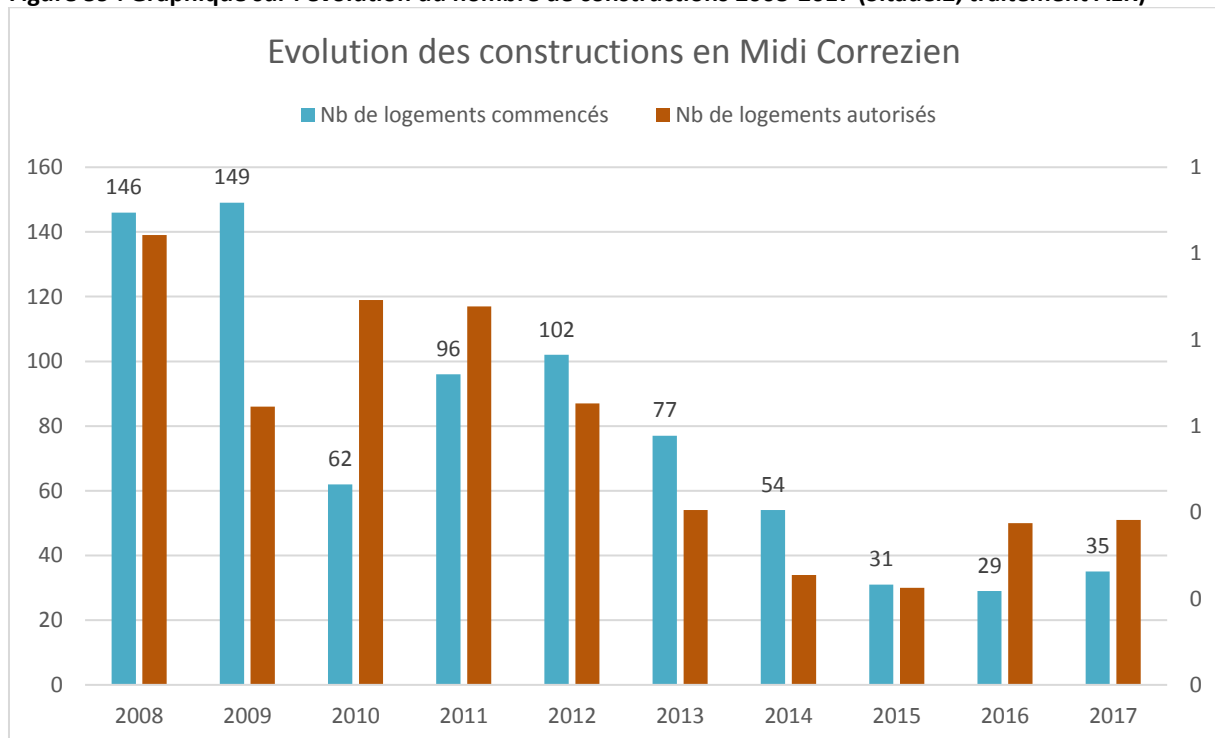
L'observatoire des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains nous permet d'appréhender l'évolution de la tâche urbaine résidentielle¹⁹ sur le territoire. Elle n'a cessé de progresser malgré l'évolution de la population entre les années 60 et 1999.

Figure 58 : Graphique sur l'évolution de la tâche urbaine et de la population entre 1962 et 2012 (DDT 19)



Après les années 2000, la population se stabilise, mais la crise de 2008 a réduit la construction de logements sur le territoire jusqu'en 2010. Le renouveau des constructions qui s'observe de manière générale à partir de 2010 s'arrête en 2012. Le territoire est aujourd'hui à un bas de niveau de constructions de logements.

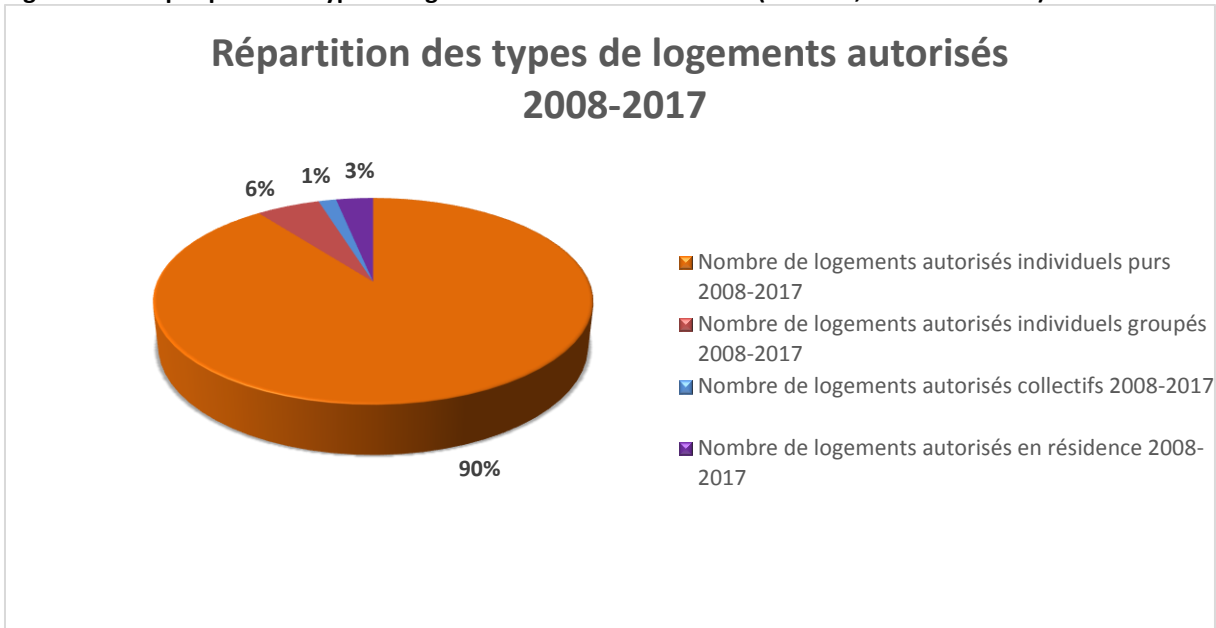
Figure 59 : Graphique sur l'évolution du nombre de constructions 2008-2017 (Sitadel2, traitement AER)



La grande majorité des logements autorisés est par ailleurs constituée de maisons individuelles, ce qui accentue le mitage.

¹⁹ Modélisation géomatique réalisée à partir des parcelles bâties selon la date de construction des logements.

Figure 60 : Graphique sur le type de logements autorisés 2008-2017 (Sitadel2, traitement AER)

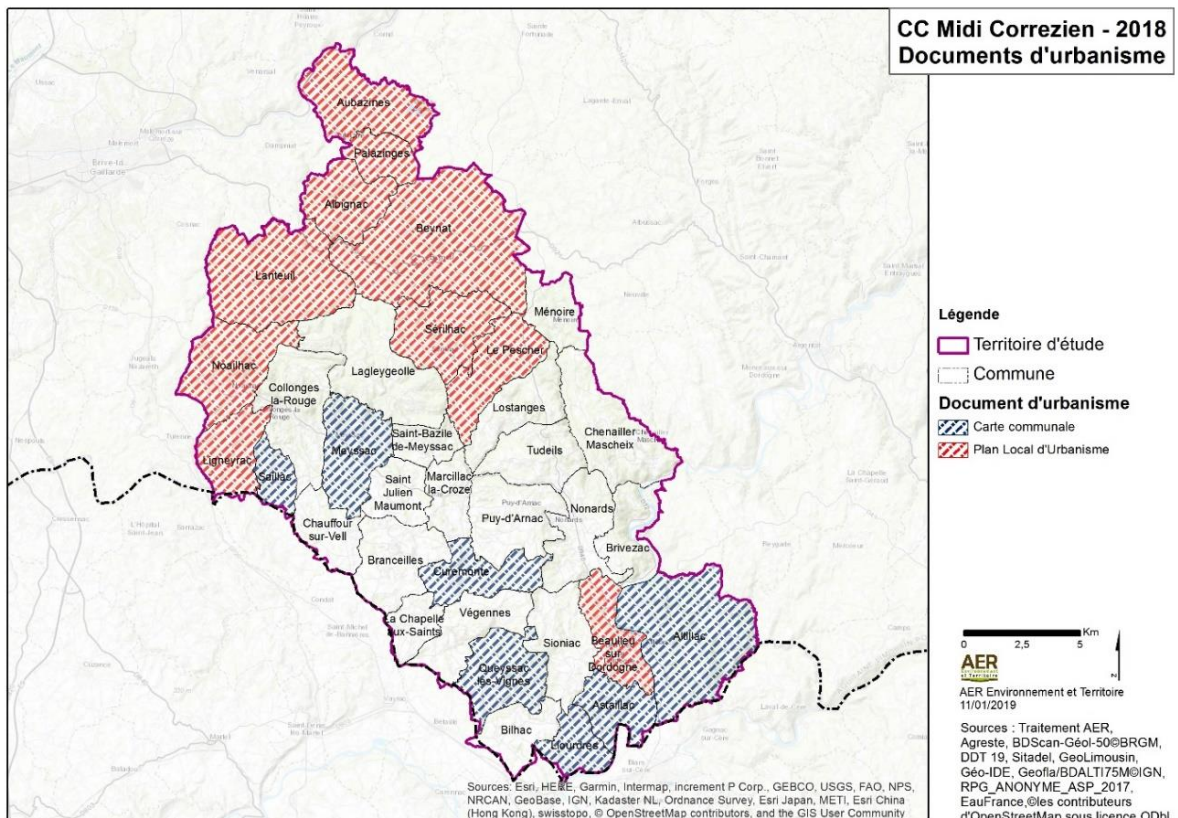


Les documents de planification à l'œuvre

La moitié des communes du territoire sont couvertes par un document d'urbanisme :

- 9 Plans Locaux d'Urbanisme approuvés entre 2011 et 2015, dont le PLU intercommunal du Pays de Beynat ;
- 7 cartes communales approuvées entre 2005 et 2015.

Figure 61 : Carte des documents d'urbanisme



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont été mis en place à partir des années 2000 afin de concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable, notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Le **SCoT Sud-Corrèze** affirme un objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. Le SCoT se fixe ainsi pour objectif de diminuer de l'ordre de 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an. Cet objectif passe par un travail de densification des secteurs urbanisés.

Approuvé le 11 décembre 2012, plusieurs de ses objectifs engendrent des prescriptions et des recommandations qui concernent l'activité agricole.

L'évaluation du Scot Sud-Corrèze a été réalisée entre juin et décembre 2018 par le Syndicat d'Études du Bassin de Brive (SEBB).

Plusieurs points ont été soulevés lors de ce bilan :

- Un SCoT qui a produit ses effets mais pas sur l'ensemble des thématiques soulevées lors de l'élaboration de ce dernier.
- Une période d'évaluation courte pour juger véritablement de la mise en œuvre du document.
- Après les méfaits de la crise, le territoire du SCoT montre des signes de reprise et rejoint la trajectoire de développement prévue par le SCoT.
- De nombreuses communes n'ont pas achevé ou débuté l'élaboration de leur document d'urbanisme.
- Les prescriptions et recommandations du SCoT sont bien intégrées dans les PLU ayant procédé à la mise en compatibilité avec le SCoT (une vingtaine de documents).

L'ensemble de ces arguments sont inscrits dans la délibération du bilan pris en comité syndical le 4 décembre 2018. Cette délibération indique également le maintien du SCoT Sud Corrèze en vigueur en attendant la finalisation du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine (en cours d'élaboration, il s'imposera au SCoT).

Le futur document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud-Corrèze (Syndicat d'Etudes du bassin de Brive, Citadia, 2012).

Figure 62 : Extraits des prescriptions et recommandations du SCOT Sud-Corrèze en lien avec l'agriculture

Objectif du Scot	Prescriptions	Recommandations	Apports du pré-diagnostic
Anticiper sur le tissu économique de demain : favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles	Réaliser le volet agricole du diagnostic du document d'urbanisme en concertation avec les acteurs du monde agricole. Favoriser par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d'urbanisme, la diversification et la valorisation des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe, ...) sur les sites de production (exploitations)	Solliciter la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires pour obtenir un porter à connaissance sur l'activité agricole et les enjeux communaux (ou intercommunaux) dans le cadre de l'élaboration de PLU, PLU intercommunaux ou cartes communales. Intégrer dans le volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme les points suivants : - Qualification du potentiel agricole qui aboutit à une cartographie prenant en compte : la qualité des sols, les pentes, les équipements (serres, irrigation, plans d'épandage ...) - Qualification de l'activité économique qui aboutit à une cartographie prenant en compte : L'identification (+ cartographie) des sièges d'exploitation, avec la Surface Agricole Utile qui leur est associée,	Identification dans le pré-diagnostic des exploitations avec activité de diversification (vente directe, tourisme, transformation) ✓ ✓ Identification dans le pré-diagnostic des exploitations du territoire (sièges, exploitants, Surface Agricole Utile, productions, pérennité), des pentes, de l'assolement (terres labourables, cultures spécialisées), des aires d'appellation... ▶L'irrigation est assez répandue sur le territoire à travers des pompages sur les rivières de la Dordogne, de la Sourdoire (maraichage, fraises) mais aussi le réseau de l'ASA de Saint-Julien-Maumont (noix).

²⁰ Un secteur à forte valeur agricole correspond à :

- Dans les secteurs de production végétale ou de polyculture/élevage : les terrains plats, de bonne qualité agronomique ou ayant un accès à l'eau, accessibles et de dimension intéressante
- Dans les secteurs d'élevage et de prairies : les terres mécanisables, en continuité de l'exploitation, qui font l'objet de plans d'épandage déposés en Préfecture
- Aux secteurs de production de qualités reconnues (AOC ou IGP, notamment sur la noix et la pomme),
- Aux terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordable à un réseau d'irrigation passant à proximité)

Objectif du Scot	Prescriptions	Recommandations	Apports du pré-diagnostic
	Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par un règlement adapté des documents d'urbanisme.	<p>l'identification des bâtiments agricoles (élevage), l'identification des types de culture (pérennes, signe qualité, ...), la pérennité de l'activité à l'échelle du PLU (jeunes agriculteurs, si fin d'exploitation y-a-t-il un repreneur ?)</p> <p>Favoriser une maîtrise foncière publique de certains secteurs sur lesquels des productions spécifiques peuvent être envisagées (maraîchage, arboriculture...)</p> <p>Les documents d'urbanisme intégreront une zone inconstructible de 100 m autour des bâtiments agricoles d'élevage et des bâtiments agricoles générateurs de nuisances afin de permettre l'évolution des pratiques d'élevage dans le temps, améliorer les conditions de travail autour des installations, atténuer les perceptions des riverains inhérents à la présence d'animaux.</p> <p>Prendre connaissance et faire connaître la charte agricole de bonne pratique des arboriculteurs.</p> <p>Définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux en</p>	<p>▶▶L'installation de jeunes agriculteurs passe à la fois par la préservation de surface agricole à bon potentiel, mais aussi par la possibilité de construire ou de reprendre des bâtiments agricoles.</p> <p>▶▶Privilégier les terres alluvionnaires en cas de réserve foncière par la collectivité.</p> <p>✓ Identification dans le pré-diagnostic des bâtiments agricoles d'élevage.</p> <p>✓ Identification dans le pré-diagnostic des communes ayant un bon potentiel et/ou une bonne valorisation agricole.</p>

Objectif du Scot	Prescriptions	Recommandations	Apports du pré-diagnostic
<p>Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique</p>	<p>Traduire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme le schéma des espaces naturels et continuités à préserver</p> <p>Proscrire le mitage de l'habitat.</p> <p>Préserver les zones humides et leurs abords qui doivent être classées en zone Naturelle dans les PLU.</p>	<p>tenant compte du potentiel agricole des terres.</p> <p>Intégrer dans les PLU et cartes communales une justification des choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole, horticole ou maraîchère</p> <p>Eviter les infrastructures qui fragmentent les espaces</p> <p>Classer les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés</p>	<p>▶ Les surfaces agricoles constituent des milieux ouverts à préserver. Leur continuité garantit l'accessibilité aux parcelles.</p> <p>▶ Certaines zones humides sont entretenues par l'activité agricole.</p> <p>▶ Les arbres ont un rôle multiple pour l'activité agricole (abri pour le cheptel, rétention d'eau, barrière contre le vent, abri pour auxiliaires de cultures, bois de chauffage ou de litières...). Leur classement pénaliserait leur exploitation.</p>
<p>Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable</p>	<p>Classer les espaces agricoles « sensibles » d'un point de vue environnemental (zones humides, ...) en zone « N » ou en zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur fonctionnalité. Ce classement sera effectué sur la base de critères qui permettront de cibler les espaces agricoles à enjeu.</p>	<p>Réaliser un classement des terres agricoles au sein de chaque commune en fonction de leur valeur agricole sur la base d'une grille d'analyse unique à l'échelle du territoire du SCoT.</p> <p>Pour toutes communes développant plus de 2 logements/an, n'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale</p>	<p>✓ Identification dans le pré-diagnostic des communes ayant un bon potentiel et/ou une bonne valorisation agricole</p>

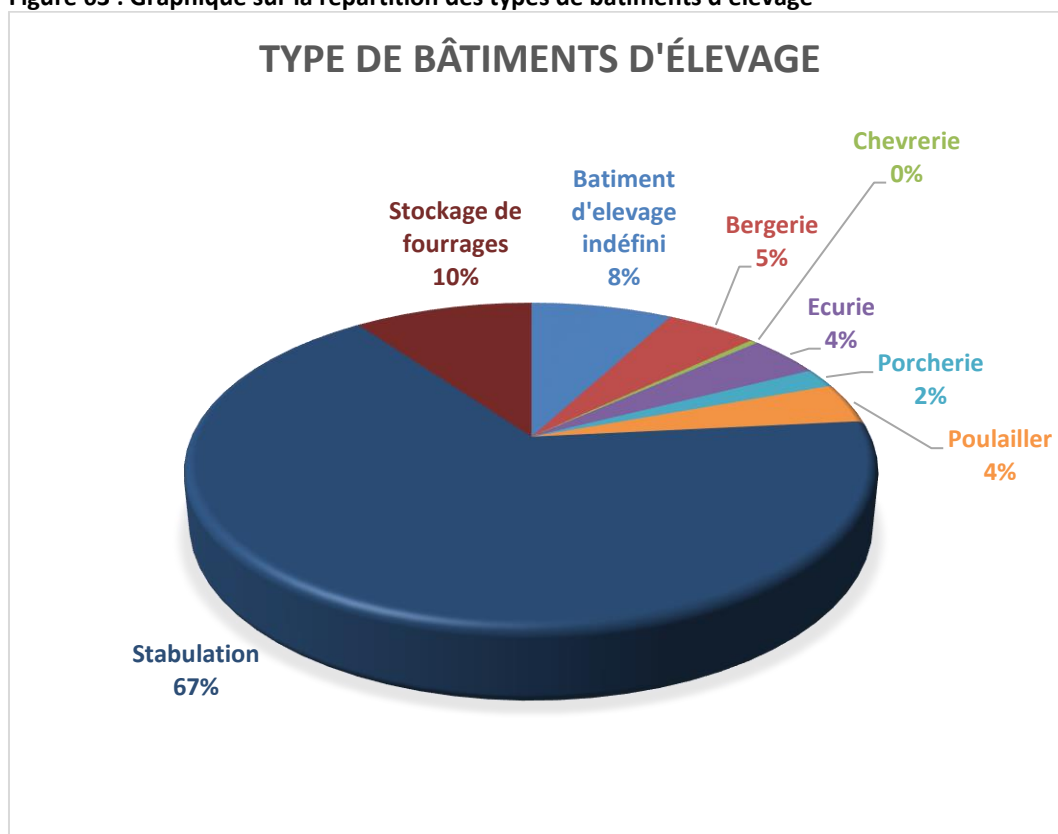
Objectif du Scot	Prescriptions	Recommandations	Apports du pré-diagnostic
<p>Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques</p>	<p>Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés. Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales. Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente.</p>	<p>D'étudier lors de l'élaboration des PLU et cartes communales les possibilités de valorisation des terrains rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis pour permettre une traduction adaptée.</p>	<p>▶▶L'activité agricole sans bâtiment est propice en zone inondable, sur les terres alluvionnaires. ▶▶La lutte contre le ruissellement est favorable à l'activité agricole (érosion des sols, rétention des nutriments...).</p>
<p>Réduire la dépendance énergétique du territoire</p>	<p>De porter la part des énergies renouvelables locales à 20% de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2025 D'autoriser dans les PLU la réalisation de dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments</p>	<p>D'étudier les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'énergie bois, l'éolien, le solaire, la valorisation de produits provenant de l'agriculture...</p>	<p>▶▶Les bâtiments agricoles peuvent réduire leurs consommation d'énergie et porter des panneaux solaires.</p>

De nombreux bâtiments d'exploitation

Les données ci-dessous sont issues des bâtiments d'élevage recensés lors des groupes locaux.

727 bâtiments agricoles ont été localisés dont les deux tiers utilisés pour des bovins. 3 bâtiments de stockage de matériel ont aussi été recensés, soit 730 sites au total sur le territoire.

Figure 63 : Graphique sur la répartition des types de bâtiments d'élevage



3 projets de bâtiments sont par ailleurs localisés : 1 stabulation sur Bilhac, 1 stabulation et 1 bâtiment de stockage de fourrages sur Noailhac. D'autres projets sont probablement en cours et devront être recensés lors du diagnostic agricole du PLUI.

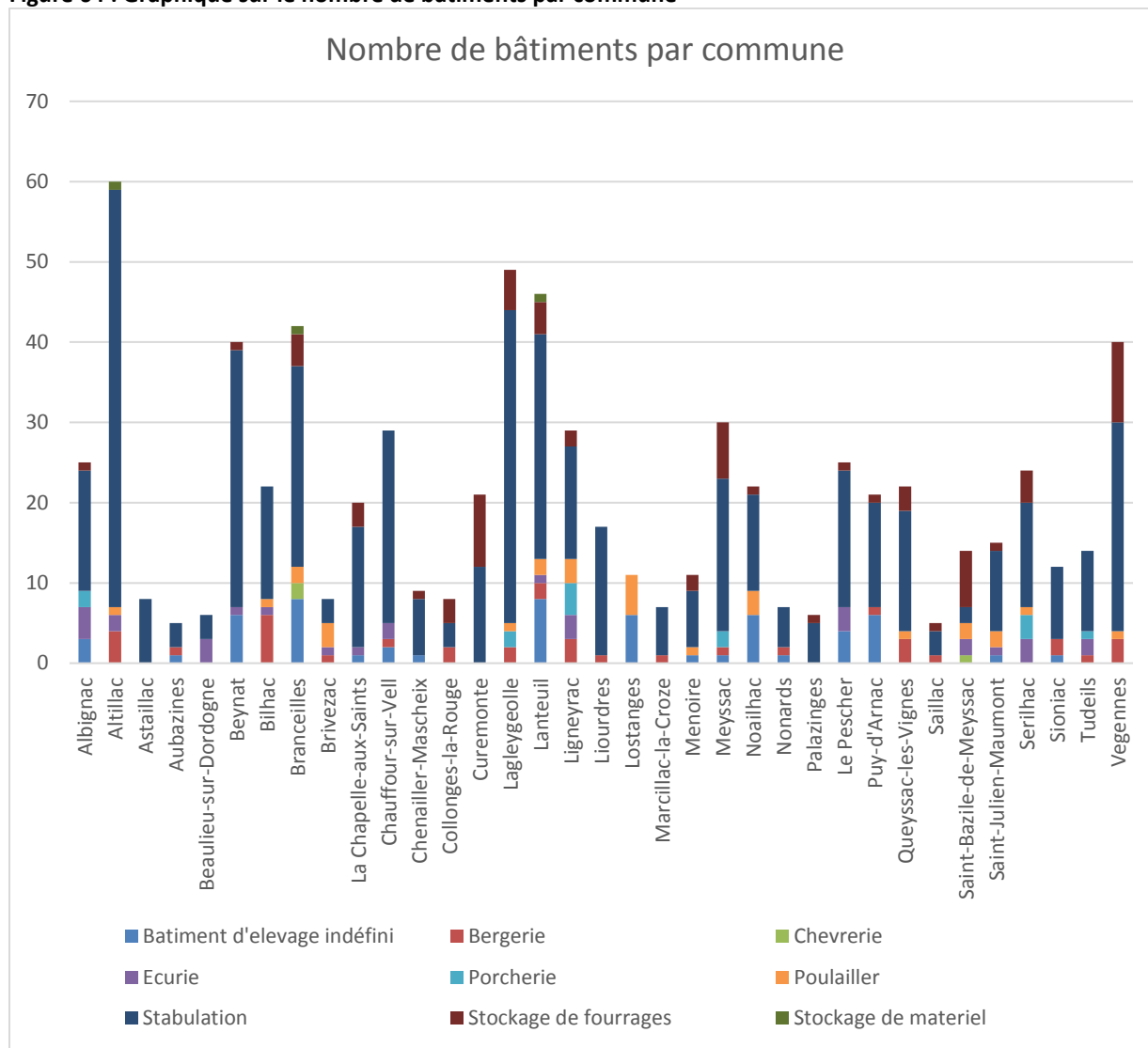
8 bâtiments n'étant plus utilisés, mais probablement fonctionnels sont aussi localisés : 4 bâtiments d'élevage (anciennes stabulations) et 4 bâtiments de stockage de fourrages. L'arrêt des ateliers de production bovin viande ne va faire qu'augmenter le nombre de bâtiments non utilisés. Ceux-ci devront être soit habilités à changer de destination dans le document d'urbanisme, soit transmis dans le cadre du renouvellement des exploitations. Dans ce cas, il est important de veiller à ce qu'ils ne soient pas proches de la maison d'habitation des cédants ou que celle-ci soit transmise avec les bâtiments.

En effet, plus du tiers des bâtiments sont utilisés par des exploitations qui risquent de disparaître dans les 10 années à venir (soit 36%).

Les bâtiments se répartissent de la façon suivante :

- . 63% des bâtiments à des exploitations qui se maintiennent,
- . 33% des bâtiments à des exploitations au devenir incertain ou inconnu,
- . 3% des bâtiments à des exploitations qui disparaissent.

Figure 64 : Graphique sur le nombre de bâtiments par commune



Le nombre de bâtiments d'élevage est élevé sur les communes du nord du territoire, mais l'élevage possède encore de nombreux bâtiments sur le bassin de Meyssac. En effet, les cultures spécialisées sont souvent associées à un atelier d'élevage bovin viande.

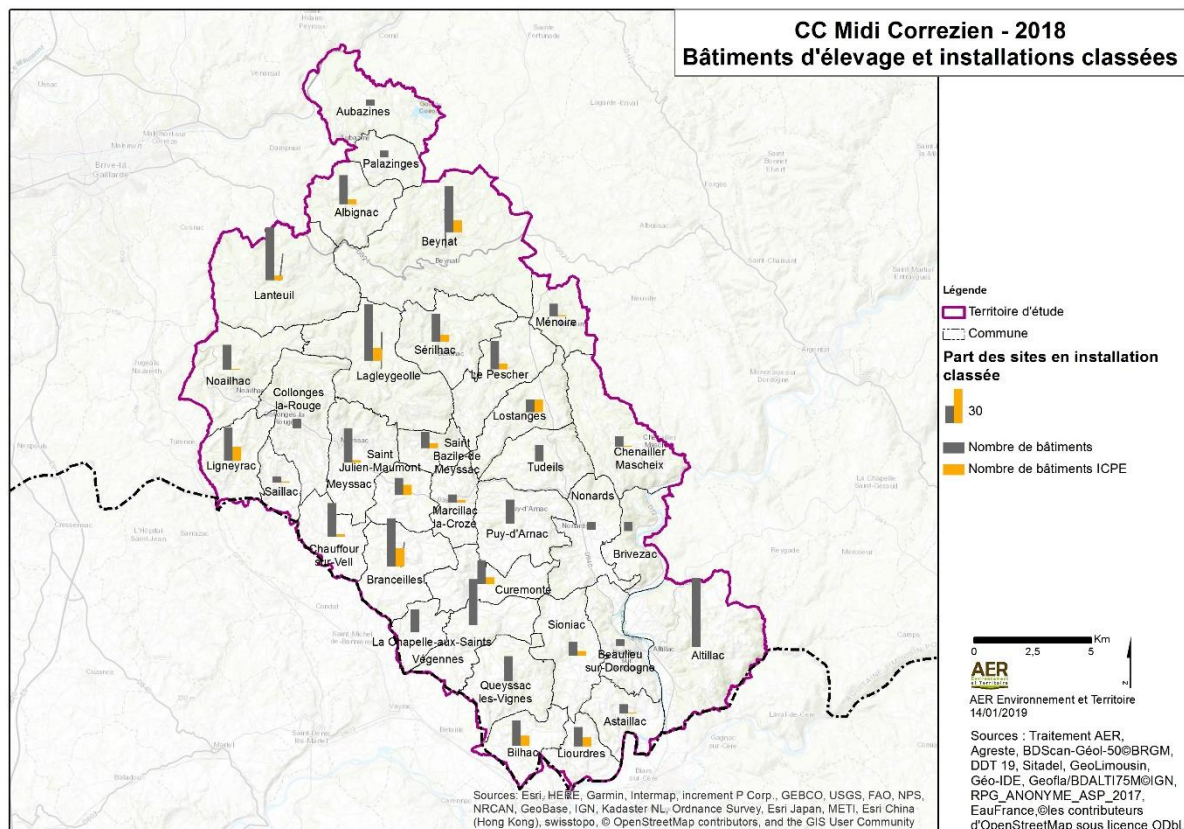
Nous avons attribué le **régime sanitaire de l'élevage** en fonction des effectifs recensés dans les groupes locaux et nous constatons que peu de sites ont un niveau de contraintes élevé :

- . 18% des sites en installation classée,
- . 50% des sites au règlement sanitaire départemental,
- . 20% des sites sans régime sanitaire,
- . 12% des sites au régime sanitaire inconnu.

Les élevages du territoire sont cependant susceptibles de s'agrandir.

29 janvier 2019

Figure 65 : Carte sur les bâtiments d'élevage et la part en installation classée



Comme la tâche urbaine résidentielle, les bâtiments d'élevage engendrent un mitage important sur le territoire.

Or, chaque bâtiment d'élevage de bovin, porcin ou volaille engendre un **périmètre de réciprocité** sur lesquels les constructions ne sont pas autorisées pour éviter les nuisances :

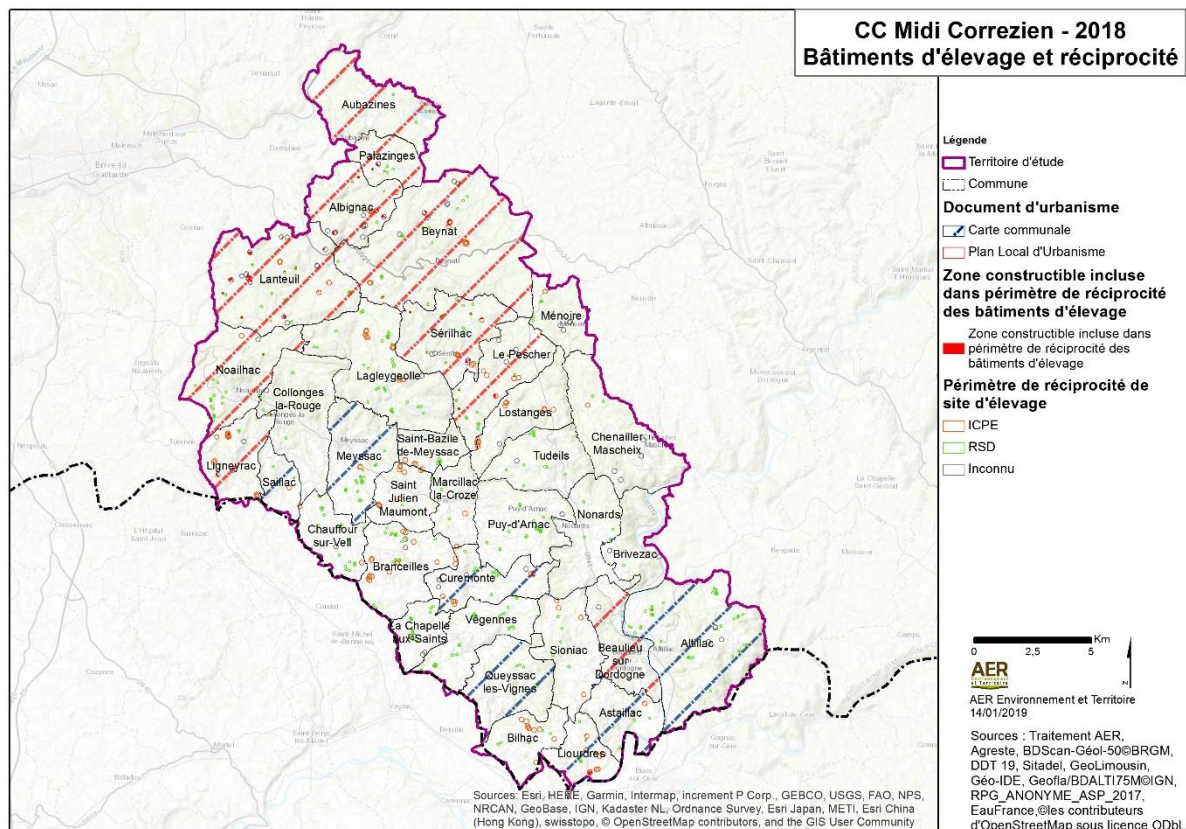
- 50 mètres au règlement sanitaire départemental,
- 100 mètres pour les installations classées (effectifs plus importants).

Nous avons croisé le zonage des documents d'urbanisme avec les périmètres de réciprocité : **57 hectares de zone urbaine sont inclus dans le périmètre de réciprocité.**

Le Scot recommande par ailleurs de porter à 100 m le périmètre de réciprocité de tous les bâtiments d'élevage.

29 janvier 2019

Figure 66 : Carte sur les périmètres de réciprocité et les zones urbaines



EN BREF

L'étude a permis de recenser 432 exploitations, 497 exploitants, 16 276 ha et 727 bâtiments d'élevage.

Les exploitations sont peu spécialisées, majoritairement individuelles et de petite taille. Les productions sont diversifiées en fonction des terroirs. L'atelier bovin viande se retrouve sur 2/3 des exploitations.

Les activités de diversification, l'agriculture biologique et la pluriactivité sont assez répandus.

Les exploitants sont âgés et peu de remplacements sont prévus. Le nombre d'exploitations va continuer de diminuer avec la main d'œuvre. Il est important de maintenir les surfaces au meilleur potentiel.

PRECONISATIONS FONCIERES

Préambule méthodologique

Choix des indicateurs

Nous cherchons dans un premier temps à définir des secteurs aux caractéristiques foncières homogènes sur lesquelles appliquer des préconisations foncières en lien avec le PLUI.

L'échelle de la commune est retenue pour plus de lisibilité à l'échelle du territoire.

A partir des données disponibles, nous calculons 16 indicateurs en lien avec le foncier agricole sur lesquels nous appliquons une classification selon les critères de Jenks (groupes homogènes).

Nous effectuons alors une moyenne sur 4 groupes d'indicateurs : le potentiel agricole, la valorisation agricole, la pression urbaine et la problématique de renouvellement des exploitations.

Figure 67 : Schéma de répartition des indicateurs par groupe

Potentiel agricole	Valorisation agricole	Pression urbaine	Problématique de renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> • Morcellement du foncier • Part de surface en cultures spécialisées • Part de surface en terres labourables • Part de surface estimée épandable • Part de surface en pente 	<ul style="list-style-type: none"> • Part de surface en agriculture biologique • Part de surface avec mesure agro-environnementale potentielle • Part des exploitations avec diversification • Nombre de signes de qualité • Zone défavorisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers • Nombre moyen de logements commencés rapporté à la superficie • Part de surface agricole en zone urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des exploitations avec 55 ans et plus • Part des exploitations en devenir incertain • Taux de renouvellement

Chaque indicateur est caractérisé par 3 ou 4 classes :

- . absence de valeur de l'indicateur : nulle
- . niveau faible : 1
- . niveau modéré : 2
- . niveau élevé : 3

Figure 68 : Définition des indicateurs et de leurs sources

Indicateur	Formule de calcul	Source de données	Classification
Morcellement du foncier	Surface moyenne des îlots agricoles par commune (ha)	RPG 2016, Datara	Faible : < 1.5 ha Modéré : [1.5 – 2 ha] Elevé : > 2 ha
Part de surface en cultures spécialisées	Surface en cultures spécialisées ²¹ par commune / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19	Faible : < 2% Modéré : [2 – 8%] Elevé : > 8%
Part de surface en terres labourables	Surface en terres labourables ²² par commune / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19	Faible : < 11% Modéré : [11 – 20%] Elevé : > 20%
Part de surface estimée épanachable	Surface estimée épanachable ²³ par commune / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19 MNT au pas de 75 m, IGN BDTOPO (bâti indifférencié), IGN TRONCON HYDROGRAPHIQUE, EAUFRANCE	Faible : < 9% Modéré : [9 – 18%] Elevé : > 18%
Part de surface en pente	Surface avec 7% et plus de pente par commune / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19 MNT au pas de 75 m, IGN	Faible : > 75% Modéré : [55– 75%] Elevé : < 55%
Part de surface en agriculture biologique	Surface agricole utile en agriculture biologique par commune / Surface agricole utile des exploitations de la commune * 100 (%)	SAU 2018, DDT 19	Faible : < 6% Modéré : [6 – 16%] Elevé : > 16%
Part de surface avec mesure agro-environnementale potentielle	Surface en site Natura 2000 ²⁴ par commune / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19 Périmètre des sites Natura 2000, INPN	Faible : < 0.2% Modéré : [0.2 – 1%] Elevé : > 1%
Part des exploitations avec diversification	Nombre d'exploitations avec activité de transformation, vente directe ou tourisme par commune / Nombre d'exploitations par commune * 100 (%)	AER 2018	Faible : < 13% Modéré : [13 -33 %] Elevé : > 33%
Nombre de signes de qualité	Nombre de signes AOP/AOC ²⁵ existants ou à venir par commune	AOP-IGP, Datara	Faible : 0-1 Modéré : 2 Elevé : 3
Zone défavorisée	Niveau de zone défavorisée présent sur la commune (Piémont = 1, défavorisée = 2, montagne = 3)	Zone défavorisée, Datara	Faible : Piémont Modéré : Défavorisée Elevé : Montagne

²¹ Cultures spécialisées : arboriculture, légumes et fruits, maïs grain, plantes, truffes, viticulture

²² Terres labourables : SCOP, légumes et fruits, légumineuses, plantes, prairies temporaires

²³ Exclusion des surfaces avec pente de 7% et plus, à 35 mètres des cours d'eau et à 100 mètres du bâti indifférencié

²⁴ Seules les surfaces en Natura 2000 sont recensées en l'absence de contrat de milieu. L'indicateur est vide sans site Natura 2000 présent sur la commune.

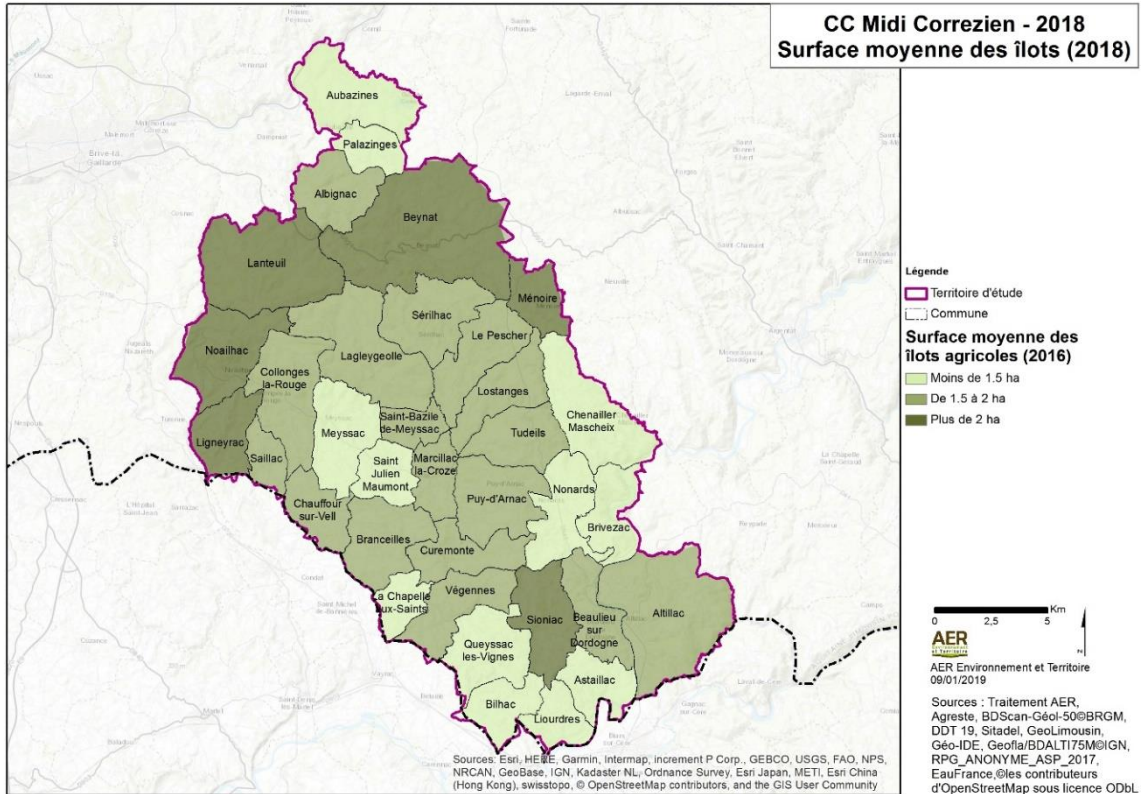
²⁵ Les signes IGP recouvrant l'ensemble du territoire ne sont pas discriminant. Sont comptés l'AOP Bleu d'Auvergne, l'AOP Noix du Périgord et l'AOC Vin de Corrèze

Indicateur	Formule de calcul	Source de données	Classification
Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers	Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2015 par commune (%)	Observatoire NAFU, DDT 19	Faible : $\geq -0.80\%$ Modéré : $[-0.81 - -1.68]$ Elevé : $> 1.68\%$
Nombre moyen de logements commencés rapporté à la superficie	Nombre moyen de logements commencés entre 2007 et 2016 par commune / Superficie de la commune * 100 (Nb de logements par 100 ha)	Observatoire NAFU, DDT 19 RGC 2016, IGN	Faible : < 0.25 logements pour 100 ha Modéré : $[0.25- 0.45]$ Elevé : > 0.45
Part de surface agricole en zone urbaine	Surface agricole en zone urbaine ou à urbaniser par commune ²⁶ / Surface agricole de la commune * 100 (%)	RPG 2017, DDT 19 Zonages des documents d'urbanisme, CC Midi Corrèzien	Nulle : Pas de document d'urbanisme Faible : $< 2\%$ Modéré : $[5 - 7\%]$ Elevé : $> 7\%$
Part des exploitations avec 55 ans et plus	Nombre d'exploitations avec l'exploitant le plus âgé de 55 ans et plus / Nombre d'exploitations de la commune * 100 (%)	AER 2018	Faible : $< 40\%$ Modéré : $[40 - 59\%]$ Elevé : $> 59\%$
Part des exploitations en devenir incertain	Nombre d'exploitations en devenir incertain ou inconnu / Nombre d'exploitations de la commune * 100 (%)	AER 2018	Faible : $< 27\%$ Modéré : $[27 - 44\%]$ Elevé : $> 44\%$
Taux de renouvellement	Nombre d'exploitations avec remplacement prévu ou souhaité / Nombre d'exploitations de la commune avec départ d'au moins un exploitant * 100 (%)	AER 2018	Nulle : Pas de départ d'exploitant Faible : $> 67\%$ Modéré : $[21 - 67\%]$ Elevé : $< 21\%$

²⁶ L'indicateur est vide lorsque la commune n'a pas de document d'urbanisme.

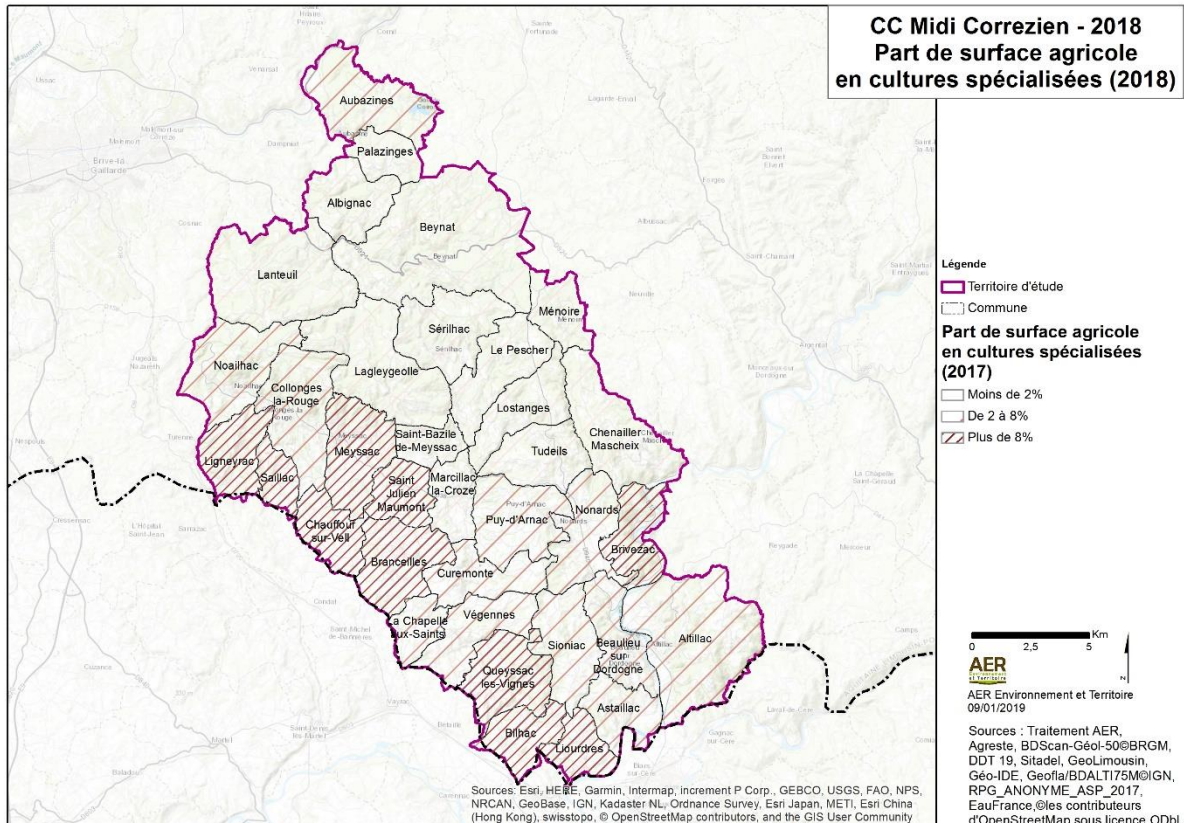
Cartographie des indicateurs de potentiel agricole

Figure 69 : Carte sur l'indicateur du morcellement du foncier agricole



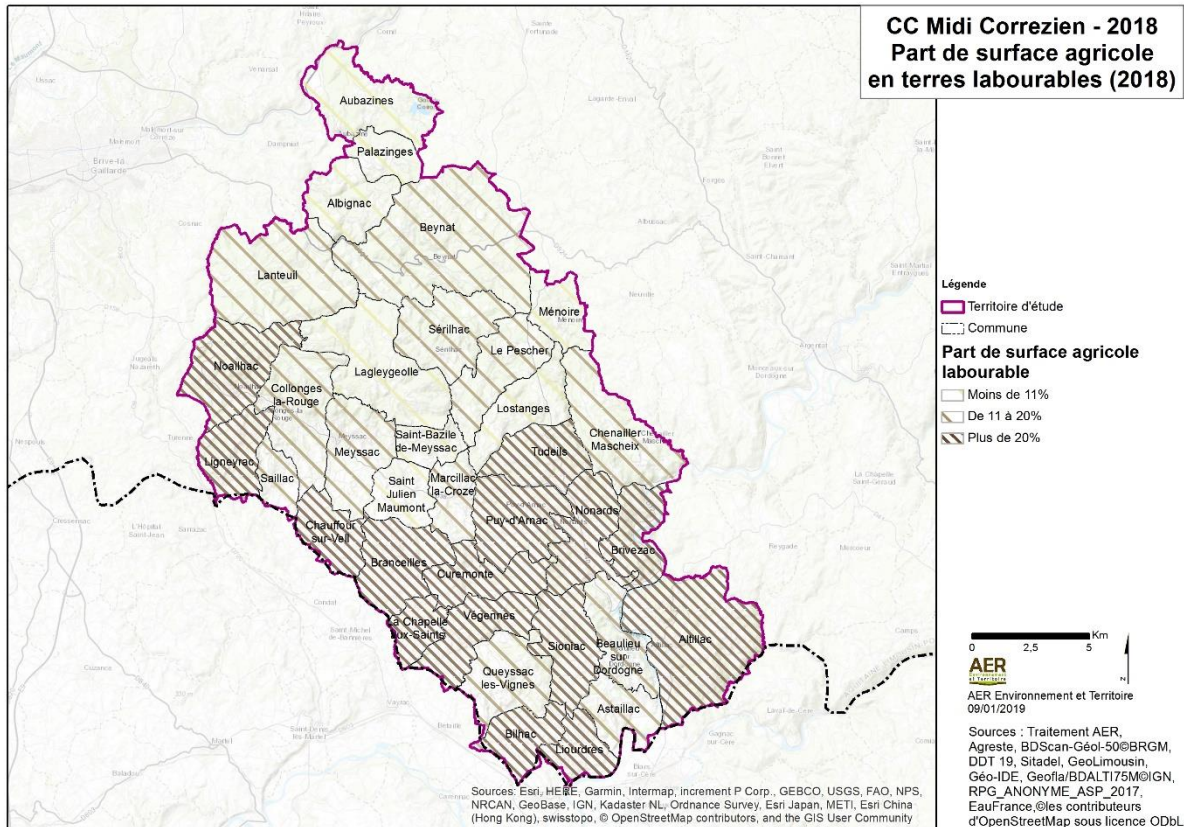
Voir Chapitre « Un morcellement important en lien avec les cultures spécialisées », page 52.

Figure 70 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en cultures spécialisées



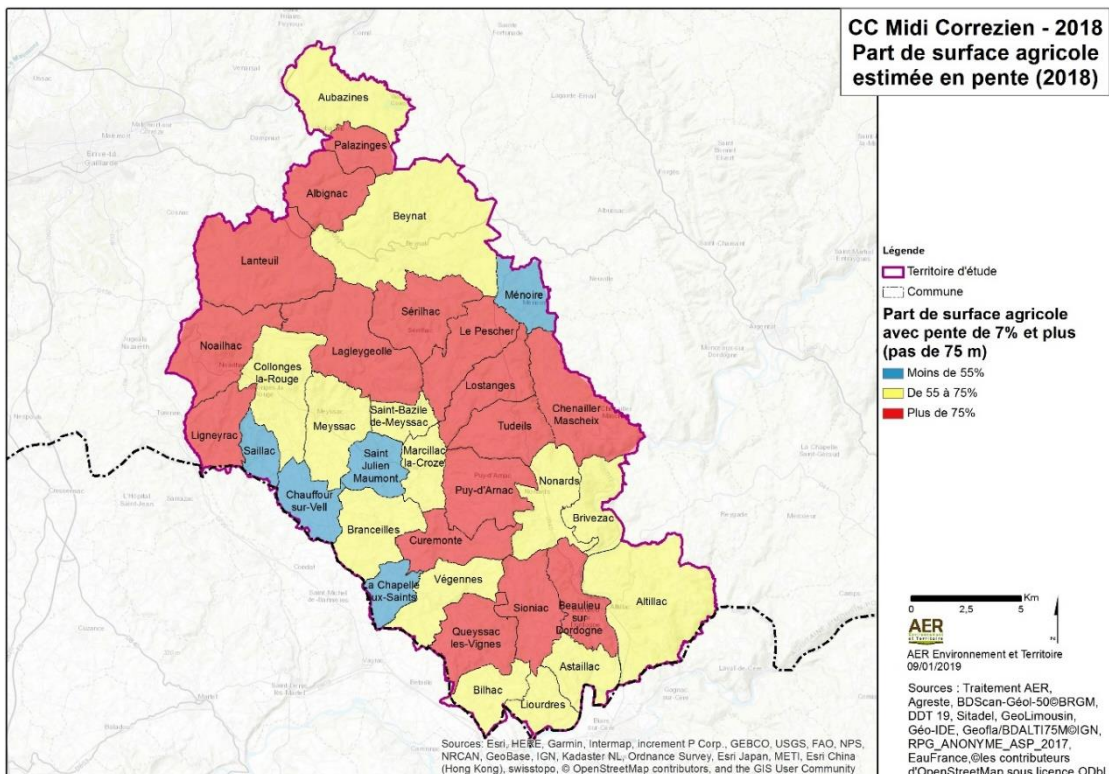
Voir Chapitre « Un assolement très diversifié », page 51.

Figure 71 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en terres labourables



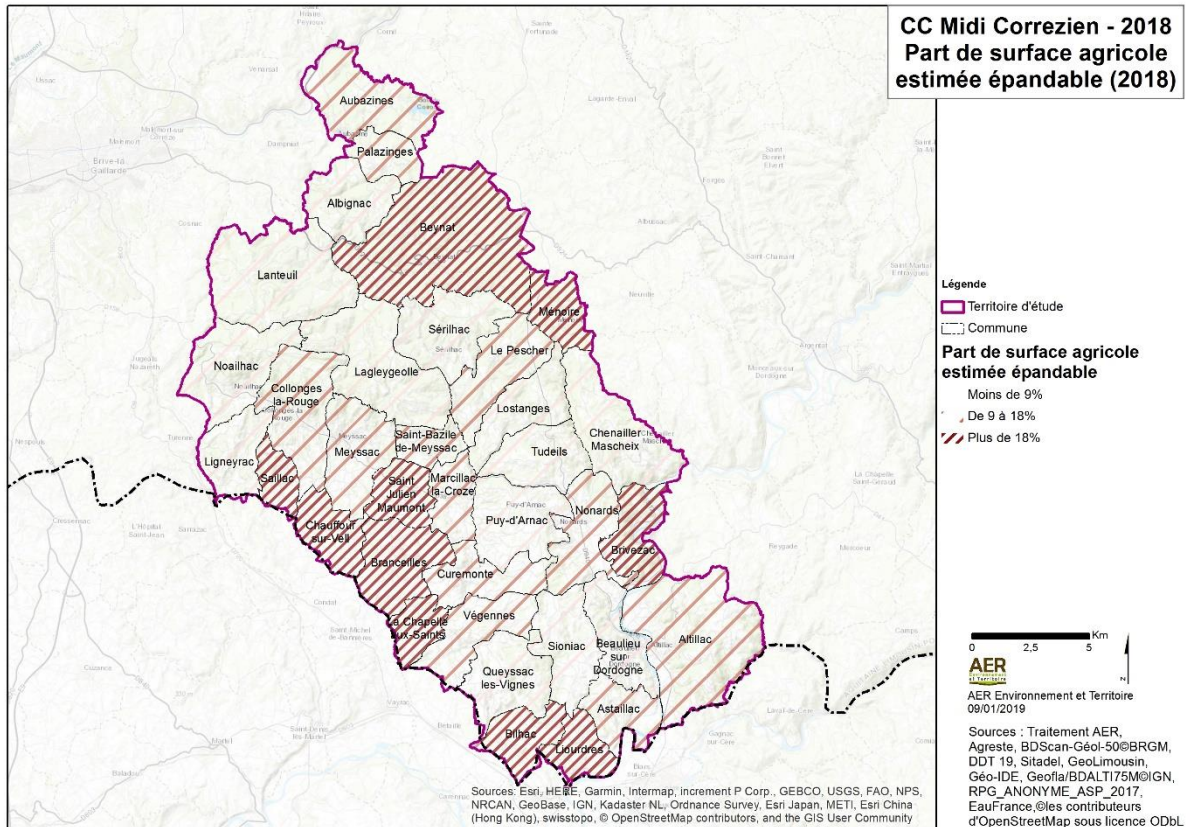
Les terres labourables se situent préférentiellement sur les terrains mécanisables (plats avec peu d'éléments grossiers). Ce sont sur les terres labourables que la productivité est optimisée par le choix des variétés semées.

Figure 72 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en pente



Les surfaces en pente ont des sols plus superficiels et ne retiennent pas l'eau et les nutriments.

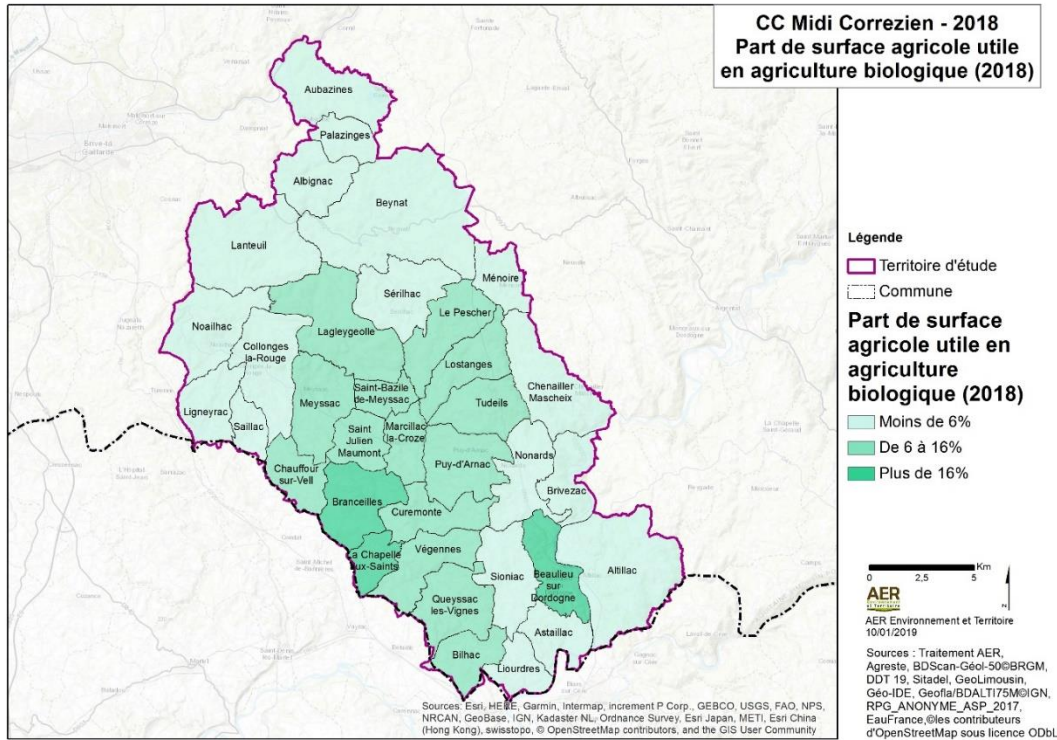
Figure 73 : Carte sur l'indicateur de la part de surface estimée épannable



Les surfaces estimées épannables se retrouvent essentiellement sur les terrains plats et où le mitage par le bâti indifférencié est limité.

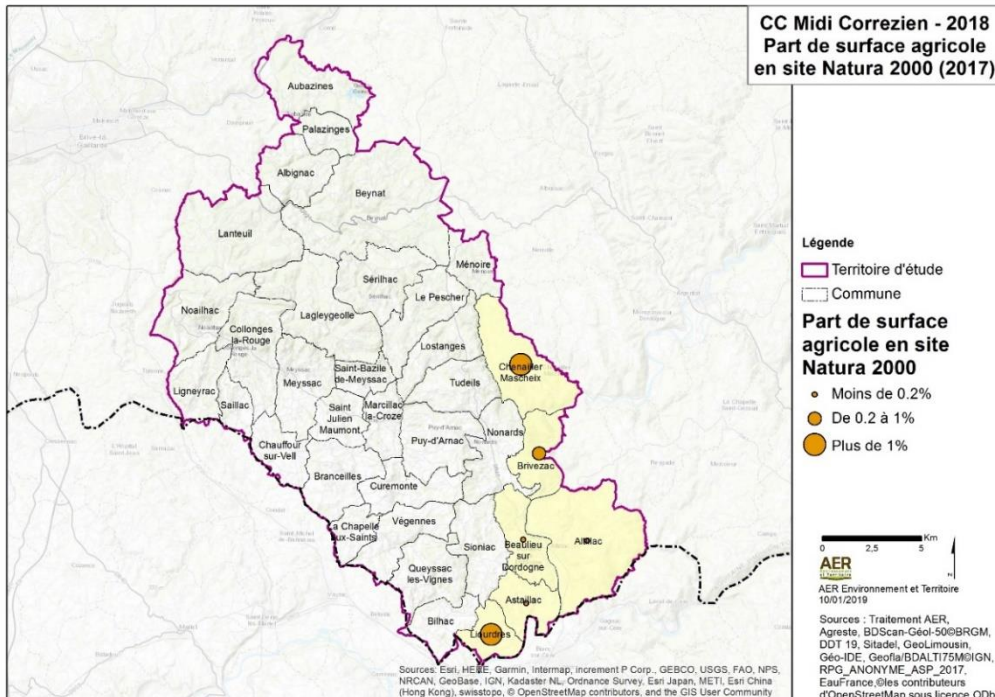
Cartographie des indicateurs de valorisation agricole

Figure 74 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en agriculture biologique



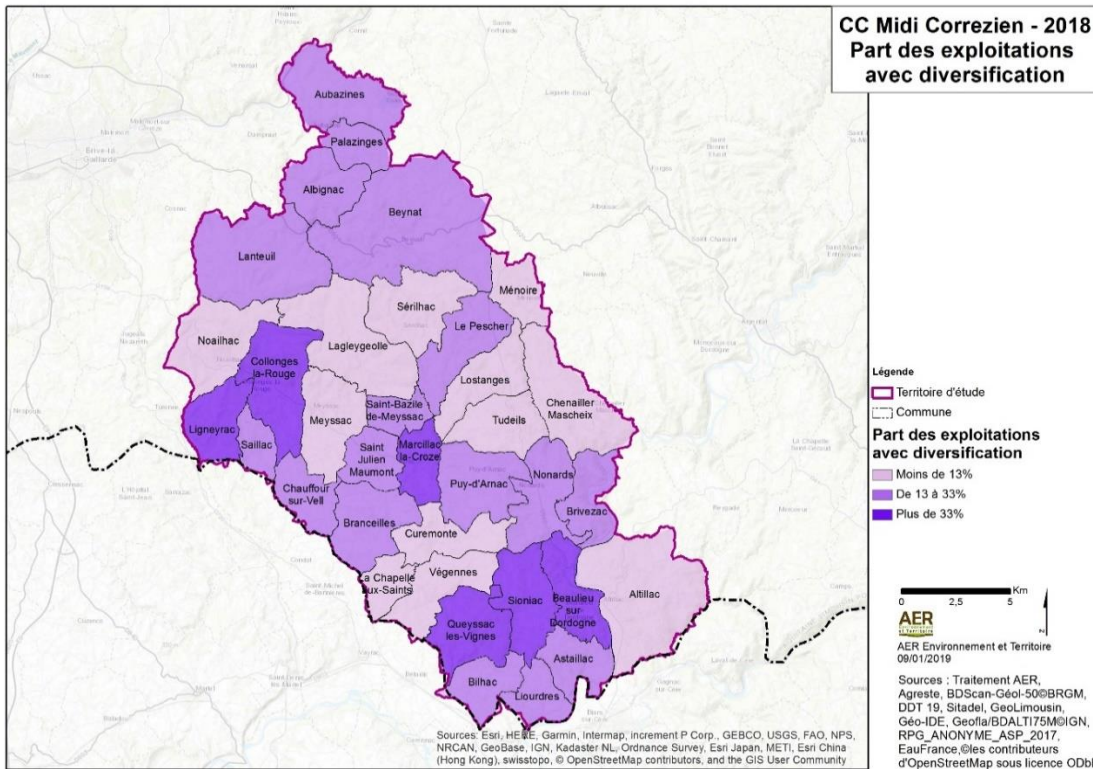
L'agriculture biologique permet de mieux valoriser les productions maraichères et arboricoles. C'est moins le cas pour la production de viande bovine.

Figure 75 : Carte sur l'indicateur de la part de surface en mesure agro-environnementale potentielle



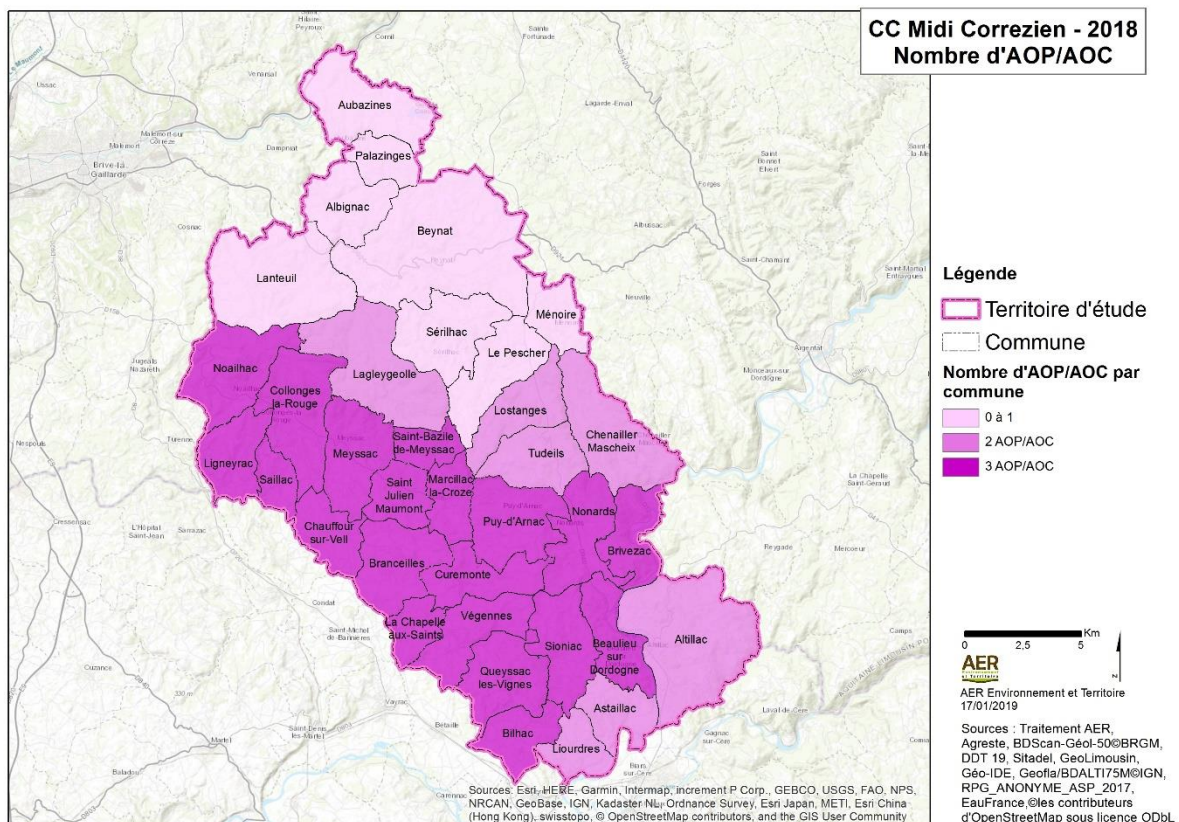
Le territoire n'ayant pas de contrat de milieu, les mesures agro-environnementales de la PAC ne pourraient s'appliquer que sur les surfaces en site Natura 2000 au titre de la préservation de la biodiversité. Il n'en existe pas jusqu'à présent sur le territoire. Ces mesures permettent de valoriser les surfaces agricoles à la PAC sous respect d'un cahier des charges autour de pratiques respectueuses de l'environnement.

Figure 76 : Carte sur l'indicateur de la part d'exploitations avec diversification



Les activités de diversification comme la vente directe, le tourisme ou la transformation engendrent une plus-value sur les exploitations.

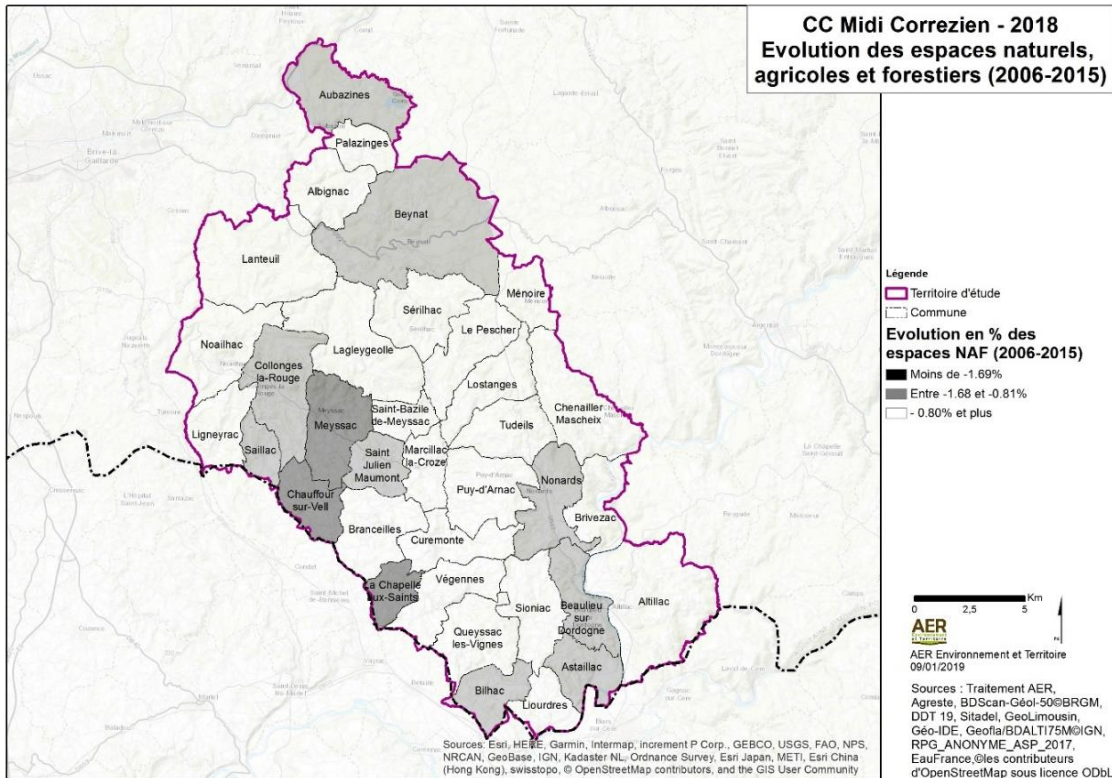
Figure 77 : Carte sur l'indicateur du nombre de signes de qualité



Les IGP sont présentes sur l'ensemble du territoire, seules les AOP/AOC sont comptabilisées. Les signes de qualité permettent généralement de générer une plus-value sur le produit concerné.

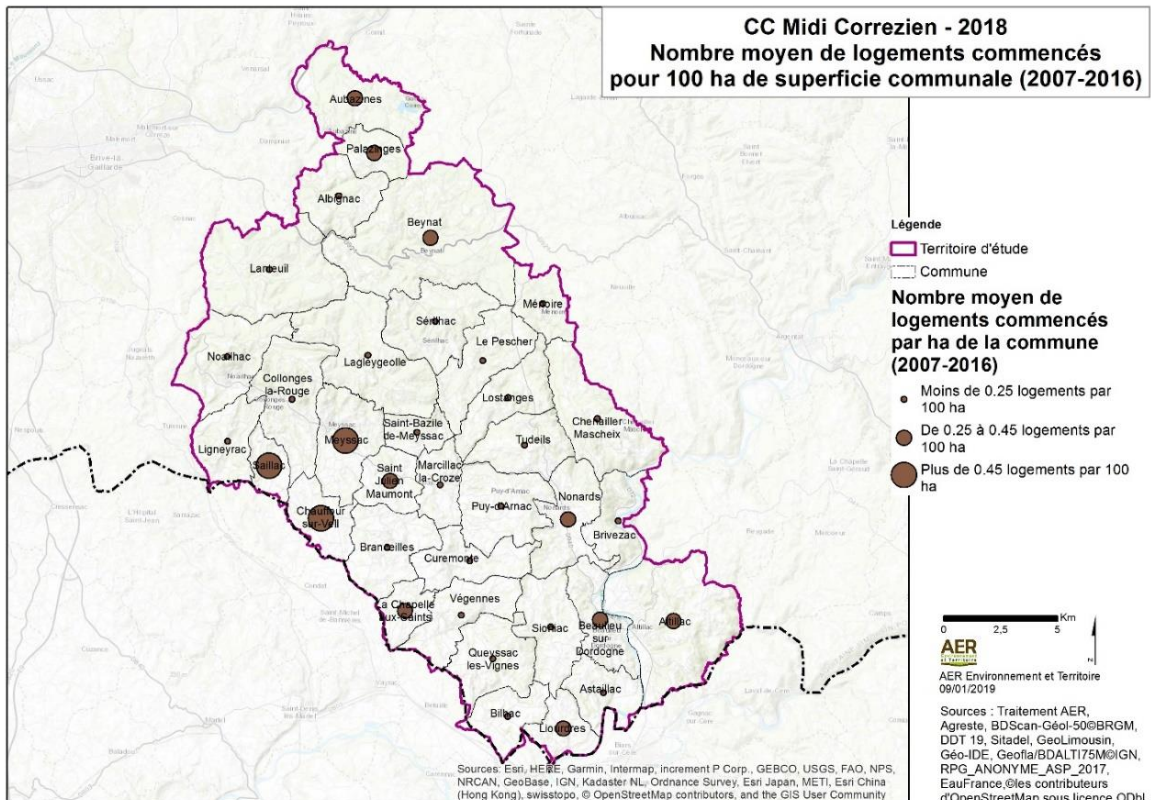
Cartographie des indicateurs de pression urbaine

Figure 79 : Carte sur l'indicateur d'évolution des espaces NAF



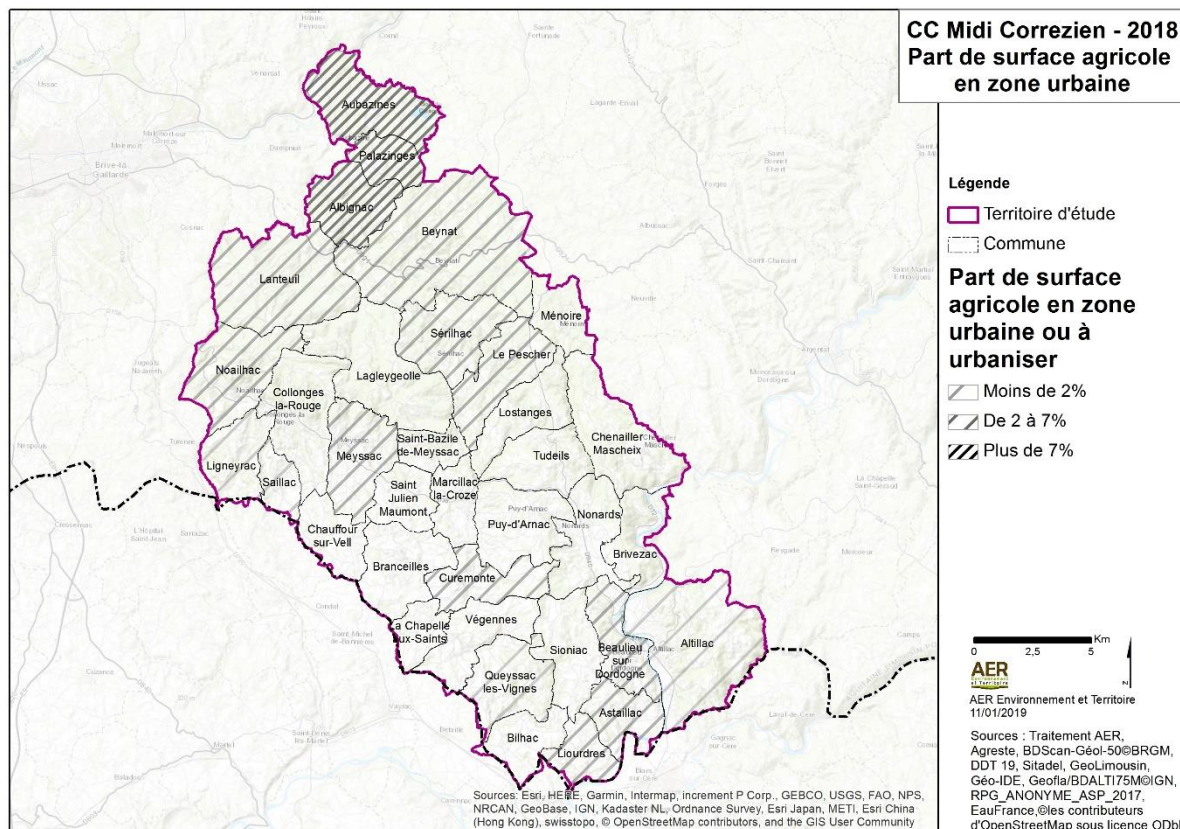
Les espaces naturels, agricoles et forestiers disparaissent au profit de l'artificialisation. Leur diminution est d'autant plus forte que la pression urbaine est élevée.

Figure 80 : Carte sur l'indicateur du nombre de logements commencés rapporté à la superficie



La pression urbaine augmente avec le nombre de logements commencés par commune.

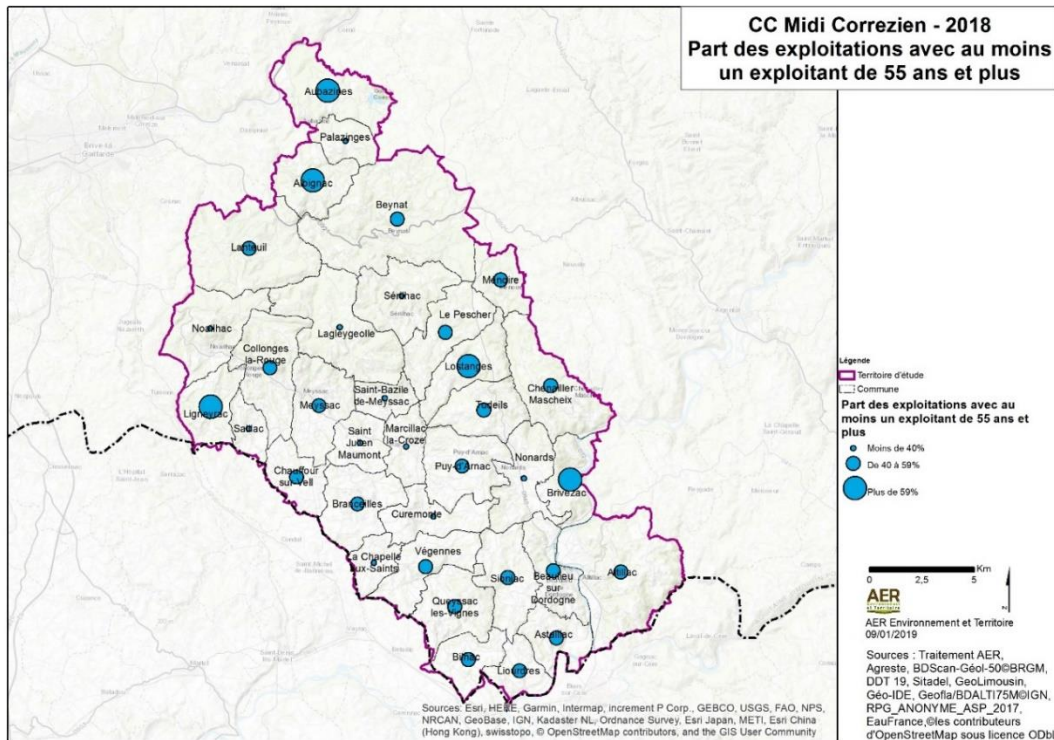
Figure 81 : Carte sur l'indicateur de la part de surface agricole en zone urbaine



Pour les communes avec un document d'urbanisme, la pression urbaine augmente avec la part de surface agricole allant être consommée, c'est-à-dire en zone urbaine ou à urbaniser.

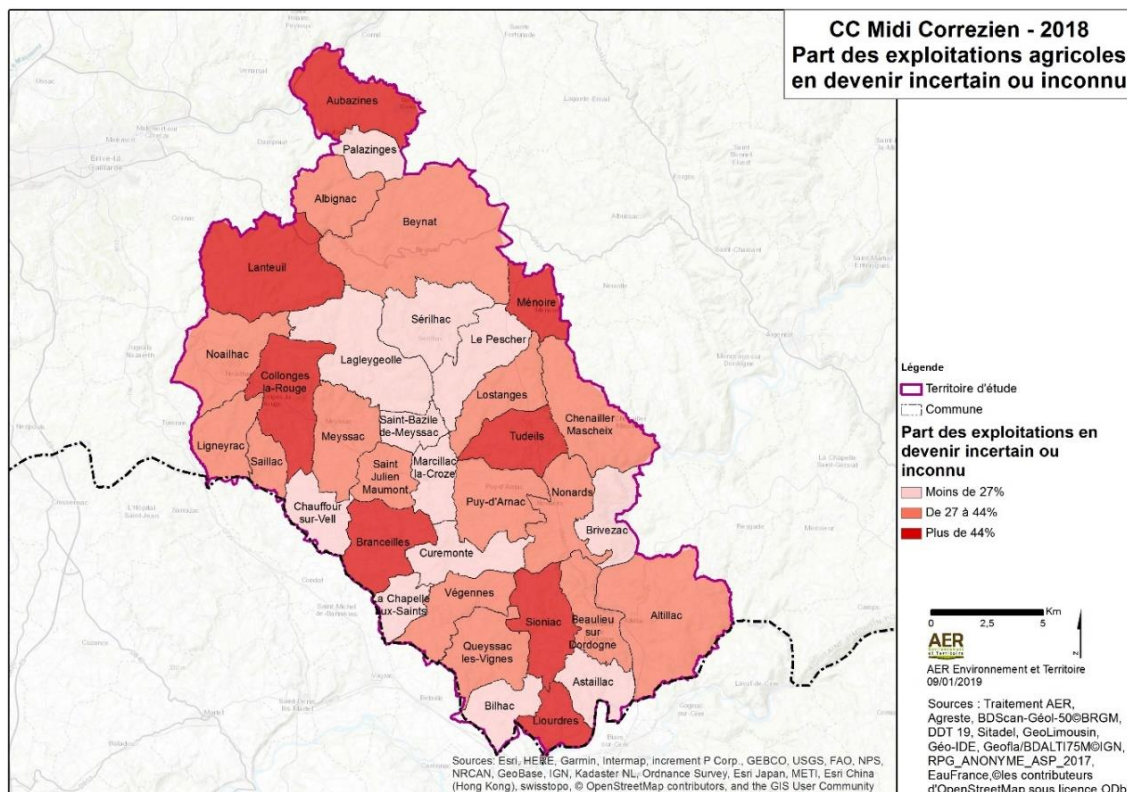
Cartographie des indicateurs sur la problématique de renouvellement des exploitations

Figure 82 : Carte sur l'indicateur de la part des exploitations avec 55 ans et plus



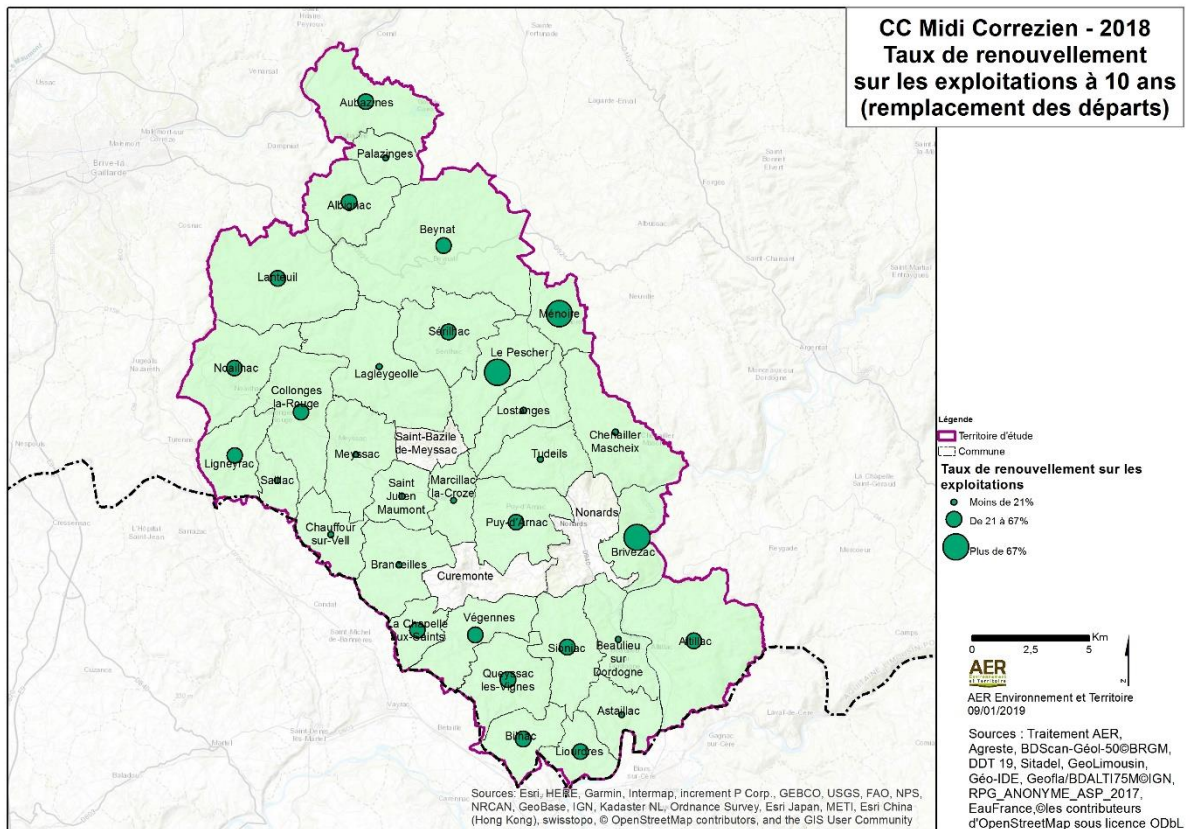
La problématique de renouvellement augmente avec le nombre d'exploitations ayant un exploitant susceptibles de cesser son activité dans les 10 ans.

Figure 83 : Carte sur l'indicateur de la part des exploitations en devenir incertain



La problématique de renouvellement augmente avec le nombre d'exploitations dont le devenir incertain ou inconnu dans les 10 ans est élevé.

Figure 84 : Carte sur l'indicateur du taux de renouvellement



La problématique de renouvellement augmente lorsque le taux de renouvellement diminue. Le taux de renouvellement correspond au nombre de remplacements prévus ou souhaités sur le nombre de cessations d'activité prévues.

Cartographie des grands indicateurs

Figure 85 : Carte du grand indicateur de potentiel agricole

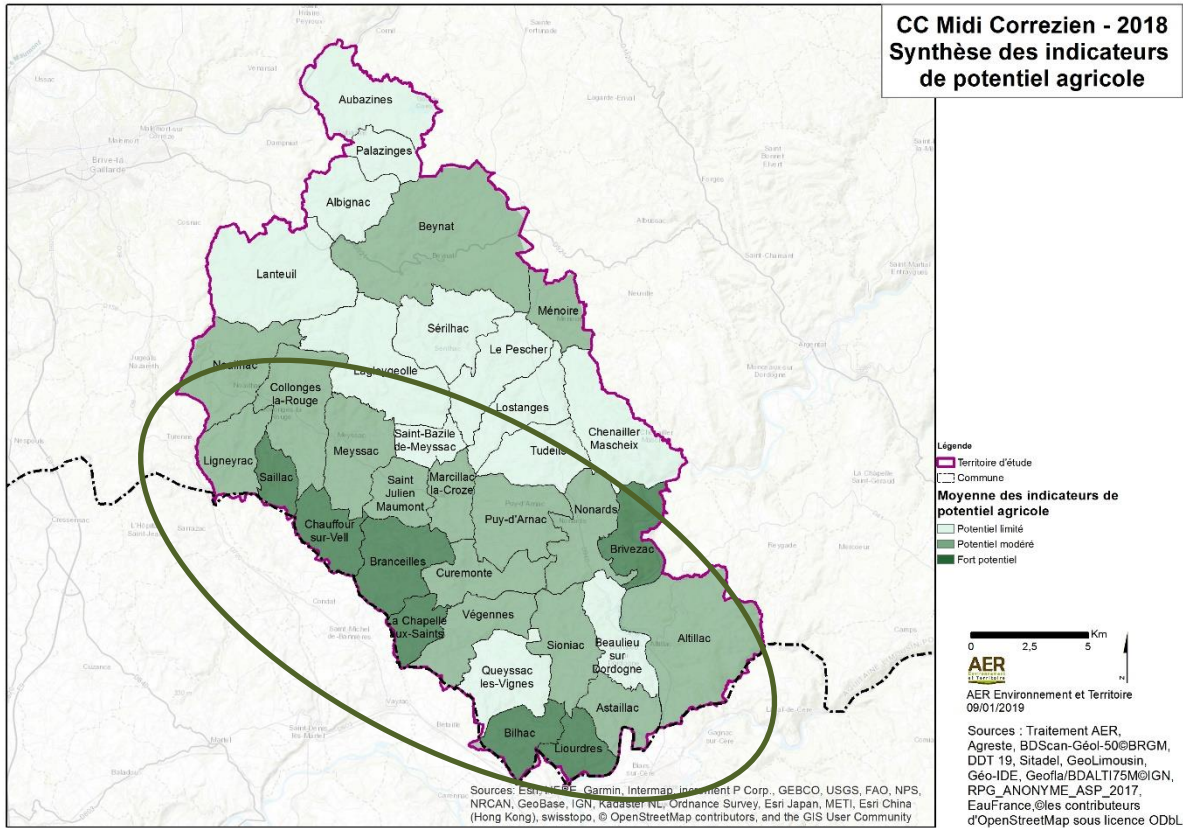


Figure 86 : Carte du grand indicateur de valorisation agricole

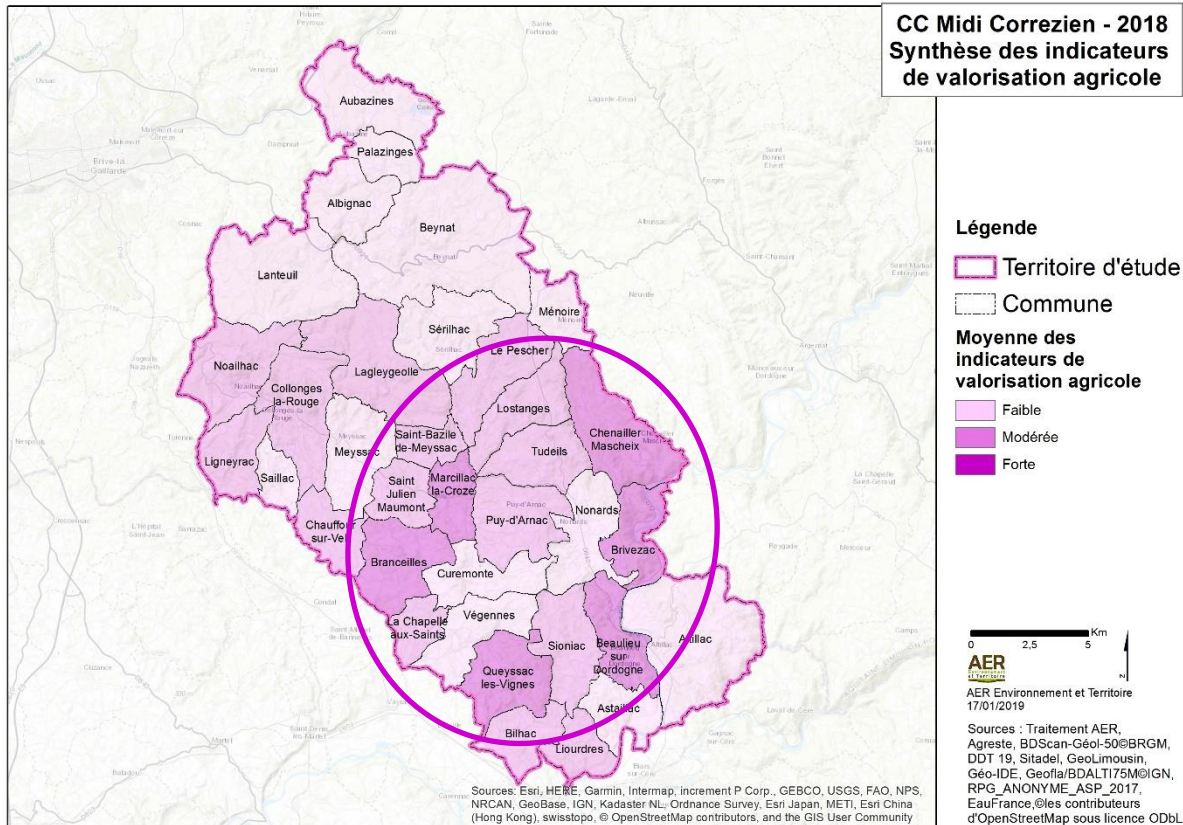
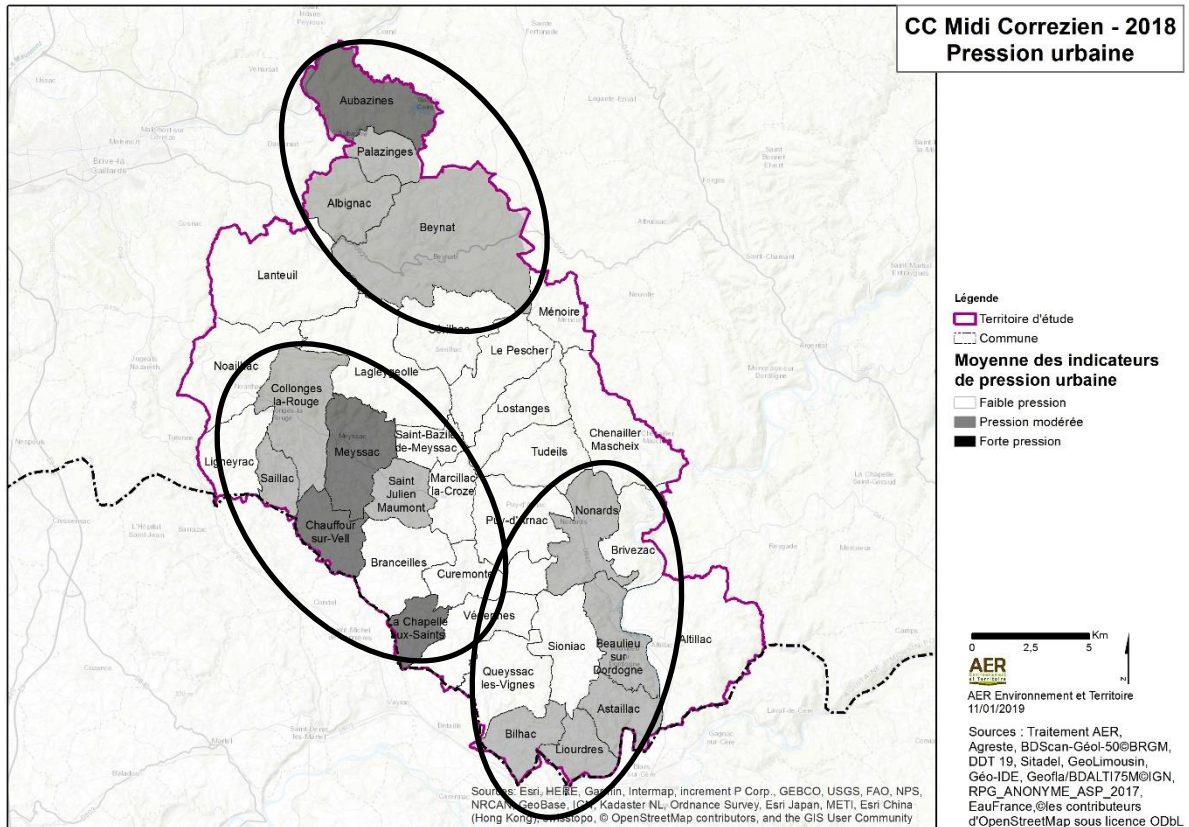
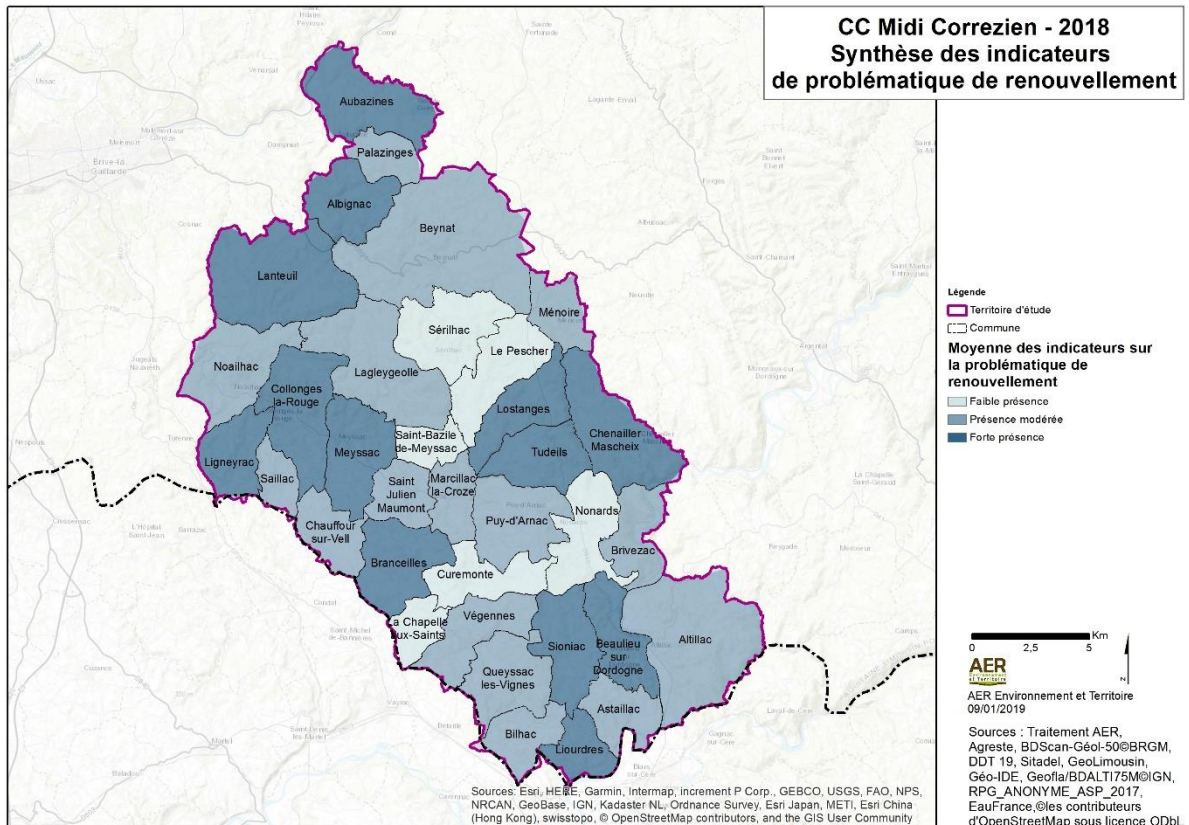


Figure 87 : Carte du grand indicateur de pression urbaine



Trois secteurs ayant une forte pression urbaine émergent.

Figure 88 : Carte du grand indicateur de problématique de renouvellement



La problématique de renouvellement est généralisée à l'ensemble du territoire.

Définition de secteurs fonciers homogènes

5 secteurs fonciers homogènes ont été identifiés en fonction du potentiel agricole, de la valorisation agricole, de la pression urbaine et de la problématique de renouvellement.

Figure 89 : Carte des secteurs fonciers homogènes

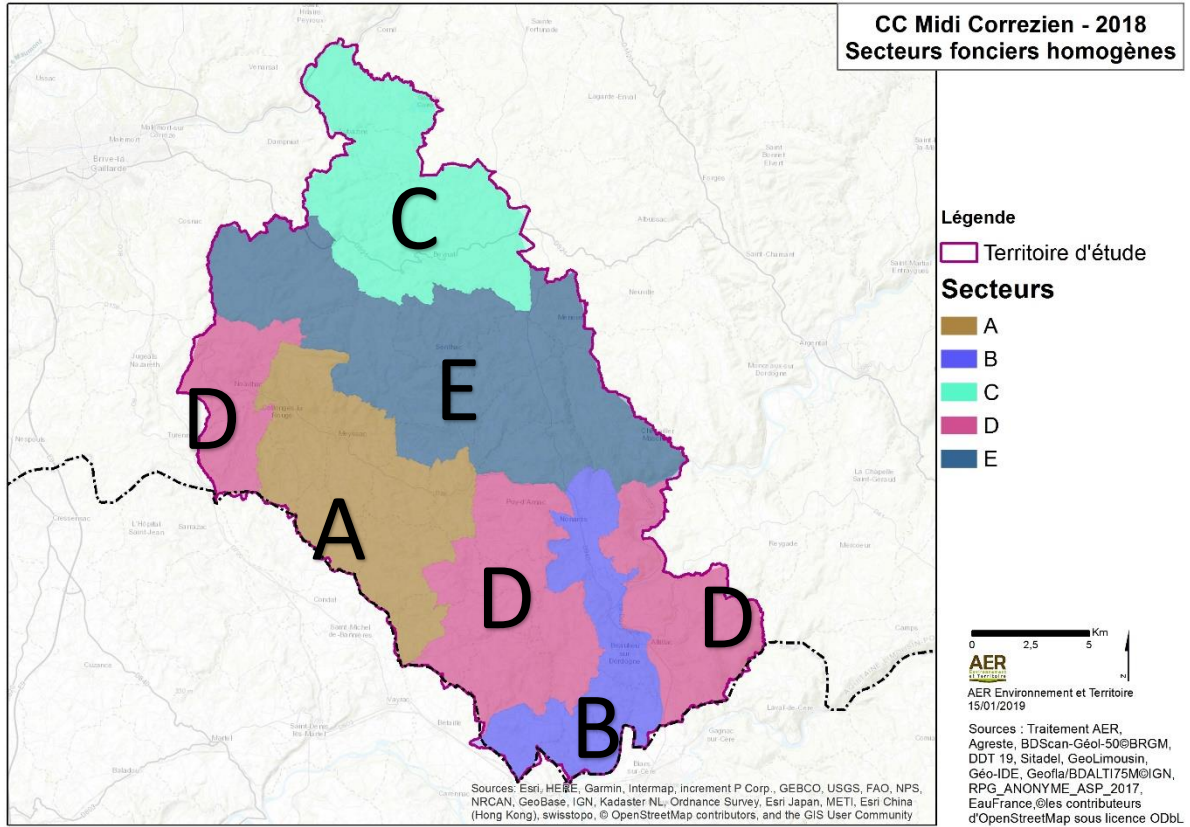


Figure 90 : Caractéristiques des secteurs fonciers

Secteur	Potentiel agricole	Valorisation agricole	Pression urbaine	Problématique de renouvellement	
A		€ €			Zone agricole à enjeu très fort avec pression urbaine
B		€ €			Zone agricole à enjeu fort
C		€			Zone agricole simple avec pression urbaine
D		€ €			Zone agricole à enjeu fort
E		€			Zone agricole simple

Préconisations foncières

Le plan local d'urbanisme définit le projet global en matière d'aménagement et d'urbanisme, sur le territoire communal. Il régit les **conditions d'occupation et d'utilisation des sols**.

Il se compose de différentes pièces :

- Le rapport de présentation (diagnostic) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose le projet d'urbanisme de la commune ou du groupement et définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'organisation de l'espace ;
- Le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation, facultatives.

Intégrer la question agricole dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation doit comprendre un diagnostic portant notamment sur l'activité agricole.

Elaboré en étroite concertation avec les exploitants agricoles, il doit permettre de dresser un bilan de la situation existante mais aussi de faire émerger une vision prospective de l'activité agricole (PODJELSKI, 2012).

Ainsi, il pourra notamment analyser :

- la consommation d'espaces agricoles,
- les potentialités et fonction des espaces agricoles au moment de la révision ou de l'élaboration du PLU et ce, quel que soit le zonage,
- l'analyse du foncier agricole (morcellement, interactions avec l'espace urbain),
- les mutations de l'outil de production (exploitations), des dynamiques entrepreneuriales (production et commercialisation) et du contexte économique susceptible d'impacter le territoire communal.

Enfin, le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus et justifier les règles, quel que soit leur champ, dont notamment celles qui concernent l'activité agricole. Il est l'occasion d'amorcer une concertation à même de prendre en compte les évolutions à moyen terme de l'activité agricole.

Intégrer la question agricole dans le PADD

La question agricole, notamment de par son importance spatiale, doit avoir sa place dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au même titre que les orientations socio-économiques, l'accueil de nouvelles populations, les déplacements...

C'est à ce niveau que les élus peuvent inscrire la **volonté politique de protéger les espaces agricoles** via la définition des modalités de préservation (DDEA de la Savoie, 2008; PODJELSKI, 2012).

Dans le PADD, qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'organisation de l'espace, la prise en compte de l'agriculture peut s'exprimer via :

- **un objectif de préservation des surfaces à vocation agricole**
- **et un argumentaire sur la constructibilité de sites dédiés à l'agriculture.**

L'ambition de réservation des espaces agricoles pour maintenir l'activité agricole à long terme doit se traduire par un objectif chiffré en termes d'hectares d'espaces à vocation agricole, mais également par une précision sur la qualité des espaces agricoles concernés.

Le projet communal doit s'expliquer quant à la limitation de la constructibilité de certains espaces agricoles en raison de leur qualité, et le cas échéant, indiquer les dispositions proposées pour accueillir bâtiments et logements de l'exploitant.

Il doit par ailleurs détailler les modalités d'accueil des équipements nécessaires à la production et à la commercialisation des produits agricoles.

Le PADD peut également préciser les modalités à mettre en œuvre pour compenser la perte d'espaces agricoles. Cette compensation peut concerner l'espace, il convient alors de s'assurer qu'il est de qualité identique, ou l'activité, dans une visée d'intérêt général.

Dans les orientations d'aménagement (document facultatif du PLU), la commune peut prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre à l'échelle des différents secteurs ou quartiers de la commune. Elles peuvent s'appliquer à la mise en valeur de l'espace agricole. Ces orientations sont largement illustrées de schémas d'aménagement explicitant les intentions.

Intégrer la question agricole dans le zonage et le règlement

Dans les zonages et le règlement associé, il s'agit de rechercher le zonage et le règlement qui répondent le mieux au diagnostic et aux ambitions du PADD. L'enjeu est de trouver par un règlement adapté le moyen de répondre au maintien de la diversité des espaces agricoles et de répondre au maintien des conditions d'exploitation et d'adaptation de l'outil de production.

Conforter les bâtiments agricoles

Nous préconisons d'éviter l'enclavement des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage viables en appliquant un **périmètre de 100 mètres** de non constructibilité quelle que soit la réglementation qui s'applique afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles. Cette préconisation correspond au SCoT Sud Corrèze.

D'autre part, il faut veiller à ne pas fermer sur la totalité des espaces agricoles **la possibilité de construire** pour les besoins des exploitations, même à moyen terme, au risque de voir disparaître les espaces agricoles que les PLU cherchent à préserver.

Protéger les surfaces sous appellation d'origine

Lorsqu'un projet de document d'urbanisme entraîne une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission (Article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime).

La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est supérieure à 1 % de l'aire géographique de production ou supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Nous préconisons de **recenser les surfaces en vignes ou noix de production** qui sont sous aire de production afin de vérifier d'éventuelle réduction substantielle. Les surfaces en vignes se raréfiant, nous conseillons de les classer systématiquement en non constructible. Pour les surfaces en noix, il faut préserver la quasi-totalité des surfaces en production.

Décliner le zonage A ou N sur la surface à vocation agricole

Le classement en zone A est strictement réservé aux espaces affectables aux cultures et à l'élevage. Il doit être le **fruit d'un véritable diagnostic** et non le résultat d'un zonage s'imprimant en négatif en fin d'élaboration du zonage urbain. La **zone A correspond à une véritable zone d'activités de production**

pourvue de bâtiments, techniques ou de fonction, nécessaire à l'exploitation agricole. Elle ne constitue ni un espace résiduel consécutif à des prélèvements urbains, ni une réserve foncière disponible en attente d'une affectation future.

✦ **Droit de préemption de la SAFER²⁷** : Dans la zone A, ce droit s'applique à partir du 1^{er} m² et en zone d'urbanisation future dite AU, ce droit ne s'applique qu'à partir de 1 000 m² en deuxième rang après les collectivités.

A ce titre, **les espaces non cultivés mais susceptibles de le redevenir** pourront être cartographiés dans le PLUI.

Nous proposons de décliner la zone A de la manière suivante :

- **Zone agricole à enjeu fort** du fait de la qualité agronomique des sols (pédologie, rendement...), des investissements réalisés (irrigation, drainage, remembrement...), de productions à forte valeur ajoutée (cultures spécialisées, appellations d'origine...) ou encore du dynamisme agricole du secteur : cette zone appelle des constructions limitées, on peut la nommer Afp pour fort enjeu économique (DDE de Vaucluse – DDAF de Vaucluse / BLEZAT Consulting, 2008).
- **Zone agricole simple** sans enjeu fort au niveau agricole ou environnemental mais jouant malgré tout un rôle essentiel pour l'activité agricole.
- **Zone agricole d'intérêt paysager²⁸ ou environnemental ou lié aux risques** (Ap pour enjeu paysager, Ae pour enjeu écologique, Ar pour enjeu risque, Af pour enjeu feu de forêt...) : cette zone autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole en limitant le mitage occasionnée par les cessations d'activité (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, 2013).

Toutefois, selon les enjeux de protection, **le classement en zone naturelle N peut être envisagé pour des surfaces agricoles**. Ainsi, les espaces aux enjeux environnementaux et paysagers forts (sites inscrits, sites classés, zones humides d'importance, espaces forestiers...) seront plutôt classés en zone N. Par contre, un cône de vue sera préférentiellement zoné en zone A paysagère (Ap).

Protéger la surface à vocation agricole en zone urbaine

Il est stipulé dans le Code de l'Urbanisme que les PLU peuvent localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. Cette **disposition est rarement utilisée** mais peut être particulièrement intéressante dans des cas spécifiques comme par exemple : les jardins familiaux, la protection d'exploitations agricoles cernées par des terrains déjà construits, la préservation du caractère rural d'une commune...

Les terrains classés en AU n'ont évidemment plus vocation à rester agricoles même si des pratiques agricoles peuvent se poursuivre à titre précaire. En effet, le bail rural peut être résilié à tout moment par le propriétaire pour changement de destination.

L'introduction d'une notion de durée à l'urbanisation future de la zone serait bénéfique pour ne pas fragiliser les exploitations agricoles concernées.

Eviter d'enclaver les surfaces agricoles dans les zones urbaines

En effet, l'extension urbaine peut se produire de manière différente :

- ❖ **Cas de l'extension urbaine « en front »** : elle peut se produire en front, en continuité de l'espace urbain existant. Dans ce cas, des parcelles agricoles disparaissent et d'autres se retrouvent en limite des usages agricoles et urbains.
- ❖ **Cas de l'extension urbaine en mitage** : dans le cas où l'urbanisation s'effectuerait en mitage, on a aussi consommation de parcelles, ce qui n'est pas différent en termes de fréquence, mais

²⁷ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

²⁸ Un cône de vue sera préférentiellement classé en zone Ap

seulement, en termes de voisinage. L'impact paysager est à ce moment considérablement accru.

- ❖ **Cas de l'extension en « dent creuse »** : ce cas de figure se rencontre lorsque le parcellaire agricole se trouve enclavé entre des occupations non agricoles. Ce cas est fréquent lorsque l'extension urbaine s'effectue le long des voies de circulation. Dans ce cas, non seulement le nombre de contacts entre occupations différentes pénalise l'utilisation agricole, mais en plus il peut s'avérer matériellement impossible d'accéder aux parcelles qui se retrouvent ainsi isolées.
- ❖ **Cas d'une extension ultérieure en « obturation »** : dans ce cas de figure, l'espace antérieurement agricole change son statut par une urbanisation effective. Dans ce cas, le nombre de parcelles agricoles en contact avec des usages urbains diminue. La pérennité de l'espace agricole restant est totalement préservée, ainsi que l'intégrité des paysages résultants d'une telle organisation spatiale. Ce cas de figure s'avère extrêmement rare puisque l'accès à de telles parcelles interstitielles, rendu difficile pour des usages agricoles, n'est pas facile non plus pour des usages résidentiels.
- ❖ **Cas de la poursuite de l'extension « en creux »** : il s'agit du cas de figure le plus fréquent, aboutissant à l'enclavement de parcelles agricoles, rendues inutilisables par difficultés de voisinage voire tout simplement par difficulté d'accès. Cette évolution poursuit et amplifie la dégradation des conditions d'exploitation puisque de nouvelles parcelles agricoles deviennent affectées par la contiguïté avec des parcelles d'usage résidentiel ou industriel. Quant aux parcelles enclavées, leur avenir agricole est la plupart du temps définitivement compromis en raison des problèmes de voisinage qui atteignent ici des extrêmes, mais aussi parfois par des droits d'accès qui disparaissent.

Prendre en compte la circulation des engins agricoles et des animaux

Le développement urbain a fortement modifié les trajets des exploitants, notamment en augmentant la distance entre les parcelles agricoles. Les engins agricoles n'empruntent plus seulement les voies communales ou chemins ruraux mais de nombreuses routes de la collectivité y compris des axes situés en milieu urbain.

La circulation des engins et des animaux inhérents à l'activité agricole doit être prise en compte dès l'élaboration des documents d'urbanisme ou du Plan Local des Déplacements (Communauté d'agglomération de Marne et Gondore, 2007) :

- Améliorer l'état des chemins agricoles en tenant compte du passage de poids lourds pour l'accès aux bâtiments
- Privilégier les **accotements**²⁹ stables et larges de 0.75 à 1 m en matériaux de revêtement, concassé ou matériaux de grattage afin de permettre aux agriculteurs de se ranger légèrement sur le côté afin de faciliter le passage des véhicules légers. Par ailleurs, la mise en place d'aménagements spécifiques en sortie de parcelle (tel que des accotements élargis) sécurise les entrées et les sorties sur les parcelles des agriculteurs ainsi que les circulations des autres usagers et permet de limiter le salissement des routes en période humide (lors des ensilages de maïs notamment).
- Respecter les règles suivantes pour les terres pleines et aménagements centraux:
 - Assurer une largeur de voie supérieure ou égale à 3.5m et une largeur utile (LU) d'au moins 4.5m
 - Marquer au sol ou des îlots en résine gravillonné ou en pavés lorsque la nature de la voie ne permet pas d'assurer des largeurs de voie supérieure ou égale à 3.5m (ou LU de 4.5m).

²⁹ Éviter les voiries sans accotements, avec des accotements instables ou dont les bordures sont anguleuses et hautes (+ de 6 cm) ainsi que les glissières implantées sur de long linéaire sans aucune interruption.

- Implanter, le cas échéant, des aménagements centraux dont la hauteur ne dépasse pas 6 cm et dont les bordures ne sont pas anguleuses pour que l'exploitant puisse si nécessaire empiéter dessus.
- Ne pas les situer au droit des parcelles agricoles
- Préférer les coussins berlinois³⁰ ou les bandes rugueuses par rapport aux ralentisseurs, plateformes surélevées
- Privilégier les giratoires qui laissent une largeur de chaussée utilisable de 4 m ou, lorsqu'ils ne le peuvent, possèdent un îlot central franchissable
- Mettre en place une signalétique amovible en fonction des engins présents sur les voies de circulation (charrue, faucheuse, andaineuse...)
- Prévoir lors des arrêtés de restriction de voirie d'exclure de son champ d'action les véhicules agricoles, permettant l'accès des poids lourds se rendant sur les exploitations pour les besoins de l'activité agricole, l'ouverture des voiries forestières aux engins agricoles lorsque leur usage évite aux agriculteurs d'employer des voiries très fréquentées

Mettre en place un zonage agricole renforcé : la Zone Agricole Protégée

Nous avons vu les préconisations en termes de zonage agricole dans les documents d'urbanisme. Il existe par ailleurs deux outils réglementaires conçus pour garantir à long terme la vocation agricole de certains espaces au-delà du PLUI (VIANEY, 2012).

Le SCoT Sud-Corrèze semble privilégier la Zone Agricole Protégée. Sur les surfaces agricoles à haut potentiel de production ou agronomique, il pourra être envisagé de mettre en place une zone agricole protégée. Ce zonage permet d'éviter la spéculation foncière en vue d'une future constructibilité et conforte les éventuels porteurs de projet sur la pérennité des structures agricoles.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les deux outils disponibles.

Figure 91 : ZAP et PAEN

	Zone Agricole Protégée (ZAP)	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
Loi	Loi d'orientation agricole du 19 juillet 1999	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005
Articles	R 112-1 alinéas 4 à 10 du Code rural	R 143-1 à R-143-9 du Code de l'urbanisme
Outils	Protection : servitude d'utilité publique, périmètre à vocation agricole, révisable.	Protection et mise en valeur : périmètre à vocation agricole ou naturelle, programme d'actions, intervention foncière.
Espaces concernés	Zones agricoles ³¹ dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production , de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique .	Zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme locaux présentant une forte valeur agricole ou environnementale , dans un contexte périurbain qui les rend vulnérables face à la pression urbaine.
Effet(s)	Servitude d'utilité publique annexée au PLU	Interdiction de changement du mode d'occupation des sols (impossibilité de

³⁰ Les coussins berlinois peuvent être implantés en agglomération, sur des voies de lotissement, sur des voies à vitesse limitée localement à 30km/h et dans les zones 30. Par contre ils ne peuvent pas être implantés en entrée d'agglomération (sur 200m), lorsqu'il y-a plusieurs files de circulation, dans les virages (ainsi qu'à moins de 40m de ceux-ci), sur des voiries qui supportent un trafic supérieur à 6000 véhicules/jour, sur les voies où la pente est supérieure à 6% et enfin sous/sur ou à proximité des ouvrages d'art. Leur implantation nécessite, lorsque la chaussée n'est pas plane, de modifier la structure de la chaussée.

³¹ Ainsi que des parcelles en zone naturelle et des parcelles boisées de faible étendue (moins de 4 ha d'après le code forestier)

	Zone Agricole Protégée (ZAP)	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
	<p>Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère le potentiel agricole est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDOA³² et à la décision motivée du préfet.</p> <p>Lorsque le changement de mode relève seulement d'une autorisation au titre du code de l'Urbanisme, le règlement du document d'urbanisme s'impose.</p>	<p>classer des terrains du périmètre en zone urbaine ou à urbaniser).</p> <p>Création d'un droit de préemption qui peut être exercé à la demande et au nom du département ou, avec son accord, à la demande d'une autre collectivité territoriale, d'un EPCI, de la SAFER ou d'un Etablissement Public Foncier Local.</p> <p>Les terrains dans ce périmètre peuvent être acquis à l'amiable par expropriation ou par préemption, sont alors intégrés dans le domaine privé de l'acquéreur et peuvent être cédés, loués ou concédés temporairement à des personnes publiques ou privées en vue d'une utilisation conforme aux objectifs de protection et de mise en valeur de ces espaces préalablement définie dans un cahier des charges.</p>
Evolution de la protection	<p>Modification ou suppression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis favorable de la Chambre d'agriculture et CDOA - arrêté du Préfet (avec avis motivé si refus d'une de ces deux instances) 	<p>Extension du périmètre ou modification du programme d'action par le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accord des communes intéressées - avis de la Chambre d'agriculture - enquête publique sur les communes concernées <p>Réduction du périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accords et avis comme à la création - enquête publique - décret sur rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Relation au document d'urbanisme	Servitude sur le document d'urbanisme (rapport de conformité).	<p>Les terrains compris dans son périmètre ne peuvent être classés en zone U ou AU lors d'une révision (rapport de conformité).</p> <p>Périmètre compatible avec le Scot.</p>
Procédure	<p>Initié par Préfet, communes et/ou établissement public compétent en matière de PLU ou Scot</p> <p>1. Projet de délimitation et classement (rapport de</p>	<p>Initiée par Département, communes et/ou établissement public compétent en matière de PLU ou Scot</p> <p>1. Projet de périmètre (plan de situation, plan de délimitation, notice)</p>

³² Commission départementale d'orientation de l'agriculture

	Zone Agricole Protégée (ZAP)	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
	<p>présentation, plan de situation, plan de délimitation)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Consultation pour accord - Conseil municipal 3. Consultations pour avis - Chambre d'agriculture, CDOA, INAO s'il y a lieu 4. Enquête publique 5. Délibération pour accord - Conseil municipal 6. Arrêté préfectoral de classement 7. Publicité et mise à disposition – préfecture et mairie 8. Annexion au document d'urbanisme 	<ol style="list-style-type: none"> 2. Consultation pour accord de la Métropole ou de la structure porteuse du Scot après accord des collectivités concernées compétentes en urbanisme 3. Consultations pour avis - Chambre d'agriculture, EPCI compétent/Scot 4. Enquête publique 5. Délibération du Département créant le périmètre 6. Publicité et mise à disposition 7. Transmission aux services fiscaux et aux notaires <ol style="list-style-type: none"> 1. Projet de programme d'action en parallèle ou suivant la création du périmètre 2. Consultation pour accord de la Métropole ou de la structure porteuse du Scot après accord des collectivités concernées compétentes en urbanisme 3. Consultations pour avis - Chambre d'agriculture, ONF³³, organe de gestion du parc naturel s'il y a lieu 4. Délibération du département adoptant le programme d'actions 5. Publicité et mise à disposition
Intérêts et limites	<p>☺Simplicité de la procédure</p> <p>☹Simple délimitation qui ne garantit pas la durabilité économique : pas de projet de gestion d'un territoire</p> <p>☺Inscrit l'usage du sol dans la durée en assurant la stabilité des zones agricoles dans le document d'urbanisme</p> <p>☺Zone de protection qui donne de la visibilité aux exploitants et aux propriétaires fonciers sur la vocation agricole à long terme d'un espace</p>	<p>☹Procédure plus lourde</p> <p>☺Outil de projet : programme d'action établi en concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire</p> <p>☺Grande stabilité du périmètre et maîtrise du foncier (droit de préemption et préservation des terres agricoles)</p> <p>☹Engagement financier du Département et des collectivités</p>

³³ Office national des Forêts si parcelles soumises au Régime forestier

Synthèse des préconisations foncières par secteur

Figure 92 : Carte des secteurs fonciers homogènes

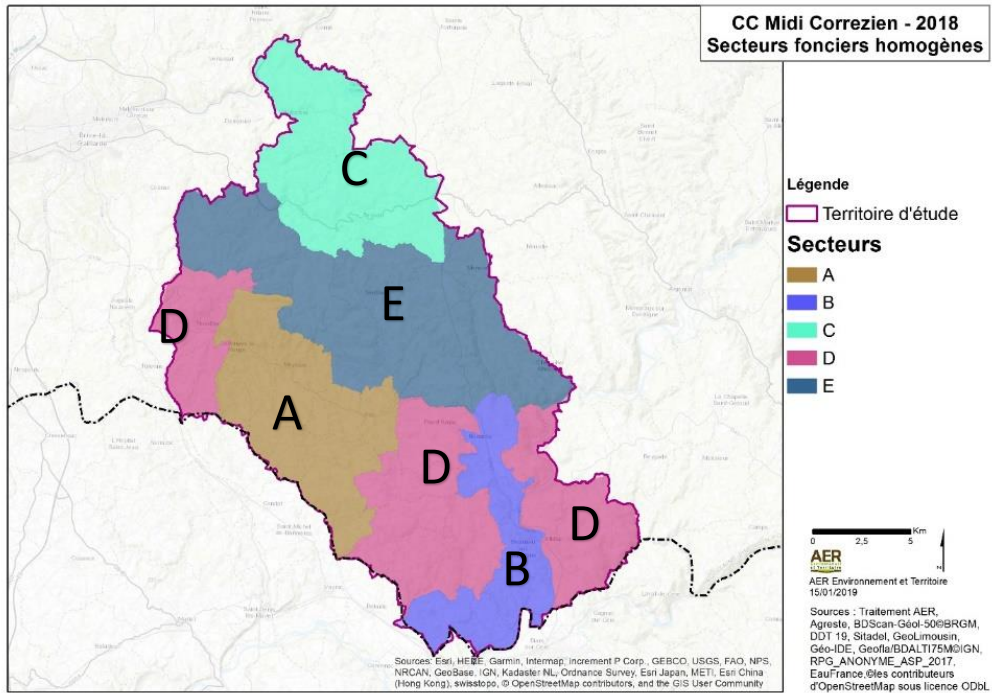


Figure 93 : Préconisations foncières par secteur

Secteurs	A	B	C	D	E
Appliquer 100 mètres de non-constructibilité autour des sièges et des bâtiments d'élevage					
Envisager la compensation des surfaces en cultures spécialisées consommées					
Privilégier l'inconstructibilité sur les surfaces à potentiel et laisser un zonage agricole constructible pour les besoins des exploitations en continuité avec les installations existantes	34				
Décliner le zonage agricole en laissant des espaces constructibles pour les besoins des exploitations					
Envisager des OAP de mise en valeur de l'agriculture à proximité des sites touristiques					
Eviter d'enclaver les surfaces agricoles					
Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	35		35		
Intégrer les espaces non cultivés susceptibles de le redevenir dans le zonage agricole					

³⁴ **Voire mettre en place une zone agricole protégée**

³⁵ **S'il n'accentue pas le mitage**

TRAVAUX CITES

- Agence de l'eau Adour Garonne. (2013). *Etat des lieux SDAGE 2015-2021*.
- Agence Française pour la Biodiversité. (2019, 01 07). *CartOGraph' - Données sur l'eau et les milieux aquatiques*. Récupéré sur CartOGraph' - Données sur l'eau et les milieux aquatiques: <http://www.cartograph.eaufrance.fr/donnees>
- AGRESTE Auvergne-Rhône-Alpes. (2016, 09). Mémento de la statistique agricole. *Agreste Auvergne-Rhône-Alpes Références n°5*, pp. 1-37.
- Agreste Limousin. (2012, mars). Les signes de qualité très présents, le bio dans une dynamique d'expansion. *Agreste Limousin n°70*, p. 4.
- Agreste Nouvelle Aquitaine. (2018, 12). La récolte forestière et l'activité des scieries en 2017. *Chiffres et données n°40*, pp. 1-2.
- BRGM. (2018). *INTRODUCTION - Guide de lecture des cartes géologiques de France*. Consulté le 11 10, 2013, sur Accueil SIGES Poitou-Charentes-Limousin @2018: http://sigespoc.brgm.fr/IMG/pdf/guide_de_lecture_de_la_carte_geologique_a_1_50_000.pdf
- BRGM. (2018, 10). *Visualiseur InfoTerre*. Récupéré sur Accueil - InfoTerre: <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>
- Centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine. (2018, 11). *Les propriétaires forestiers en quelques chiffres - CRPF Nouvelle Aquitaine*. Récupéré sur CRPF Nouvelle-Aquitaine: <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/les-proprietaires-forestiers-en-quelques-chiffres/n:2725>
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondore. (2007). *Aménagements urbains et circulations agricoles*. Récupéré sur www.marneetgondore.fr
- CRPF du Limousin. (2006, mai). Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Limousin.
- Data.gouv.fr. (2018, 01). *Aires géographiques des AOC/AOP - Data.gouv.fr*. Consulté le 05 27, 2014, sur Accueil - data.gouv.fr: <http://www.data.gouv.fr/en/dataset/aires-geographiques-des-aoc-aop>
- DDE de Vaucluse – DDAF de Vaucluse / BLEZAT Consulting. (2008). *Guide méthodologique : Intégration d'un projet agricole dans un plan local d'urbanisme*. Lyon: Blezat Consulting.
- DDEA de la Savoie. (2008, Décembre). Un outil méthodologique à la disposition des acteurs locaux. *Protection des terres agricoles*. Chambéry, Savoie, Rhone-Alpes: DDEA de la savoie.
- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze - Service Appui Expertise technique. (2013). *Diagnostic territorial de la communauté d'agglomération de Tulle*. Tulle: Préfet de la Corrèze.
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie. (2013, 05). *Agriculture Recommandations*. Consulté le 05 27, 2013, sur Observatoire des territoires de la Savoie: http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/recommandations/recommand_agri.htm
- DREAL Limousin ; Université de Limoges; Région Limousin. (2006, 10 23). *Atlas des paysages du Limousin*. Limoges: DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin. Consulté le 01 28, 2016, sur DREAL Limousin: <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-a102.html>
- DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin. (2006, 10 23). *Atlas des paysages du Limousin*. Limoges: DREAL Limousin; Université de Limoges; Région Limousin. Consulté le 01 28, 2016, sur DREAL Limousin: <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-du-limousin-a102.html>
- Geo Limousin. (2016). *Geo Limousin - Portail de l'information géographique*. Consulté le 05 27, 2014, sur Geo Limousin: <http://www.geolimousin.fr/accueil/catalogue>
- GIP Massif Central. (2018, 11). *GéoClip Serveur O3 - version mobile*. Consulté le 06 01, 2016, sur GéoClip Serveur O3 - version mobile: <http://massif-central.eu/observatoire/mobile.php>

- IGN - Institut National de l'Information Géographique et Forestière. (2015). BDFORET Version 2 Corrèze 2012.
- IGN. (2013). *RGC / IGN - Espace professionnel*. Récupéré sur IGN: <http://professionnels.ign.fr/rgc#tab-3>
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. (s.d.). In Journal Officiel n° 46 du 24 février 2005.
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. (s.d.). in Journal Officiel du 14 décembre 2000.
- Mutualité Sociale Agricole. (2018, 12). *GéoMSA*. Récupéré sur GéoMSA: <https://geomsa.msa.fr/>
- Office International de l'Eau. (2018, 11). *Carte de situation des SAGE - Gest'eau*. Récupéré sur Gest'eau - la communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau: <http://www.gesteau.fr/>
- PODJELSKI, C. (2012, Février). Guide méthodologique : Construire un projet de réservation de l'espace et de développement de l'activité agricoles. Toulon, Var, Provence Alpes Cotes d'Azur: CETE Méditerranée - Département Aménagement des Territoires.
- Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA. (2019, 01). *Prix des terres et prés libres par région agricole / Le prix des terres*. Récupéré sur Prix des terres et prés: <http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles>
- Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2018, 12). *Agreste*. Récupéré sur Agreste Données en ligne: <https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-web/>
- Services de l'Etat de la CORREZE. (2018). *Forêt / Des cartes thématiques*. Consulté le 08 24, 2016, sur Les Services de l'Etat en Corèze: <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees/Des-cartes-thematiques/Foret>
- Syndicat d'Etudes du bassin de Brive, Citadia. (2012). *Document d'Orientation et d'Objectifs - SCOT Sud Corrèze*.
- UNION EUROPEENNE – SOeS, Corine Land Cover. (2012). *Corine Land Cover*. Consulté le 05 27, 2015, sur MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE: <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>
- VIANEY, G. (2012, 07 13). *Les zones agricoles protégées (ZAP) : valoriser l'identité agricole locale*. Consulté le 06 03, 2013, sur Projets de paysage: URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/les_zones_agricoles_protegees_zap_valoriser_l_identite_agricole_locale

ANNEXES

ANNEXE A : Notice de données

ANNEXE B : Compte-rendu des entretiens

NOTICE DONNEES

PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER – MIDI CORREZIEN

Note du 18 janvier 2018

Date : 18/01/19

Objet : Identification des données de restitution du Pré-Diagnostic Agricole et Foncier

Emetteur : Alice Berthoud

Validé par : /

Destinataires : Communauté de communes Midi Corrèzien

Données Access/Excel

La base de données compte 3 tables :

- UTIL avec 606 occurrences = l'ensemble des utilisateurs de foncier agricole recensés sur le territoire d'étude en 2018;
- INDIVIDU avec 674 occurrences = les individus des utilisateurs de foncier agricole;
- PRODUCTION avec 961 occurrences = les productions des utilisateurs de foncier agricole recensés.

Table	Champ	Type	Description
UTIL	Id_exploitation	Texte	Identifiant unique d'exploitation (« INSEE »& »_numéro automatique »)
UTIL	NUM_GROUPE	Entier	Numéro d'identification des groupes locaux
UTIL	F_JUR	Texte	Forme juridique : - IND : exploitation individuelle - GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun - EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée - SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole - SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée
UTIL	UTIL	Texte	Type d'utilisateur du foncier : - SIEG : exploitation ayant leur siège sur le territoire d'étude - EXT : exploitation ayant leur siège hors territoire d'étude - AUTR : autre utilisateur du foncier agricole
UTIL	raison_sociale	Texte	Dénomination sociale de l'exploitation
UTIL	lieu-dit	Texte	Lieu-dit de l'adresse du siège de l'exploitation
UTIL	COD_POSTAL	Entier	Code postal du siège de l'exploitation
UTIL	COMMUNE	Texte	Libellé de la commune du siège de l'exploitation
UTIL	INSEE_COMMUNE	Entier	Numéro INSEE du siège de l'exploitation
UTIL	NB_OTE	Entier	Nombre d'ateliers de production
UTIL	OTEX_GPE	Texte	Productions présentes sur l'exploitation : API = apiculture; AQ = aquaculture; ARBO = arboriculture hors châtaignes et noix; BV = Bovin viande; BL = Bovin lait; CAN = canin; CAP = caprin; CH = châtaignes; ESC = escargots ; EQ = équin; ES = pension, estive; FR = fruits rouges ; GC = grandes cultures ; MAR = maraîchage; NX = noix; OV = ovin viande; PPAM = Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales ; PO = porcin; TOUR = tourisme; VH = vente d'herbe ; VOL = volailles; VI = viticulture
UTIL	SIQO	Texte	Signe de qualité ou d'origine : AB = agriculture biologique ; LR = Label Rouge

NOTICE DONNEES

Table	Champ	Type	Description
UTIL	AB	Oui/Non	Présence d'au moins un atelier en agriculture biologique
UTIL	SAU_GROUPE	Entier	Surface Agricole Utile totale de l'exploitation (ha) recueillie en groupe local
UTIL	SAU_EXPLTANT	Entier	Surface Agricole Utile par exploitant (ha/exploitant)
UTIL	NB_ASSOC	Entier	Nombre de chefs d'exploitation sur l'exploitation
UTIL	55ANSETPLUS	Oui/Non	Présence d'un chef d'exploitation 55 ans et plus
UTIL	AGE_P_AGE	Entier	Age de l'exploitant le plus âgé
UTIL	TR_AGE_P_AGE	Entier	Tranche d'âge de l'exploitant le plus âgé : 20-29 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans ; 60 ans et plus
UTIL	TR_AGE_M_AGE	Entier	Tranche d'âge de l'exploitant le moins âgé : 20-29 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans ; 60 ans et plus
UTIL	DEVENIR_GROUPE	Texte	Devenir de l'exploitation à 10 ans d'après les groupes locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun changement - Cession exploitation agrand. plusieurs exploitations (cession de l'exploitation par agrandissement de plusieurs exploitations) - Cession exploitation/agrand. une seule exploitation (par agrandissement d'une seule exploitation) - Cession exploitation/sans libé. Foncier (sans libération de foncier) - Incertain/disponible en location et/ou vente - Incertain/remplacement par un tiers à rechercher - Incertain/reprise possible par descendant - Inconnu - Maintien de l'exploitant avec installation - Maintien de l'exploitant/ installation familiale en société (maintien de l'exploitant et installation familiale en société) - Maintien exploitation/départ avec remplacement familial (maintien de l'exploitation avec départ d'un associé et remplacement dans le cadre familial) - Maintien exploitation/départ avec remplacement par un tiers (maintien de l'exploitation avec départ d'un associé et remplacement hors cadre familial) - Maintien exploitation/départ sans remplacement (avec départ d'un associé sans remplacement)
UTIL	GDDEVENIR	Texte	Grand devenir de l'exploitation à 10 ans d'après les groupes locaux : Inconnu ; Maintien avec départ ; Maintien sans départ ; Incertain ; Disparition
UTIL	REG_REGL	Texte	Régime réglementaire le plus contraignant des ateliers de l'exploitation : AUCUN = aucun régime ; INC = régime inconnu ; RSD = régime sanitaire départemental ; ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement
UTIL	diversification	Oui/Non	Présence d'une activité de diversification (tourisme; transformation ou vente directe)
UTIL	tourisme	Oui/Non	Présence d'une activité de tourisme
UTIL	vente_directe	Oui/Non	Présence d'une activité de vente directe
UTIL	transformation	Oui/Non	Présence d'une activité de transformation
UTIL	Dble_actif	Oui/Non	Présence d'au moins un exploitant double-actif
UTIL	OBS_GAL	Texte	Observations

NOTICE DONNEES

Table	Champ	Type	Description
INDIVIDU	id_exploitant	Entier	identifiant unique de l'exploitant (numéro auto)
INDIVIDU	Id_exploitation	Texte	identifiant unique de l'exploitation concernée
INDIVIDU	nom	Texte	Nom de l'individu
INDIVIDU	prenom	Texte	Prénom de l'individu
INDIVIDU	Tel1	Réel	N° de téléphone de l'individu
INDIVIDU	Tel2	Réel	N° de téléphone secondaire de l'individu
INDIVIDU	EMAIL	Texte	Courriel de l'individu
INDIVIDU	SEXE	Texte	Sexe de l'individu : H = Homme; F = Femme
INDIVIDU	date_naissance	Date	Date de naissance
INDIVIDU	an_naissance	Date	Année de naissance
INDIVIDU	AGE2018	Entier	Age de l'individu en 2018
INDIVIDU	TR_AGE	Texte	Tranche d'âge de l'individu : 20-29 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans ; 60 ans et plus
INDIVIDU	55ANSETPLUS	Oui/Non	Individu ayant 55 ans et plus
INDIVIDU	STATUT	Texte	Statut social de l'individu : - CE à titre principal (chef d'exploitation à titre principal : au moins 50% de revenu agricole) - CE à titre secondaire (moins de 50 % de revenu agricole) - Cotisant solidaire (surface inférieure à la surface minimale d'assujettissement) - Retraité - Inconnu
INDIVIDU	DBLE_ACTIF	Oui/Non	Double-actif
INDIVIDU	AUTR_ACTIVITE	Texte	Autre activité de l'individu : Inconnu ; Indépendant ; Retraité ; Salarié non agricole ; Salarié agricole
INDIVIDU	PersRess	Oui/Non	Individu identifié comme personne ressource pour les groupes locaux
INDIVIDU	GroupeLocal	Oui/Non	Présent au groupe local de juillet 2018
INDIVIDU	obs_individu	Texte	Observations sur l'individu
PRODUCTION	id_production	Entier	identifiant unique de la production (numéro auto)
PRODUCTION	Id_exploitation	Texte	identifiant unique de l'exploitation concernée
PRODUCTION	Atelier	Texte	Atelier de production : Apiculture ; Aquaculture ; Arboriculture ; Autre production animale ; Bovin lait ; Bovin viande ; Caprin ; Cereales ; Equin ; Fruits rouges ; Legumes de plein champ ; Ovin viande ; Pepiniere, horticulture et fleurs ; Porcin ; Surfaces herbageres ; Tourisme et accueil ; Viticulture ; Volaille ; Non renseigne ; Autre production animale ; Autre production végétale
PRODUCTION	Quantité	Réel	Surface (ha) ou effectif (effectif moyen annuel des laitières ou des mères)
PRODUCTION	Atelier2		Complément d'information sur l'atelier : Asin ; Asperges ; Autres arbres fruitiers ; Broutards ; Canards ; Canin ; Chataigne ; Engraisseur ; Ferme auberge; Ferme pedagogique ; Fraises ; Framboises ; Genisses ; Hebergement ; Lapin ; Naisseur-

NOTICE DONNEES

Table	Champ	Type	Description
			engraisseur ; Noisettes ; Noix ; Oies ; Pension-Estive ; Plantes aromatiques et/ou médicinales ; Point de vente ; Poules pondeuses ; Poulets ; Poulets de chair ; Reproduction ; Soja ; Truffes ; Veaux de boucherie ; Veaux de lait ; Vente d'herbe
PRODUCTION	EffectifsAtelier2	Réel	Surface (ha) ou effectif moyen de l'atelier 2
PRODUCTION	AB	Oui/Non	Atelier principal en agriculture biologique
PRODUCTION	SIQO	Texte	Signe de qualité ou d'origine : AB = agriculture biologique ; LR = Label Rouge
PRODUCTION	Transformation	Oui/Non	Transformation sur l'atelier : 0 = non ; 1 = oui
PRODUCTION	VenteDirecte	Oui/Non	Valorisation de l'atelier en vente directe: 0 = non ; 1 = oui
PRODUCTION	Diversification	Oui/Non	Diversification sur l'atelier : 0 = non ; 1 = oui
PRODUCTION	Obs_production	Texte	Observations sur l'atelier de production

Données cartographiques

Les trois fichiers Shape sont transcrits en projection RGF93_Lambert93.

- SITE est constitué de 1068 points localisant les sièges d'exploitations et les bâtiments ;
- PARC est constitué de 10 095 polygones localisant les parcelles de foncier agricole à partir du RPG 2017
- PARC2 est constitué de 89 870 polygones localisant les parcelles d'après les exclusions d'épandage.

Fichier	Champ	Type	Description
SITE	Id_exploit	Texte	Identifiant unique de l'exploitation (INSEE de la commune du siège »& »_numéro automatique ») correspondant à Id_exploitation
SITE	insee_sieg	Entier	Numéro INSEE de la commune du siège de l'exploitation
SITE	SIEG	Entier	Siège de l'exploitation : 0 = Non ; 1 = Oui
SITE	COD_BATI	Entier	Vocation du site : 0 = pas de bâtiment d'élevage ; 2 = bâtiment d'élevage ; 21 : bâtiment d'élevage bovin ; 23 = poulaillers ; 24 = bergerie ; 25 = porcherie ; 26 = écurie ; 27 = chèvrerie ; 3 = stockage de fourrages ; 5 = stockage de matériel ; 4 = bâtiment en projet
SITE	SAISI	Entier	Stade de saisi : Nul/0 = à saisir ; 1 = saisie et localisé ; 2 = saisi mais non localisé ; 3 = non identifié lors du groupe ; 4 = à supprimer d'après le groupe
SITE	COD_BATI	Entier	Vocation du site : 0 = pas de bâtiment d'élevage ; 2 : bâtiment d'élevage ; 21 : bâtiment d'élevage bovin ; 23 = poulaillers ; 24 = bergerie ; 25 = porcherie ; 26 = écurie ; 27 = chèvrerie ; 3 = stockage de fourrages ; 5 = stockage de matériel
SITE	insee_bati	Entier	Numéro INSEE de la commune où se situe le bâtiment
SITE	REGIME	Texte	Régime réglementaire le plus contraignant des ateliers de l'exploitation : AUCUN = aucun régime ; INC = régime inconnu ; RSD = régime sanitaire départemental ; ICPE = installation classée pour la protection de l'environnement
SITE	ETAT	Entier	Etat d'utilisation du site : 0 = utilisé ; 4 = en projet ; 5 = non utilisé
SITE	UTIL_SITE	Texte	Type d'utilisateur du bâtiment : SIEG = exploitation ayant leur siège sur le territoire d'étude ; AUTR = autre utilisateur de foncier agricole ; EXT = exploitation ayant son siège en dehors du territoire d'étude ; INC = inconnu

NOTICE DONNEES

Fichier	Champ	Type	Description
SITE	OBS_GAL	Texte	Observations sur la parcelle
PARC	INSEE	Texte	Numéro INSEE de la commune où se situe la parcelle
PARC	COMMUNE	Texte	Commune où se situe la parcelle
PARC	COD_CULTU	Texte	Code du groupe de la culture de la parcelle (Données RPG 2017)
PARC	CULT_LIB	Texte	Libellé de la culture
PARC	SURFHA	Réel	Surface de la parcelle en ha
PARC	DECL	Entier	Parcelle déclarée à la PAC : 0 = Non ; 1 = Oui
PARC	LIB_GPE_CU	texte	Libellé du groupe de la culture
PARC	GDE_CATEGO	Texte	Libellé de la grande catégorie de la culture
PARC	CultSpe	Entier	Culture spécialisée : 0 = Non ; 1 = Oui
PARC	OBS_P	Texte	Observations sur la parcelle
PARC	SURFHA	Réel	Surface de la parcelle (ha)
PARC	Labour	Entier	Parcelle labourable : 0 = Non ; 1 = Oui
PARC2	INSEE	Texte	Numéro INSEE de la commune où se situe la parcelle
PARC2	COMMUNE	Texte	Commune où se situe la parcelle
PARC2	COD_CULTU	Texte	Code du groupe de la culture de la parcelle (Données RPG 2017)
PARC2	CULT_LIB	Texte	Libellé de la culture
PARC2	SURFHA	Réel	Surface de la parcelle initiale en ha
PARC2	DECL	Entier	Parcelle déclarée à la PAC : 0 = Non ; 1 = Oui
PARC2	LIB_GPE_CU	texte	Libellé du groupe de la culture
PARC2	GDE_CATEGO	Texte	Libellé de la grande catégorie de la culture
PARC2	OBS_P	Texte	Observations sur la parcelle
PARC2	Dist_EAU	Entier	Exclusion d'épandage par rapport à la distance aux cours d'eau (35 m) : Nul = Non ; 1 = Oui
PARC2	Dist_BATI	Entier	Exclusion d'épandage par rapport à la distance au bâti indifférencié (100 m) : Nul = Non ; 1 = Oui
PARC2	Excl_PENTE	Entier	Exclusion d'épandage par rapport à la pente de 7% et plus : Nul = Non ; 2 = 7 à moins de 15% de pente (Oui); 2 = plus de 15% de pente (Oui)
PARC2	Excl_EP	Entier	Exclusion d'épandage issu d'au moins un des 3 critères: 0 = Non ; 1 = Oui
PARC2	Surf2	Réel	Surface de la parcelle avec exclusion en ha
PARC2	DN	Réel	Degré de pente au pas de 75 m en %

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Note du 15 novembre 2018 - Chirac

Date : 15 novembre 2018

Objet : Discussion autour de la filière viticole sur la CC Midi Corrèzien – Jean MAGE (Président de la fédération viticole de Corrèze)

Emetteur : Nejma CHABAB

Validé par : (En cours)

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Dynamisme filière viticole, prospective, conflits d'usages ...

L'aire géographique de l'AOC « Corrèze » se situe au sud-ouest du département de la Corrèze, dans la zone de piémont des bassins de Brive et de Meyssac (incluse dans l'aire géographique de l'IGP de Brive¹). Elle comprend **24** communes situées au nord (vins des Coteaux de la Vézère²) et au sud de Brive-la-Gaillarde (vins de paille et vin rouges³). Le projet d'AOC est porté par la fédération des vins de la Corrèze depuis 12 ans et l'AOC « Corrèze » a été officialisée par arrêté le 06/10/2017.

CHIFFRES-CLÉS⁴ (2016-2017)

- **76** ha répartis entre **45** exploitations
- 28% cépages blancs/ 72% cépages rouges
- Une production d'environ **2 500 hl** (dont la moitié en vin rouge)
- En 2016 : 200 000 bouteilles en vins rouges et rosés/ 73 000 en vins blancs/ 50 000 en vins de paille
- Producteurs regroupés au sein de **2** structures collectives qui représentent **70 %** des surfaces et **80 %** des volumes.
- **17 %** des surfaces conduites en agriculture biologique

Il n'y a pas eu de récolte en 2017 à cause du gel. De ce fait, il n'y a pas encore de recul sur « l'effet AOC », les premières ventes AOC n'auront lieu qu'en 2020.

Sur le secteur de la CC Midi Corrèzien sont totalisés une trentaine de producteurs. La main d'œuvre est peu nombreuse, il y a peu de saisonniers puisqu'il y a beaucoup d'entraide sur les périodes chargées (seuls 2 ou 3 viticulteurs ont des employés permanents).

La vente directe est dominante puisqu'elle représente 80% de la commercialisation. Le reste de la commercialisation se fait via les cavistes et les supermarchés locaux (pas de négoce en vins sur le territoire). Il y a une vraie demande sur les vins de Corrèze (et pour l'instant l'offre n'est pas suffisante).

Le développement des surfaces plantées en vignes suite à l'AOC s'est fait essentiellement sur Branceilles (+ 0.5 ha). Selon J. Mage, le développement des surfaces ne sera que limité. Même si aujourd'hui les plantations de vignes sont libres, la Fédération a un droit de regard et peut arbitrer si nécessaire.

¹ Environ 100 hectares

² Communes d'Allasac, Donzenac, Voutezac

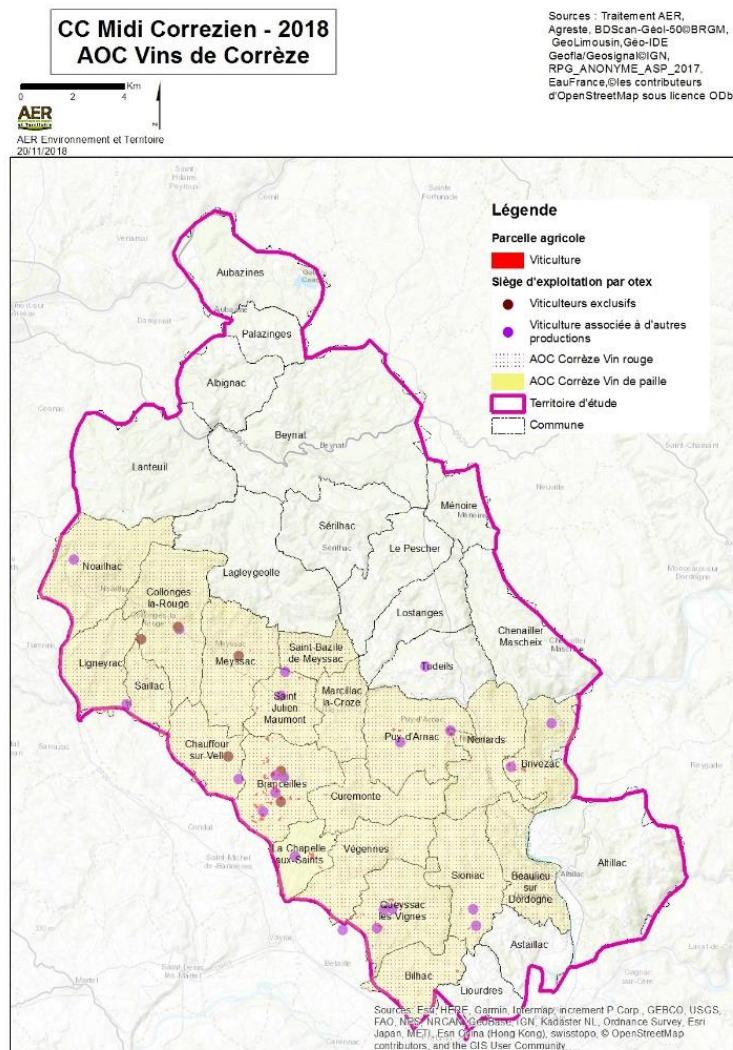
³ Cantons de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne

⁴ Sources : Dossier de presse de la Fédération des vins de la Corrèze, septembre 2017/ inao.gouv.fr

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

De nombreuses vignes ont été plantées par des personnes n'ayant pas le statut d'exploitant. Il y a eu 2 installations depuis 5-6 ans, en reprise d'exploitations viticoles hors cadre familial. L'installation en viticulture intéresse plus les « hors cadres familiaux ».

Une problématique se pose sur le renouvellement des exploitations. En effet, plusieurs exploitants ayant plus de 60 ans, ont arrêté les productions associées (bovins viande, volaille, ...) tout en conservant leurs vignes ce qui pose problème en terme de transmissibilité postérieure de l'atelier vigne qui n'est pas viable seul. La Fédération se préoccupe de ces questions-là et a d'ailleurs prochainement une réunion sur le sujet.



Il y a une vraie crainte sur l'implantation des nouvelles maisons lorsque celles-ci sont trop près des vignes (conflits sur les traitements phytosanitaires notamment).

Même si les communes ont besoin d'espace pour accueillir de nouvelles habitations, il est nécessaire de bien en prendre en compte les activités existantes (viticulture, élevage...) dans les documents d'urbanisme.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Entretien du 23 décembre 2018 - Branceilles

Objet : Discussion autour de la filière Noix et Châtaignes sur la CC Midi Corrèzien

Participants : Jacques Leymat (Président Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et Châtaignier du Bas-Limousin) et Olivier Laporte (VP Midi Corrèzien)

Emetteur : Alice BERTHOUD

Validé par : (en cours)

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Historique de la filière Noix

Noyers présents traditionnellement sur Meyssac et Saillac, qui se sont étendus sur Beaulieu-sur-Dordogne, Albignac...Châtaigniers présents sur Beynat, Lagleygeolle, Puy-d'Arnac, Beaulieu-sur-Dordogne et Altillac.

Bassin inclus dans l'AOC Noix du Périgord :

- AOC en 2002 et AOP en 2004, puis AOC Huile de noix
- 4 variétés : Corne, Marbot, Granjean, Franquette
- 612 communes sur 7004 ha dont 80 communes en Corrèze sur 780 ha.

La variété locale est le Marbot, c'est une variété rustique adaptée au territoire.

La Fédération Régionale Interprofessionnelle Noix du Périgord (FRINOP) rassemble la production, la mise en marché, la distribution et la pépinière. Elle ne joue plus son rôle aujourd'hui auprès d'INTERFEL par manque de cotisations contrairement à l'AOC Noix de Grenoble. Suite au lourd travail réalisé pour l'appellation et au contexte économique favorable, l'individualisme a gagné les producteurs. La filière manque ainsi d'opérations de communication sur le produit, d'innovations...

Des travaux d'expérimentations se poursuivent sur la station de Creysse (Lot) malgré le désengagement de l'INRA concernant :

- Le matériel végétal qui doit être compétitif (plus résistant et productif) par rapport aux variétés californiennes et chiliennes,
- La protection sanitaire contre la mouche du brou (noix) et la cynips (châtaignes) avec des moyens de lutte biologique,
- Les pratiques de production (taille, fertilisation, irrigation...) ;
- La qualité post-récolte (séchage, cassage, énoisage).

Le bassin bénéficie du réseau d'irrigation de l'ASA de Saint-Julien-Maumont (Commune de Meyssac, 2010):

- Créé en 1990 pour le tabac, a favorisé l'installation et la sécurité des cultures
- 80 agriculteurs pour 180 ha (370 000 m³ avec 80 km de tuyaux),
- 10^{ème} de communes autour de Meyssac.

Systèmes de production

Production de noix plus présente que la châtaigne (Beaucoup de double-actifs en production de châtaignes). Noyeraies souvent associées à de la polyculture –élevage. Surface globalement déclarée à la PAC.

Il existe des aides aux plantations dirigées vers les JA ou l'AB. Les plantations ne sont pas soumises à des droits. Il a existé des aides à la conversion AB atteignant 900 €/ha, donc incitatives, qui n'ont pas donné suite au maintien de la production biologique.

La production de noix est mécanisée, donc peu exigeante en main d'œuvre, et les prix sont assez stables.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

38 500 T de noix sont produites en France chaque année (Agreste 2009-2014) :

- Rhône-Alpes : 51 %
- Aquitaine : 25 %
- Midi-Pyrénées : 11 %

Système de commercialisation

En 2018, le rendement est faible localement et les prix seront à la baisse (2.30 à 2.40 €/kg soit 1 € de moins). Le contexte politique mondiale engendre ces variations de coût.

Le marché est globalement favorable car le produit bénéficie d'une bonne image (peu d'intrants, santé).

Majorité de la production vendue à l'export :

- 70% à l'export (Espagne, Europe du nord, Italie, Allemagne, Suisse et plus récemment Maghreb et Asie)
- 30% consommés en France

Différents modes de commercialisation sur les exploitations :

- Quelques structures développent de la vente directe (salons, réseau biocoop...),
- La moitié des exploitations passent par les coopératives
- L'autre moitié vendent à des négociants.

Il existe 4 coopératives sur lesquelles le paiement à la qualité est mis en place et qui sont les seules à participer au financement du développement :

- Perlim basé en Corrèze pour 3 500 T/an de noix ;
- Capel basé dans le 82 pour 8 000 T/an de fruits et légumes ;
- Coopcerno basé en Dordogne pour moins de 4 000 T/an de noix ;
- Promonoix basé dans le Lot pour 1 500 T/an de noix (mise en marché sans conditionnement).

Prospective

Les producteurs sont âgés mais les surfaces se maintiennent ou diminuent légèrement. Certaines plantations sont abandonnées, mais des plantations compensent cette perte.

Les exploitations se spécialisent en agrandissant leur production par la plantation. Phénomène de spéculation sur le prix des terrains (jusqu'à 15 000 € non plantés).

Ainsi alors qu'avant la guerre, la production française était de 50 000 T/an, elle est de 40 000 T aujourd'hui.

Pour le PLUI, il est essentiel d'associer la profession à la concertation et de discuter des potentiels conflits d'usage vis-à-vis du bruit (séchage, conditionnement) et des traitements.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Entretien du 07 décembre 2018 – Beaulieu-sur-Dordogne

Objet : Discussion autour de la filière Fraises sur la CC Midi Corrèzien

Participants : Joël Soursac (Président Comité de la Fraise)

Emetteur : Alice BERTHOUD

Validé par : Joël Soursac

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Avis sur la planification

L'échelon communal est le plus pertinent pour établir le zonage.

Il faut partir des zonages des documents d'urbanisme existants. A Queyssac-les-Vignes, les vergers et vignes ont été protégés.

Au bout de quelques années, les cessations d'activité des agriculteurs remettent en cause le zonage.

La typologie des habitants évolue vers des néo-ruraux qu'il faut accueillir pour développer les communes.

Le séchage des noix n'engendre pas de gêne auditive.

Historique de la filière Fraises

La culture spécialisée de fraises a démarré dans les années 50 sur le canton de Beaulieu avec un léger dépassement sur le bassin de Meyssac.

La commercialisation s'effectuait en train vers l'Allemagne et en camions vers Rungis. Il existait une coopérative commune avec le Périgord malgré les différences de sols.

Très rapidement, les producteurs ont misé sur la qualité plutôt que le rendement.

Les techniques ont depuis évolué grâce à une filière nationale structurée autour du CIREF (création variétale) et du CTIFL (amélioration des techniques comme la mise en place du plastique.).

Au niveau local, la structuration a disparu. Le centre d'expérimentation de Puy d'Arnac a été repris par la Chambre d'Agriculture de Corrèze. La coopérative UCOFEL est dissoute en 2009.

Il n'existe plus aucune structure de coopération au niveau local et les volumes continuent de diminuer.

La production de fraises a pu se mettre en place grâce à l'irrigation avec des pompages sur la Dordogne et la Sourdoire.

Systemes de production

15 producteurs identifiés sur le canton de Beaulieu pour 4.5 ha et 25 en Corrèze pour 14 ha.

Sur le territoire, la production est essentiellement en plein sol, 70% de la surface, contre 55% en Corrèze.

Les variétés dominantes sont la Gariguette (40% de la production), la Cléry, la Mara des Bois...

La majorité des producteurs sont en système mixte avec un atelier bovin. Les autres sont spécialisés en fruits rouges, framboisiers...

La zone de production se situe sur le bassin de Brive et le canton de Beaulieu.

La production s'étend sur 8 mois.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

La production de plein sol exige de forts besoins en main d'œuvre, particulièrement en avril-mai, qui ont dû mal à être comblés et représente un coût élevé. Cependant, il semble difficile d'obtenir une rentabilité suffisante en circuit-long si le facteur de rendement n'est pas développé.

La PAC n'offre aucune aide sur la filière. Les surfaces des producteurs spécialisés ne sont pas obligatoirement déclarées.

Systeme de commercialisation

L'ensemble de la production est écoulé en vente directe à travers les marchés de proximité (marché de gros de Cana, Brive). La vente directe nécessite de valoriser les qualités gustatives au rendement.

En fin de saison, les débouchés sont plus saturés par manque de clientèle.

Prospective

La filière veaux de lait tend à disparaître au profit des broutards. Le besoin d'AOP ne se justifie pas au regard des résultats du Label.

La filière Noix est solide avec un marché rémunérateur. Les exploitants qui cessent leur activité ne transmettent pas l'atelier Noix, qui peut finir par perdre de son potentiel.

Certaines filières se sont développées à une époque et ont évolué (les poussins dans les années 60 qui évoluent vers des canards ou des poulets).

La filière Fraises locale n'est plus structurée. Aucun débouché en circuit-long n'est mis en place.

Doit-on avoir pour objectif de maintenir le niveau de production existant sur un modèle 100% circuit-court ou faut-il envisager de développer une production à meilleur rendement avec circuit long en parallèle du circuit-court?

Le renouvellement peut être envisagé sur des structures hors-sol :

- faible besoin en main d'œuvre
- meilleures conditions de travail
- faibles apports en nutriments et quasi absence de pesticides
- qualités gustatives préservées

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Entretien du 15 novembre 2018 - Tulle

Date : 15 novembre 2018

Objet : Discussion sur les enjeux de planification sur la CC Midi Corrèzien

Emetteur : Nejma CHABAB

Validé par : Sandrine THIBAUT

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Missions de Sandrine THIBAUT- Direction Développement des Territoires/Service Habitat

En charge de la planification sur tout le département

En charge de la Cellule urbanisme

La cellule a été créée le 1^{er} juin 2017, et a en charge les missions suivantes :

- **Conseil amont et appui en matière d'urbanisme** pour assister les services départementaux, pour conseiller les candidats à la construction et les communes (permis d'aménager notamment).
- **Instruction des actes d'urbanisme** sur les 17 communes adhérentes¹ de la CC MIDI Corrèzien dotées d'un document d'urbanisme. L'instruction des actes d'urbanisme consiste à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur leur territoire et à fournir des propositions de décision au Maire.

La structuration de la Cellule Urbanisme sera sans doute revue après les élections en 2020 : poursuite de mission par le Département ou internalisation par la Communauté de Communes.

Dynamique d'urbanisation, conflits d'usage, bâtiments agricoles ...

NB : Données du 2^e semestre 2017 issues du rapport d'activité 2017 de la Cellule Urbanisme

Les 17 communes totalisent **47 demandes de permis de construire**² pour le 2^e semestre 2017 (4 refus sont à noter dont un concernant un bâtiment d'exploitation agricole) ; Atiliac et Meyssac sont les communes les plus dynamiques, respectivement 11 et 5 demandes de PC. Sur l'année complète, il y a eu **87 demandes de permis de construire** (111 en 2016 et 88 en 2015).

Une légère augmentation du nombre d'instructions de la Cellule est à noter sur 2018 (plutôt liée à l'augmentation des Certificats d'Urbanisme).

Les conflits d'usage concernent plutôt les épandages et les points de stockage d'effluents (type fumières), ces conflits sont plus marqués avec les résidences secondaires. Cependant, aucun conflit de ce type n'a été recensé depuis la création de la cellule en juin 2017.

¹ Albignac, Atiliac, Astailac, Aubazine, Beaulieu, Beynat, Curemonte, Lanteuil, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Queyssac

² Dont Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

La Carte Communale est de manière générale un outil obsolète : il est difficile d'arbitrer à la fois pour les élus et au niveau de l'instruction; exemple donné de la Carte Communale de Meyssac qui a maintenant 12 ans, de nombreuses difficultés sont rencontrées du fait d'un droit à construire restreint sur certains hameaux classés en zone non constructible.

Concernant le volet bâtiments agricoles, S. Thibault préconise de :

- Faciliter la mise en place des panneaux photovoltaïques dans les documents d'urbanisme (même si cela est déjà prévu par la loi) ;
- Veiller à l'**insertion paysagère** (éviter les lignes de crêtes, penser à la végétalisation des bâtiments) et à la **bonne implantation** (quelques exemples de hangars de stockage implantés « sous le nez » des voisins) ;
- Faire respecter ce qui est annoncé dans les PC : exemple du bardage bois annoncé mais non présent sur le bâtiment (peu de marges de manœuvre sur ce point-là).

En matière de construction agricole, la Cellule Urbanisme suit les recommandations de la CDPENAF³ du Département. Une fiche de doctrine donne des éléments de cadrage permettant de cerner la **notion de nécessité** à l'exploitation agricole.

L'implantation de la maison d'habitation des agriculteurs doit vraiment être traitée avec la plus grande attention pour veiller à maintenir à un traitement équitable entre pétitionnaires agriculteurs et pétitionnaires non agriculteurs, du fait notamment de la différence de prix entre le terrain agricole et le terrain constructible. En zone N, la question de la non constructibilité stricte, même pour les bâtiments agricoles, se pose.

Annexes

Cellule Urbanisme - Rapport d'activités 2017

Fiche de doctrine CDPENAF 19 – Notion de nécessité d'un bâtiment pour une exploitation agricole

³ Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

**REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI
CC MIDI CORREZIEN**

Entretien du 23 novembre 2018 - Tulle

Objet : Discussion autour de la planification sur la CC Midi Corrèzien

Participants : Christian PONT (ESTER), Florence Martin (ESTER) et Sylvie SERRE (agence Basse Corrèze)

Emetteur : Alice BERTHOUD

Validé par : Christian PONT

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Organisation DDT

- Véronique Bourguignon / Christian Pont du Service Etudes et Stratégies Territoriales (ESTER) assurent le suivi du PLUI en binôme avec Sylvie Serre de l'Agence Basse Corrèze
- Service de l'économie agricole et forestière absents du fait d'une réorganisation

Informations et enjeux sur la planification en Midi Corrèzien

Prospective

Face au constat de la perte de 25% des exploitations en 10 ans (2000-2010) avec un maintien de la SAU (Surface Agricole Utile), la question est de proposer dans le diagnostic agricole du PLUI des scénarios prospectifs.

Pour l'AER, le pré-diagnostic va permettre d'établir le scénario tendanciel, mais ne comporte pas la concertation nécessaire à la définition des scénarios souhaités par les acteurs du territoire.

Le projet de territoire va être élaboré parallèlement au PLUI et permettre ce travail de prospective sur l'avenir de l'agriculture. La DDT souhaite que le PLUI permette d'amorcer une réflexion prospective sur le développement de filières agricoles innovantes (cultures énergétiques ou non vivrières), de questionner le territoire sur le modèle d'organisation de l'implantation des ENR (éoliennes, panneaux photovoltaïques...).

Données recueillies et observations

En termes de données, les documents ci-dessous sont transmis, ainsi que :

- la surface déclarée à la PAC par les exploitations des communes entre 2000 et 2018,
- la surface déclarée en AB entre 2015 et 2018 par commune,
- le nombre de logements autorisés et la surface en m² par type et par commune entre 2008 et 2017.

Aucune étude de territoire réalisée par la DRAAF n'est disponible à l'échelle du SCOT Sud Corrèze élaboré dès 2012.

Figure 1 : Evolution des surfaces déclarées à la PAC par les exploitations d'une commune 2000-2018 2

Figure 2 : Taux de surface agricole par commune en 2012..... 2

Figure 3 : Evolution de la population 1968-2015 et 2010-2015..... 3

Figure 4 : Occupation du sol et évolution de la tâche urbaine..... 3

Figure 5 : Evolution de l'urbanisation..... 4

Figure 6 : Occupation du sol et comparatif avec le Limousin..... 5

Figure 7 : Evolution des constructions en Midi Corrèzien..... 6

Figure 8 : Répartition des logements autorisés par type 6

Figure 9 : Observatoire NAFU sur les productions, l'orientation et l'emploi en agriculture..... 7

Figure 10 : Observatoire sur les espaces naturels 8

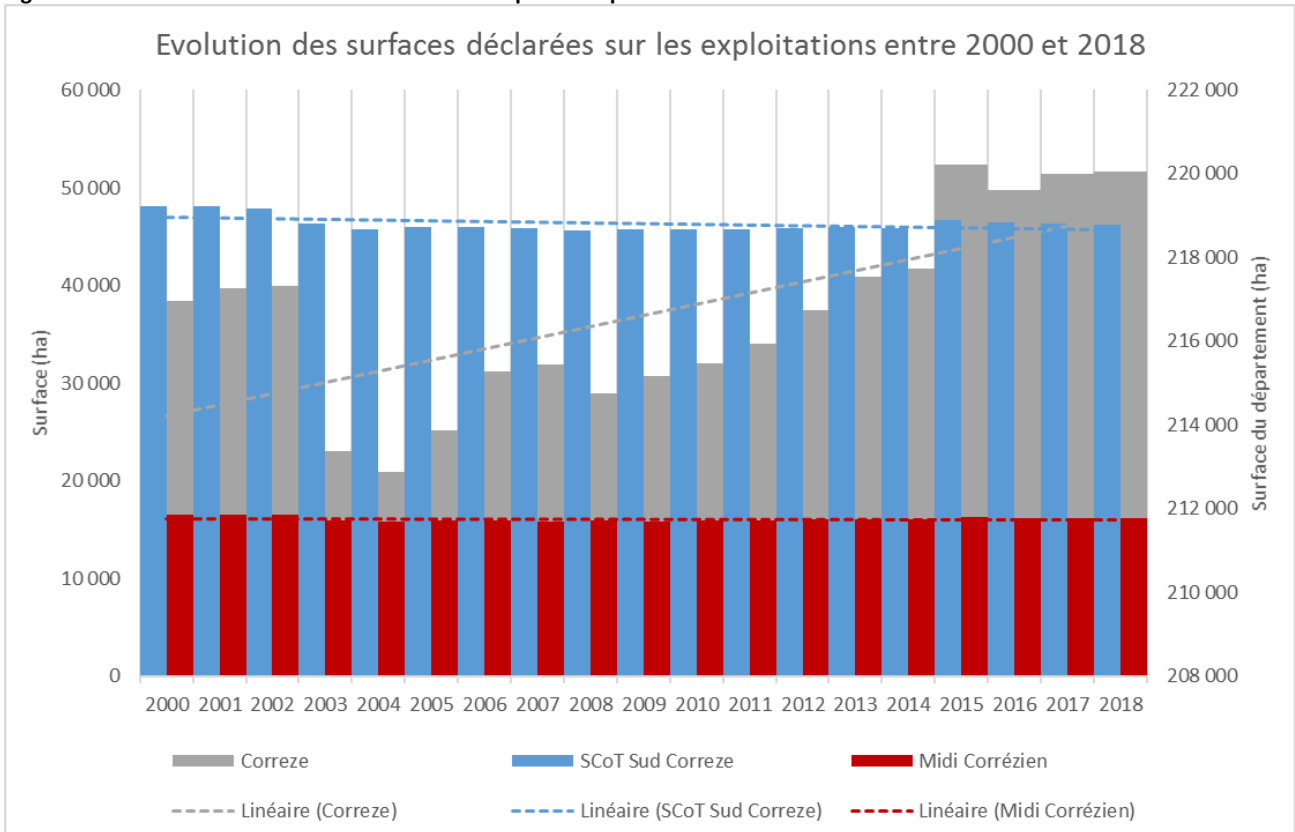
Figure 11 : Observatoire NAFU sur l'évolution de la population, des ménages et des emplois 9

Figure 12 : Observatoire NAFU sur l'artificialisation 10

Figure 13 : Observatoire NAFU sur l'habitat..... 11

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 1 : Evolution des surfaces déclarées à la PAC par les exploitations d'une commune 2000-2018



Le taux d'évolution annuelle de la surface déclarée est de + 0.1% pour la Corrèze, contre - 0.2% pour le SCoT et - 0.1% pour le Midi Corrèzien.

La surface en AB représente 6% de la SAU totale en 2018, contre 5% en Corrèze. Elle a progressé de 8 % entre 2015 et 2018 contre 18% en Corrèze.

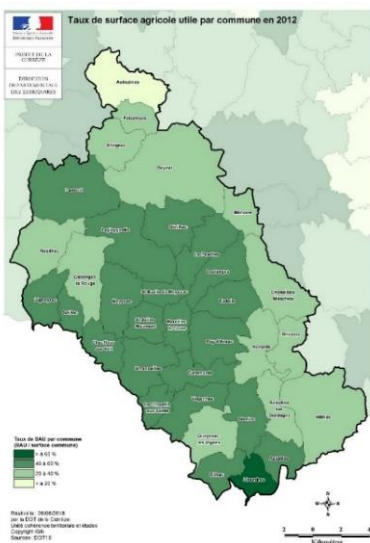
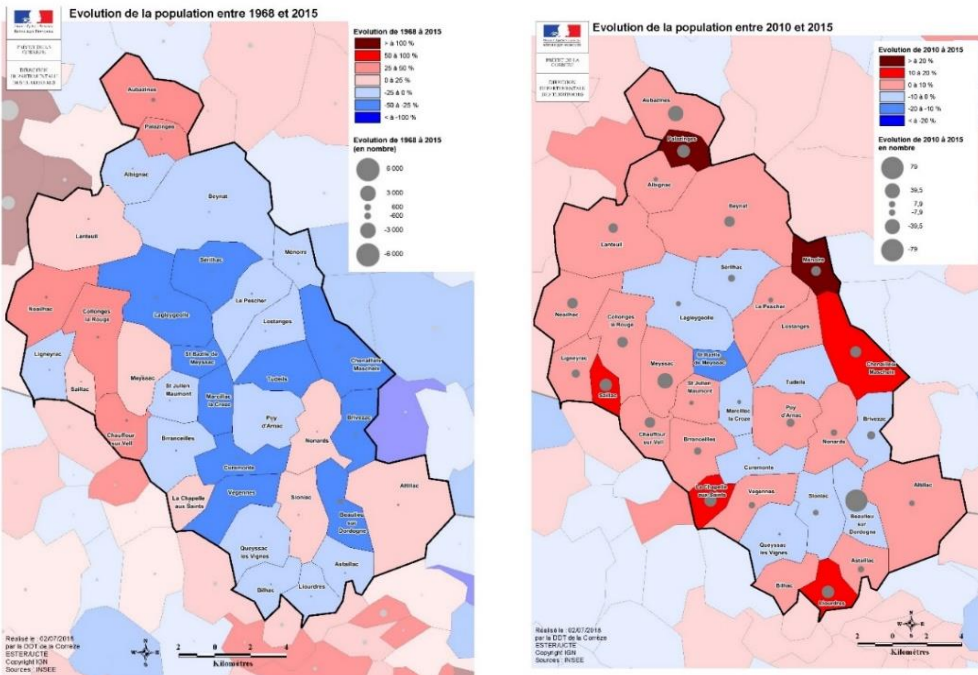


Figure 2 : Taux de surface agricole par commune en 2012

Les communes les plus agricoles sont les moins boisées du bassin de Meysac.

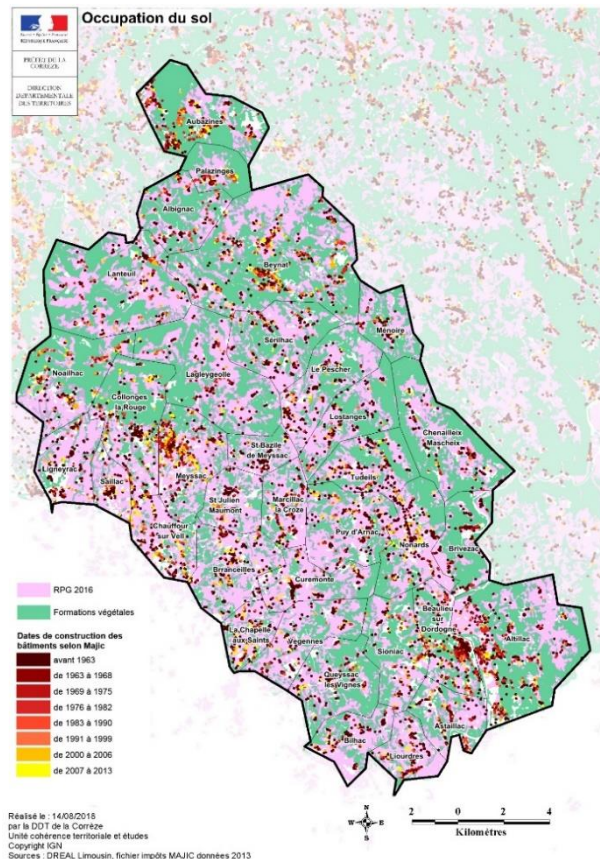
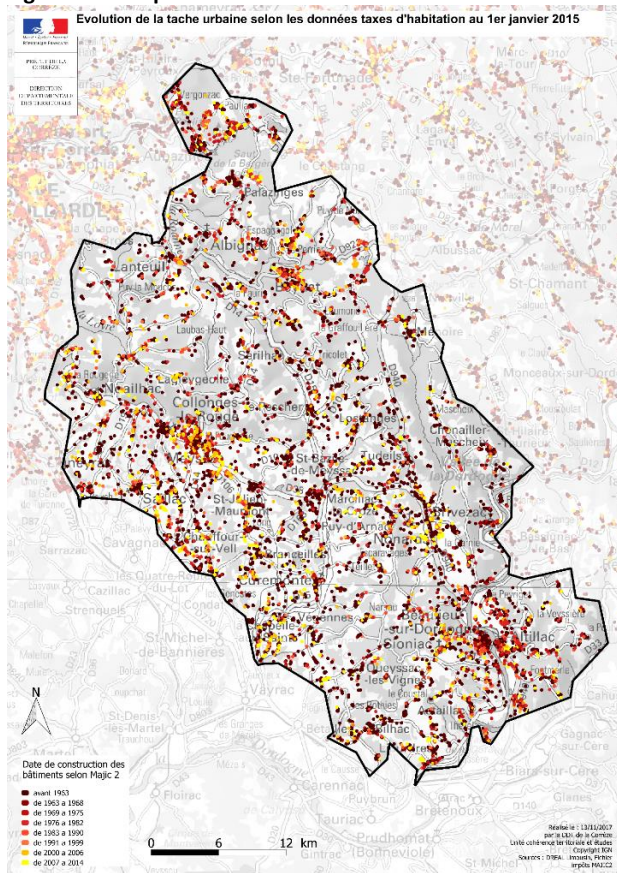
COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 3 : Evolution de la population 1968-2015 et 2010-2015



Les communes proches de Brive bénéficient de l'attractivité du pôle urbain depuis 1968. Il semble que la population se loge de plus en plus loin des pôles d'emploi.

Figure 4 : Occupation du sol et évolution de la tâche urbaine

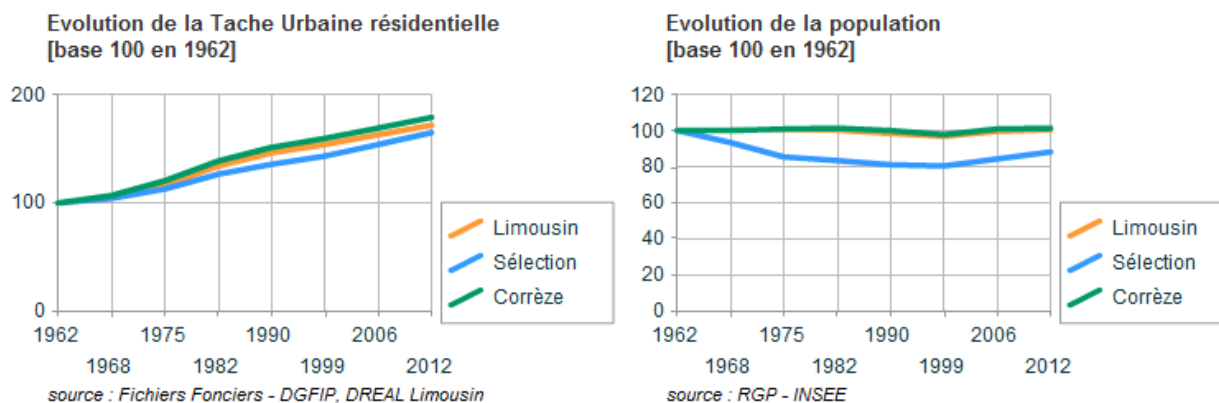


COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Le bassin de Meyssac semble plus mité. Les constructions récentes se localisent le long de la D940 (Tudeils, Nonards) et de la D38 sur les communes du Bassin de Brive (Meyssac, Noailhac...).

La DDT estime qu'il faut être vigilants sur l'urbanisation de Nonards dans le PLUI car cette vallée renferme des bonnes terres agricoles déjà consommées par la zone d'activité. Il y a peu de zones d'activités sur le territoire, à priori 3 nouvelles depuis 2012 sur Beynat, Marcillac-la-Croze et Nonards.

Figure 5 : Evolution de la tache urbaine et de la population entre 1962 et 2012



Tache Urbaine :

La tache urbaine résidentielle est une modélisation géomatique réalisée à partir des parcelles bâties selon la date de construction des logements. On peut ainsi retracer par grandes périodes la progression de l'urbanisation résidentielle

Nb de logements achevés [1999-2011]

indicateur	sél. 2006-2011	sél. 1999-2005
maison(s)	606	574
appartement(s)	37	52
nb logements /an	107,2	89,4

source : Fichiers Fonciers - DGFIP - 2006-2011

Nb de logements autorisés en 2012 et 2013

Nb de logements autorisés	sél. 2013	sél. 2012
individuels	56	90
collectifs	3	0
en résidence	0	0
total	59	90

source : MEDDE/SOeS/SITADEL - 2013

Prix des terrains à bâtir sur la période 2010-2012 (logement individuel)

indicateur	Sélection	département (Corrèze)
Prix des terrains à bâtir (€/m2)	11	15

source : MEDDE/SOeS/EPTB

Surfaces consommées par les locaux [1990-2013]

indicateur	sél. 2000-2013	sél. 1990-1999
Surface de plancher totale (m2)	85 955	85 268

source : MEDDE/SOeS/SITADEL - 2000-2013

Répartition des surfaces consommées par types de locaux / 2000-2013



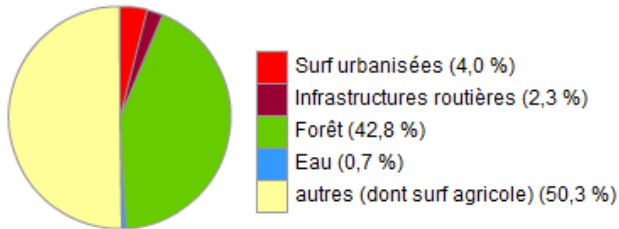
L'urbanisation n'a cessé de progresser malgré la perte de population entre les années 60 et 2000. Depuis les années 2000, la population se stabilise, voire progresse légèrement.

L'urbanisation est principalement générée par la construction de locaux agricoles. Les nouveaux logements sont essentiellement individuels. Le prix des terrains présente peu d'écart avec la moyenne départementale.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

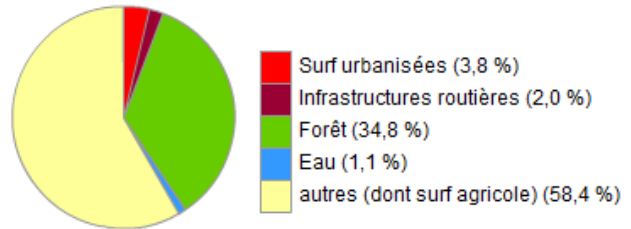
Figure 6 : Occupation du sol et comparatif avec le Limousin

Répartition de l'occupation du sol
[Sélection]



source : BD Topo - IGN, Fichiers Fonciers - DGFIP

Répartition de l'occupation du sol
[Limousin]



source : BD Topo - IGN, Fichiers Fonciers - DGFIP

NB :

Cet indicateur a pour vocation de déterminer la part des grands types d'occupation du sol sur le territoire sélectionné. Les données ont été obtenues à partir de bases de données hétérogènes (traitements issus de la BD TOPO - IGN et des Fichiers Fonciers - DGFIP). Il est donc recommandé de les utiliser comme des ordres de grandeur à comparer à une zone de référence .

Part de la Surface Agricole Utile communale

indicateur	Sélection 2010	département (Corrèze) 2010
Part SAU (%)	43,7	38,4

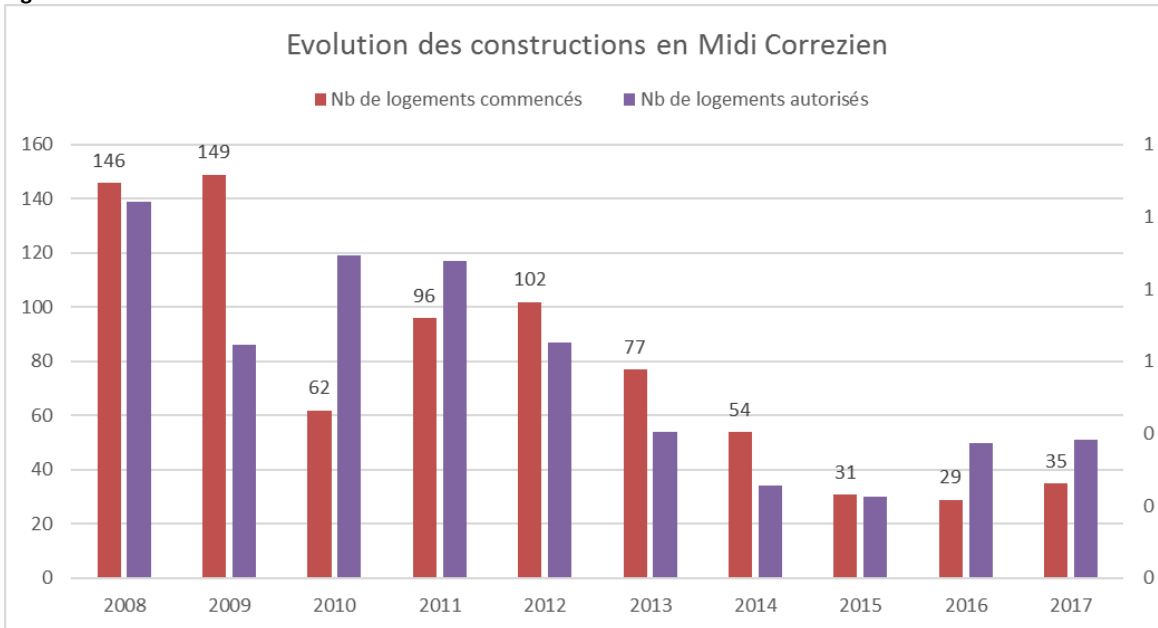
source : Recensement Agricole - 2010

Par ailleurs, la surface urbanisée n'est pas négligeable par rapport au Limousin. Seule l'ancienne Aquitaine dispose de données sur l'occupation du sol entre 2009 et 2015 actuellement.

La DDT souhaite que le PLUI effectue un classement des hameaux selon leur vocation agricole ou d'habitat et localise les bâtiments agricoles destinés à l'habitat. Il n'existe pas de Charte sur les bâtiments agricoles en Corrèze. Il est appliqué le principe de nécessité de construction de logements des agriculteurs sur l'exploitation ou à proximité au cas par cas (élevage, maraîchage.). La Chambre d'agriculture ne souhaite pas la mise en place de zone agricole où les constructions agricoles ne seraient pas autorisées. Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme permet de construire en zone N.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 7 : Evolution des constructions en Midi Corrèzien de 2008 à 2017



La crise de 2008 a réduit la construction de logements sur le territoire jusqu'en 2010. Le renouveau des constructions qui s'observe de manière générale à partir de 2010, s'arrête en 2012. Le territoire est aujourd'hui à un bas de niveau de constructions de logements. L'éloignement des emplois ne favorise pas la demande.

L'évaluation du SCOT est prévue pour mi-décembre.

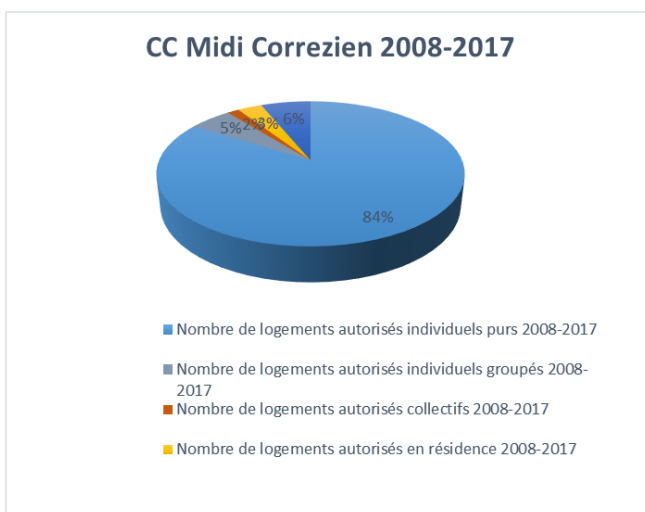
18 communes sont sans document d'urbanisme sur le territoire. Sur ces communes, les constructions sont limitées. Il n'y a plus de Plan d'Occupation des Sols.

La mise en œuvre du PLUI va nécessiter beaucoup de pédagogie sur les communes où l'ouverture à l'urbanisation sera limitée aux dents creuses.

Il faut développer une organisation du territoire portée par des élus moteurs.

La contrainte du financement par appel à projet nécessite pour les territoires d'avoir plusieurs projets prêts à être financés.

Figure 8 : Répartition des logements autorisés par type entre 2008 et 2017

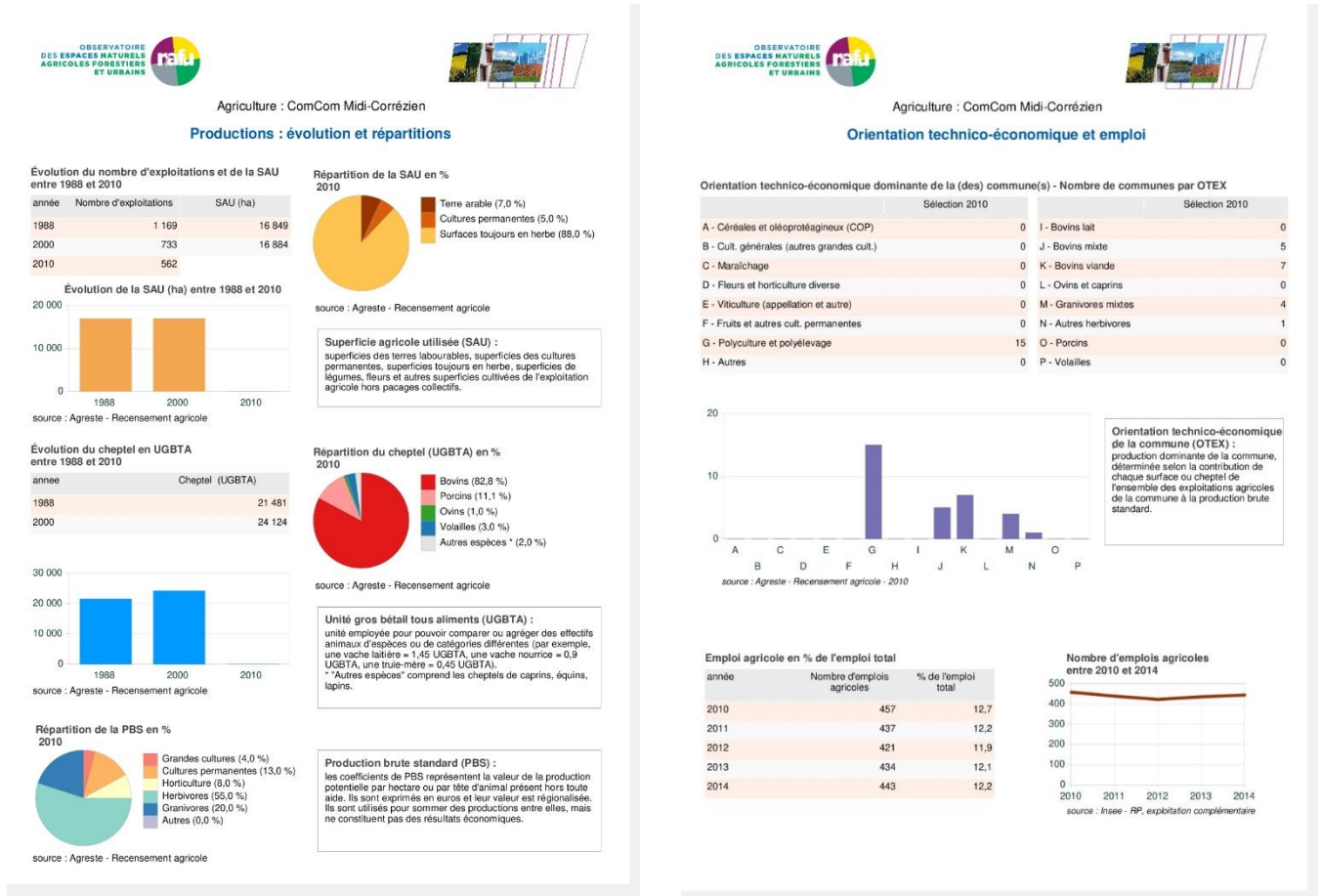


La majorité des logements autorisés sont des maisons individuelles.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 9 : Observatoire NAFU sur les productions, l'orientation et l'emploi en agriculture

Le territoire est une terre d'élevage. L'emploi agricole représente autour de 12% des emplois et se stabilise depuis 2010.



COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN



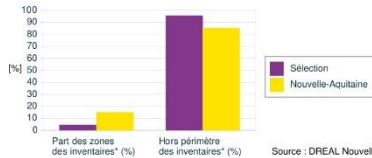
Espaces naturels et leurs protections : ComCom Midi-Corrézien

Zones de protection par inventaires

Zones de richesses écologiques attestées par les inventaires (ha)

Zonage - ha	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Surface des ZNIEFF de type I ou II (ha)	1 565	65 969	1 271 907
Surface des zones humides RAMSAR (ha)	0	0	4 513
Surface des inventaires*	1 565	65 969	1 272 133

Zonage - %	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Surf. des ZNIEFF de typ I ou II sur le territoire (%)	4,5	11,2	15
Surf. des zones humides RAMSAR sur le territoire (%)	0	0	0,1
Part des zones des inventaires* (%)	4,5	11,2	15
Hors périmètre des inventaires* (%)	95,5	88,8	85



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)

* Les totaux des surfaces sont utilisés sans double compte.

Figure 10 : Observatoire sur les espaces naturels

Peu de surfaces en zone d'inventaire ou de protection.



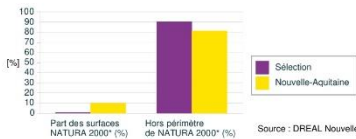
Espaces naturels et leurs protections : ComCom Midi-Corrézien

Zones de protection NATURA 2000 et Parcs naturels régionaux

Zones de NATURA 2000 (ha)

Zonage - ha	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Surface NATURA 2000* (ha)	237	55 756	904 844

Zonage - %	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Part des surfaces NATURA 2000* (%)	0,7	9,5	10,7
Hors périmètre de NATURA 2000 (%)	99,3	90,5	89,3

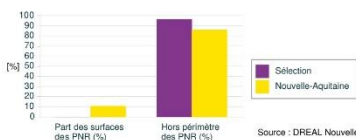


Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)

Zones des PNR (ha)

Zonage - ha	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Surfaces des PNR (ha)	0	174 703	921 208

Zonages (%)	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Part des surfaces des PNR (%)	0	29,7	10,9
Hors périmètre des PNR (%)	100	70,3	89,1



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)

* Les totaux des surfaces sont utilisés sans double compte.



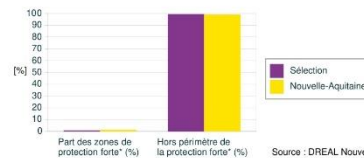
Espaces naturels et leurs protections : ComCom Midi-Corrézien

Zones de protection forte

Zones de protection forte (ha)

Zonage - ha	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Cours de PN (Parcs Nationaux) (ha)	0	0	14 917
Réserves naturelles (nat. ou rég.) (ha)	0	0	6 481
Réserves biologiques (ha)	0	0	2 903
Aires centrales des réserves de biosphère (ha)	224	347	2 753
Zones des Amét. de Prot. de Biol. (APB) (ha)	217	830	56 963
Zones de protection forte (ha)	244	858	81 982

Zonage - %	Sélection	Corrèze (département)	Nouvelle-Aquitaine
Surf. des cours de PN sur le territoire (%)	0	0	0,2
Surf. des réserves nat. sur le territoire (%)	0	0	0,1
Surf. des réserves biol. sur le territoire (%)	0	0	0
Surf. des aires centr. des rés. de biosphère (%)	0,7	0,1	0
Surf. des APB sur le territoire (%)	0,6	0,1	0,7
Part des zones de protection forte* (%)	0,7	0,1	1
Hors périmètre de la protection forte* (%)	99,3	99,9	99

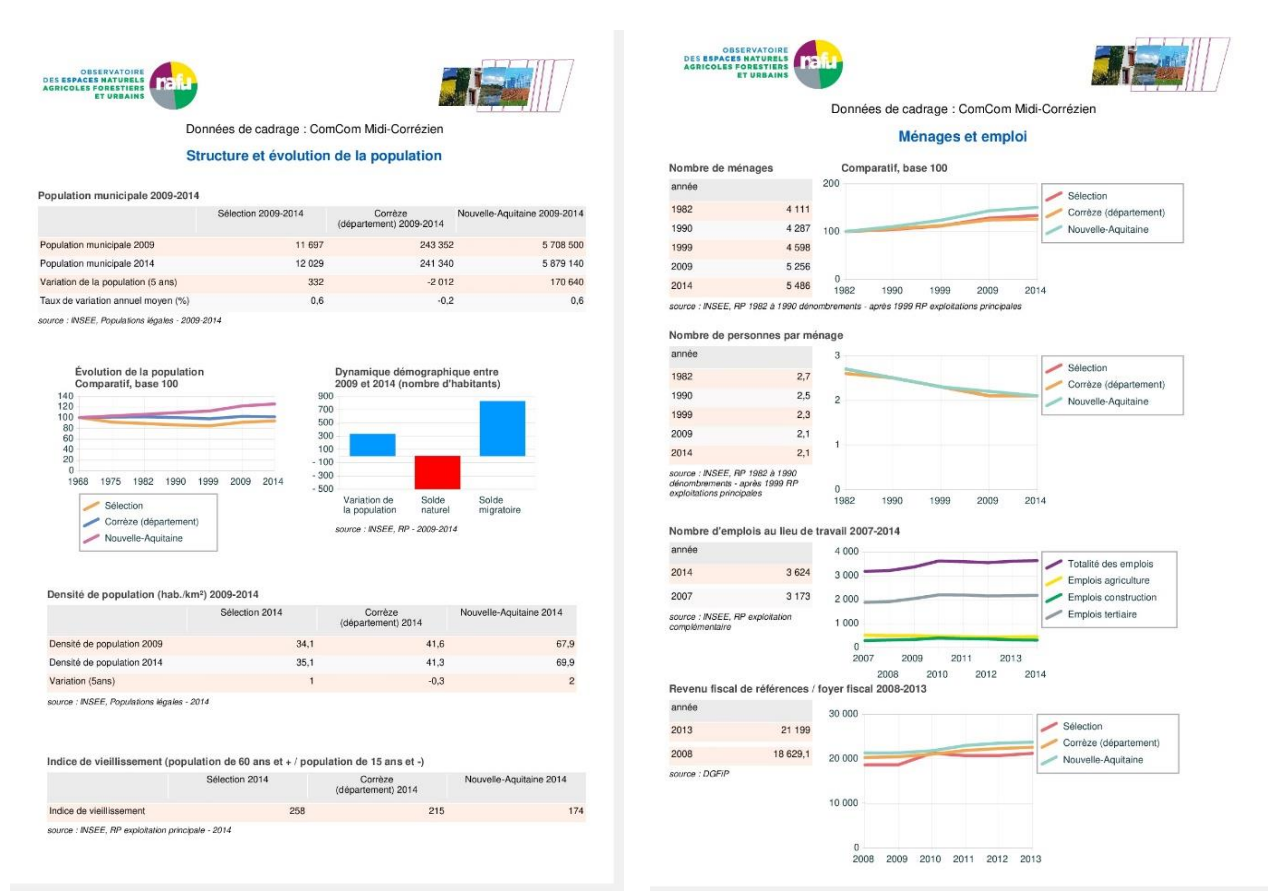


Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine - CARMEN (mars 2017)

* Les totaux des surfaces sont utilisés sans double compte.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 11 : Observatoire NAUFU sur l'évolution de la population, des ménages et des emplois



La légère augmentation de la population est liée au solde migratoire. La population est vieillissante.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

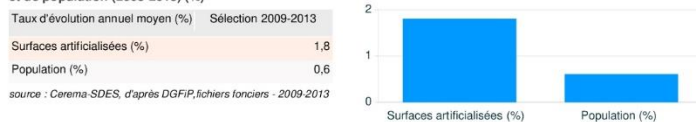
Figure 12 : Observatoire NAFU sur l'artificialisation



Artificialisation : ComCom Midi-Corrézien

Évolution des surfaces artificialisées cadastrées et mitage

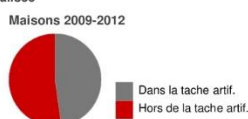
Comparaison des évolutions annuelles moyennes des surfaces artificialisées cadastrées (2009-2013) et de population (2008-2013) (%)



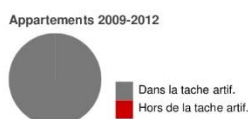
Indicateur de fiabilité des données d'origine fiscale sur l'artificialisation : (Lorsque ce rapport est faible, une grande prudence est recommandée dans l'usage des données)

Part du nombre de constructions réalisées en dehors de la tache artificialisée

Maisons (%)	Sélection 2009-2012	Nouvelle-Aquitaine 2009-2012
Dans la tache artif.	47,8	75,3
Hors de la tache artif.	52,2	24,7



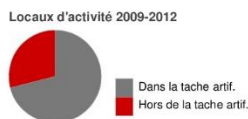
Appartements (%)	Sélection 2009-2012	Nouvelle-Aquitaine 2009-2012
Dans la tache artif.	100	86,4
Hors de la tache artif.	0	11,6



Ens. de logements (%)	Sélection 2009-2012	Nouvelle-Aquitaine 2009-2012
Dans la tache artif.	51,7	80
Hors la tache artif.	48,3	20



Locaux d'activité (%)	Sélection 2009-2012	Nouvelle-Aquitaine 2009-2012
Dans la tache artif.	71	77,4
Hors de la tache artif.	29	22,6



source : CETE Nord - Picardie, estimation d'après DGFiP, fichiers fonciers - 2009-2012

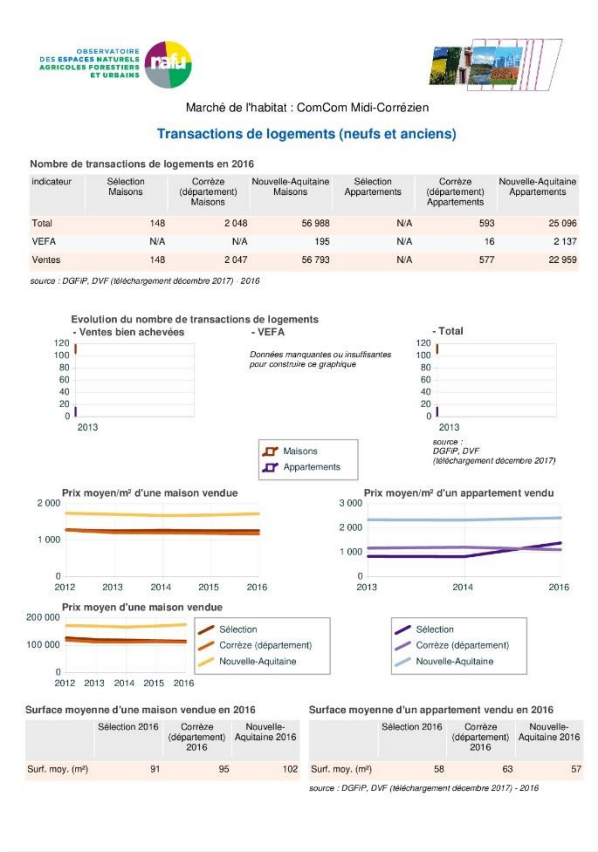
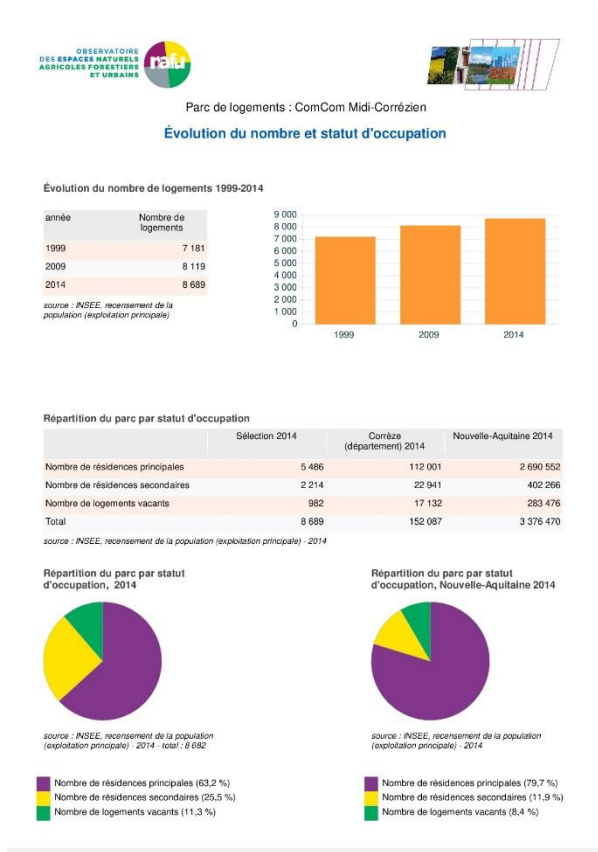
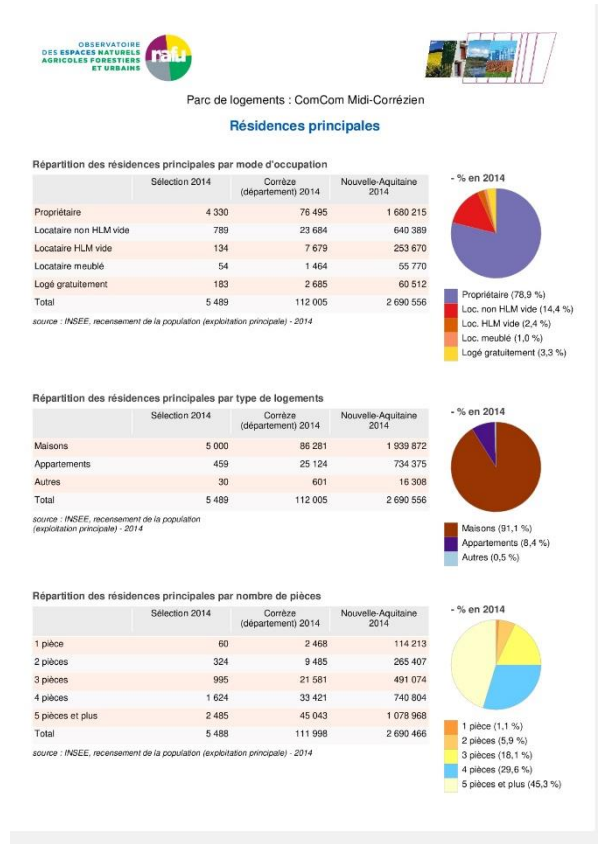
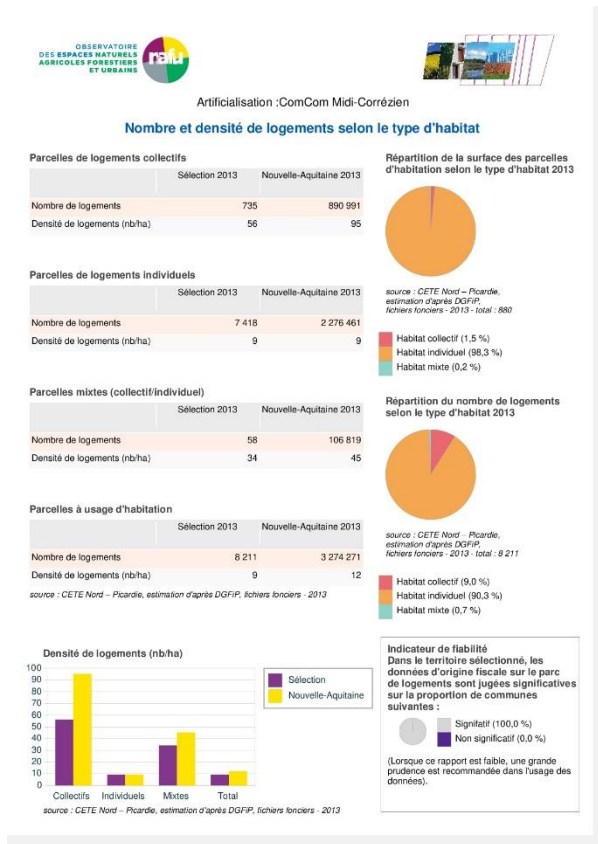
Indicateur de fiabilité des données d'origine fiscale sur la construction des locaux : (Lorsque ce rapport est faible, une grande prudence est recommandée dans l'usage des données)



Les logements se situent majoritairement hors de la tache artificielle accentuant le mitage du territoire.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Figure 13 : Observatoire NAFU sur l'habitat



COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN



Marché de l'habitat : ComCom Midi-Corrézien

Construction de logements

Construction de logements 2011-2015

	Sélection 2011-2015	Corrèze (département) 2011-2015	Nouvelle-Aquitaine 2011-2015
Nombre de logements construits total	273	4 110	170 096
Logements construits collectifs	3	454	57 879
Logements construits individuels	245	3 438	103 484

source : Sitadel - 2011-2015

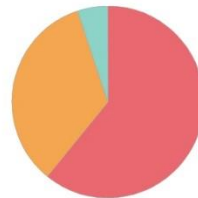
Logements construits 2011-2015



source : Sitadel - 2011-2015 - total : 273

- Logements construits individuels (89,7 %)
- Logements construits collectifs (1,1 %)
- Autre (9,2 %)

Logements construits Nouvelle-Aquitaine 2011-2015



source : Sitadel - 2011-2015

- Logements construits individuels (60,8 %)
- Logements construits collectifs (34,0 %)
- Autre (5,1 %)

Construction de maisons individuelles 2011-2015

	Sélection 2011-2015	Corrèze (département) 2011-2015	Nouvelle-Aquitaine 2011-2015
Prix moyen d'une maison neuve construite (€)	//	143 453	135 677
Prix moyen d'un terrain à bâtir (€)	//	31 620	60 655
Prix moyen/m² d'un terrain à bâtir (€)	//	16	48
Surface moyenne d'un terrain à bâtir (m²)	//	1 991	1 258
Part de foncier dans le projet global (%)	//	18,1	30,9

source : EPTB - 2011-2015

Les logements sont en grande majorité des maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Les résidences secondaires représentent jusqu'à 25% des logements. La tendance aux logements individuels se poursuit dans les constructions.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Entretien du 14 décembre 2018 – Ussac, Lanteuil

Objet : Discussion autour de l'installation/transmission sur la CC Midi Corrèzien

Participants : Antoine Laumond (Référént des JA du Canton de Beaulieu/ Beynat/Meyssac)

Emetteur : Alice BERTHOUD

Validé par : (en cours)

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Présentation du pré-diagnostic agricole

Antoine Laumond n'est pas personne ressource de Lanteuil dans la cadre de cette étude. Les personnes ressources sont Patrick Laumond (son père) et Jean Rigot.

Il connaît le principe du PLUI et est informé de la concertation qui aura lieu dans ce cadre.

Présentation d'Antoine Laumond

GAEC Laumond, 2 associés Patrick 55 ans et Antoine, 31 ans. Pas de départ prévu à l'heure actuelle.

Au syndicat des Jeunes Agriculteurs depuis 13 ans, précédemment secrétaire adjoint au JA 19 et administrateur du canton de Beynat-Tulle-sud et depuis 4 ans, Président du canton de Beaulieu/ Beynat/ Meyssac qui représente le sud du département.

L'installation en Corrèze

Le taux de renouvellement sur le département va passer de 1 installation pour 5 départs à 1 installation pour 10 départs.

Les freins à la reprise familiale sont :

- . la perte de vocation face aux difficultés rencontrées par les parents,
- . le prix du foncier surestimé par rapport à la qualité des terrains (relief) du fait de la pression urbaine de Brive et la pression touristique.

Le tourisme très présent localement favorise la vente directe. La vente directe s'est développée au cours de la génération actuelle. Les exploitations ayant opté pour la vente directe disposent de plusieurs associés. Elles ne regrettent pas leur choix.

Il restera seulement 4 exploitations sur Lanteuil dans 10 ans. Seules les exploitations tenues par des exploitants qui ne sont pas double-actifs sont comptabilisées. Pour les JA, les double-actifs doivent choisir leur activité et nuisent au développement des agriculteurs à titre exclusif.

Les actions menées par le syndicat pour favoriser l'installation sont des réunions auprès des futurs cédants et auprès des lycées agricoles de Brive et Tulle.

L'installation à la sortie des études se raréfie au profit du salariat. Alors que 4 élèves sur 5 s'installaient à la sortie des études pour 1 élève qui prenait un emploi salarié, ce sont 4 élèves sur 5 qui entrent dans le salariat pour 1 qui s'installe. Il faudrait vérifier s'il s'agit d'installations plus tardives.

Le territoire, comme le reste du département connaît très peu d'installations. Sur le canton du JA, seule une quarantaine d'exploitants de moins de 35 ans sont sollicités.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

La plupart des installations ont encore lieu dans le cadre familial.

La diversité des terroirs ne favorise pas forcément l'installation car les prix des terrains sur le bassin ne sont pas concurrentiels par rapport au reste du département.

Prospective

La filière veaux de lait tend à disparaître au profit des broutards. La baisse drastique du nombre de producteurs devrait bénéficier à ceux qui restent qui pourront trouver des débouchés malgré les prix très élevés des « vrais » veaux sous la mère. Les débouchés sont vers les villes à plus hauts revenus (Paris, Côte d'Azur...).

La filière Noix est solide avec un marché rémunérateur. Certaines plantations partent en terrains à bâtir, mais d'autres apparaissent. L'année est difficile au niveau de la qualité et de la concurrence mondiale. Les surfaces en noix ou châtaignes sont gardés par les anciens.

La filière Vin connaît de nouveaux installés.

La filière Broutards se maintient au niveau local bien qu'au niveau national le cheptel diminue.

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE FONCIER ET PROSPECTIF PREALABLE AU PLUI CC MIDI CORREZIEN

Entretien du 15 janvier 2019

Objet : Discussion autour de la filière forestière sur la CC Midi Corrèzien

Participants : Grégoire Gonthier (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Emetteur : Alice BERTHOUD

Validé par : Grégoire Gonthier

Destinataires : CC MIDI CORREZIEN

Présentation du pré-diagnostic agricole

Grégoire Gonthier est informé de la mise en œuvre du PLUi à l'échelle des 35 communes du Midi Corrèzien et de l'objectif de l'entretien : mieux appréhender la forêt sur le territoire.

La forêt en Midi Corrèzien

Charte forestière

Réalisation de la Charte forestière sur le Pays de la Vallée de la Dordogne 2009-2012, CRPF

3 axes :

- Développer la sylviculture et sa mise en valeur auprès des propriétaires en préconisant un entretien doux
- Développer le bois-énergie d'abord sur les communes, puis les particuliers avec la création de filière locale
- Faire découvrir la forêt (réseau de parcelles expérimentales en partenariat avec l'AFOXA¹)

Le plan de massif était élaboré à destination des propriétaires et visait la mise en place de documents de gestion. La Charte associe les élus pour une politique globale forestière.

Peuplements forestiers

Inventaire de 2012 sur Géoportail.

Documents de gestion

Ils sont agréés par le CRPF (3 techniciens pour le département).

Pour les petites propriétés : code des bonnes pratiques sylvicoles pour lequel le programme d'actions n'est pas obligatoire.

Pour les propriétés de plus de 10 ha : plan simple de gestion obligatoire à partir de 25 ha pour lequel le programme d'actions est indispensable.

Propriétaires forestiers

Ils sont plus de 70 000 en Corrèze et ne vivent généralement pas de l'exploitation forestière. Ils ne réalisent d'ailleurs pas les travaux car le matériel est trop onéreux et qu'ils ne disposent en moyenne que de 3.9 ha. En Midi Corrèzien, les propriétaires ont probablement encore moins de surface. Il n'y a pas de culture de l'exploitation forestière sur le territoire. Les propriétaires s'intéressent à leur forêt lorsqu'ils sont en retraite. Peu de forêt publique sur le territoire, essentiellement au nord.

Entreprises forestières

Les entreprises de travaux forestiers sont très nombreuses en Corrèze, notamment aux alentours d'Argentat et d'Egletons.

¹ ASSOCIATION DES FORETS DE XAINTRIE

COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Le Limousin regorge par ailleurs d'importantes coopératives forestières (37 en Limousin) :

- . Alliance Forêt Bois, 1^{ère} coopérative forestière dont le siège est à Bazas (33)
- . Unisylva dont le siège est à Limoges (87)
- . Coopérative Forestière Bourgogne-Limousin dont le siège est à Ussel (19)
- . Comptoir des Bois de Brive (filiale d'approvisionnement d'International Paper) à Saillat-sur-Vienne (87)
- . Panneaux de Corrèze dont le siège est à Ussel (19)

Valorisation du bois

Bois d'œuvre :

- . Forte disparition des scieries familiales de feuillus du fait d'une demande qui se raréfie.
- . Les scieries industrielles privilégient les résineux de faible diamètre pour le bois d'œuvre (30-50 cm).

Bois de trituration :

- . 90% du bois de trituration est issu de feuillus dont les fibres sont plus longues favorisant la filière papeterie.

Bois-énergie :

- . Le Limousin est traditionnellement une importante région de bois de chauffage.
- . Le développement du bois-énergie (plaquettes, granulés) est plus timide. Une 100^{ème} de chaufferies sur les communes actuellement dans l'ancienne région.

Desserte forestière

Développée au nord du département, moins présente sur le territoire, car elle se met en place avec des objectifs de production.

Prospective

Regroupement

Le CRPF apporte son soutien aux propriétaires forestiers dans le cadre d'associations de chantiers, avec des bonus accordés par la région Nouvelle-Aquitaine.

Les groupements de propriétaires sont plus compliqués à mettre en place, mais il existe :

- . Fransylva en Limousin pour la défense des propriétaires,
- . AFOXA (Association des Forêts de Xaintrie et du pays d'Argentat) pour le développement forestier.

Evolution des forêts de production

Les résineux sont à la fois plus rentables, plus demandés par les consommateurs et plus résistants face au changement climatique.

Une plantation de résineux coûte 3 000 € et se récolte au bout de 50 ans, alors qu'une plantation de feuillus coûte 5 000 € (protection contre le gibier) et se récolte au bout de 100 ans.

Les résineux résistent à des épisodes de sécheresse et sur des sols plus superficiels. Les feuillus précieux plantés sur les meilleurs sols ne se vendent plus très bien.

Un réseau de références existe sur des parcelles de feuillus de qualité sur lesquelles des coupes progressives sont appliquées (6-7 ans) afin de proposer un revenu plus fréquent et la préservation du paysage.